



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
10 novembre 2014  
Français  
Original: espagnol

---

Comité des droits de l'enfant

## Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Quatrième et cinquième rapports périodiques des  
États parties attendus en 2012

**Chili\***

[Date de réception: 27 octobre 2012]

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.14-64339 (EXT)



\* 1 4 6 4 3 3 9 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Cadre général d'application .....	5–70	3
A. Mesures d'application générales (art. 4, 42 et 44, par. 6 de la Convention) ...	5–42	3
B. Définition de l'enfant (art. 1) et principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12) .....	43–70	19
II. Droits.....	71–355	24
A. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17, 28 (par. 2), 37 a) et 39).....	71–127	24
B. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 (par. 1 et 2), 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39).....	128–188	36
C. Handicap, santé et bien-être (art. 6, 18 par. 3), 23, 24, 26, 27 par. 1) à 3) et 33).....	189–300	47
D. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28 à 31) .....	301–355	72
III. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b) à d), et 38 à 40).....	356–495	84
A. Enfants réfugiés, migrants et touchés par des conflits armés (y compris en application du Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés) .....	356–370	84
B. Enfants en situation d'exploitation .....	371–403	87
C. Vente, traite et enlèvement d'enfants (art. 35) (y compris en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants) .....	404–425	94
D. Enfants en conflit avec la loi et enfants victimes ou témoins .....	426–470	99
E. Autres groupes vulnérables.....	471–495	106

## Introduction

1. Le présent rapport réunit en un seul document les quatrième et cinquième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs. Élaboré en application de la Convention (art. 44) et de ses protocoles facultatifs et selon les directives générales adoptées par le Comité (CRC/C/58/Rev.2), il contient des informations détaillées sur la législation, les progrès réalisés et les mesures concrètes adoptées par le Chili pour garantir pleinement l'exercice et la jouissance des droits reconnus dans les instruments cités. Il concerne la période comprise entre 2007 et 2012.

2. Le présent document a été élaboré par le Ministère du développement social, avec l'aide de la Direction des droits de l'homme du Ministère des relations extérieures, à partir des informations fournies par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, le Ministère de la justice, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, le Ministère de la défense, le Ministère-secrétariat général de la Présidence, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, le pouvoir judiciaire, le ministère public, le Service de la défense pénale publique, le Service national des mineurs (SENAME), la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI), la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB), le Service national des personnes handicapées (SENADIS), l'Office national du développement autochtone (CONADI), l'Institut national de la jeunesse (INJUV), l'Institut national des sports (IND), le Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool (SENDA), le Bureau de la Première dame, la fondation INTEGRA, le programme *Calle* (Rue), le sous-système de protection intégrale de l'enfance *Chile Crece Contigo* (Le Chili grandit avec toi) et le programme *Abriendo Caminos* (Ouvrir de nouveaux chemins).

3. Comme le recommande le Comité dans les observations finales adoptées après examen du troisième rapport périodique du Chili (CRC/C/CHL/CO/3, par. 26), diverses instances représentatives des enfants et de la société civile ont participé à la préparation du présent rapport et y seront évoquées en détail.

4. À compter de la date de son envoi au Secrétariat du Comité, le présent rapport sera publié sur la page Web de la Direction des droits de l'homme du Ministère des relations extérieures, sur laquelle le public pourra en prendre connaissance.

## I. Cadre général d'application

### A. Mesures d'application générales (art. 4, 42 et 44, par. 6 de la Convention)

#### Mesures d'harmonisation législative prises pendant la période considérée

5. Pendant la période 2007-2012, sur laquelle porte le présent rapport, 27 lois directement liées à l'enfance et à l'adolescence ont été publiées:

a) La loi n° 20162 (février 2007) porte réforme de la Constitution et garantit l'accès universel au deuxième niveau de transition de l'enseignement préscolaire. L'État est tenu de mettre en place l'accès gratuit de ce niveau (*kínder*) et d'en assurer le financement; il n'est toutefois pas obligatoire d'avoir fréquenté ce niveau pour intégrer l'enseignement basique;

b) La loi n° 20189 (juin 2007) modifie les dispositions du Code du travail relatives à l'admission des mineurs à l'emploi et au respect de l'obligation de scolarisation. Elle prévoit que les jeunes âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans ne peuvent signer un contrat de travail que si les tâches à effectuer sont légères et ne portent pas atteinte à leur santé et à leur développement, s'ils y sont expressément autorisés et s'ils ont terminé l'enseignement secondaire ou fréquentent l'enseignement basique ou l'enseignement secondaire;

c) La loi n° 20207 (août 2007) prévoit que pour les infractions sexuelles commises sur des mineurs, le délai de prescription de l'action pénale commencera à courir à la date à laquelle la victime atteint l'âge de la majorité. Cette disposition a permis de rendre la législation chilienne conforme au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

d) La loi n° 20230 (décembre 2007) porte à 14 ans (contre 12 ans précédemment) l'âge de la victime de viol en deçà duquel l'auteur ne peut bénéficier de la liberté conditionnelle que lorsqu'il a purgé au moins les deux tiers de sa peine;

e) La loi n° 20248 (janvier 2008) porte création d'une subvention scolaire prioritaire destinée à améliorer la qualité de l'enseignement dans les établissements d'enseignement subventionnés; les établissements pourront la solliciter pour les élèves prioritaires qui fréquentent le premier ou le deuxième niveau de transition de l'éducation préscolaire, l'enseignement basique ou secondaire;

f) La loi n° 20286 (septembre 2008) apporte des modifications organiques et procédurales à la loi n° 19968 portant création des tribunaux aux affaires familiales, et interdit les châtiments corporels et psychologiques infligés aux enfants;

g) La loi n° 20357 (juillet 2009) qualifie les crimes contre l'humanité, le génocide et les crimes et délits de guerre. Elle définit également les peines applicables aux auteurs de ces crimes qui, en vertu des dispositions de son article 40, sont imprescriptibles;

h) La loi n° 20370 (septembre 2009) ou loi générale sur l'éducation (LGE) crée un nouveau cadre institutionnel pour l'éducation au Chili et abroge les dispositions de la loi organique constitutionnelle sur l'éducation (LOCE) de mars 1990 relatives à l'enseignement basique et secondaire (les dispositions relatives à l'enseignement supérieur sont maintenues). Elle adopte de nouveaux principes et obligations et prône des changements dans la manière d'éduquer les enfants chiliens;

i) La loi n° 20379 (septembre 2009) crée le Système intersectoriel de protection sociale dont fait partie le sous-système de protection intégrale de l'enfance *Chile Crece Contigo*. Ce modèle de gestion publique intègre les actions et les prestations sociales exécutées et coordonnées par divers organismes publics en vue d'aider la population la plus vulnérable du Chili. Le sous-système *Chile Crece Contigo* accompagne l'ensemble du processus de développement des enfants, à compter de leur conception. Le Ministère du développement social (ancien Ministère de la planification) est chargé d'administrer, coordonner, superviser et évaluer la mise en place du Système et des divers sous-systèmes qui le composent. Le Système de protection sociale et en particulier le sous-système *Chile Crece Contigo* seront décrits de manière plus approfondie tout au long du présent du document;

j) La loi n° 20405 (décembre 2009) crée l'Institut national des droits de l'homme (INDH) et met en place, à titre transitoire, une Commission consultative pour la qualification des personnes détenues disparues, des personnes exécutées pour des motifs politiques et des victimes d'emprisonnement politique et de torture;

k) La loi n° 20418 (janvier 2010) établit des normes concernant l'information, l'orientation et les prestations en matière de régulation de la fécondité et consacre le droit

de bénéficier d'une éducation, d'une information et d'une orientation claires, compréhensibles, complètes et, s'il y a lieu, confidentielles dans ce domaine. Le contenu et l'étendue de l'information fournie devra prendre en compte l'âge et la maturité psychologique de la personne à qui elle s'adresse. Cette loi précise que, sans préjudice de la manière dont les organes compétents rendront effectif l'exercice de ce droit, les établissements scolaires reconnus par l'État devront inclure dans le cursus de l'enseignement secondaire un programme d'éducation sexuelle donnant aux élèves une information complète sur les diverses méthodes contraceptives existantes et autorisées;

l) La loi n° 20422 établit des normes relatives à l'égalité des chances et à l'insertion sociale des personnes handicapées. Elle dispose qu'entre autres obligations, l'État est tenu de prendre des mesures propres à garantir aux enfants handicapés: la pleine jouissance et l'exercice de leurs droits, notamment en ce qui concerne le respect de leur dignité, le droit de faire partie d'une famille et le droit de conserver leur fertilité, sur la base de l'égalité avec les autres personnes; et leur intégration dans le système scolaire. La publication de ce corpus législatif répond à l'une des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, selon laquelle les États parties sont tenus d'harmoniser leur législation avec les principes consacrés par la Convention;

m) La loi n° 20430 (avril 2010) accorde une protection aux réfugiés et comprend notamment des dispositions relatives à la protection des enfants et des adolescents. Cette loi s'applique aux réfugiés qui se trouvent sur le territoire chilien et qui effectuent les démarches pour la reconnaissance de leur statut au Chili. Elle précise que la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile obéit aux principes suivants: non-refoulement, y compris par reconduite à la frontière; non-incrimination de l'entrée illégale; respect de la confidentialité; traitement le plus favorable possible; et protection de l'unité familiale. Les réfugiés et les demandeurs d'asile jouissent des droits et des libertés reconnus à toute personne par la Constitution, les lois et règlements et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés auxquels le Chili est partie. Les réfugiés sont tenus de respecter la Constitution, les lois et règlements, ainsi que les mesures concernant l'ordre public et la sécurité nationale. En outre, les réfugiés et les membres de leur famille ont droit à la santé, à l'éducation, au logement, au travail, à un permis de séjour permanent et à des documents d'identité et de voyage émis par le registre d'état civil;

n) La loi n° 20501 (février 2011) modifie divers corpus législatifs et introduit de nouveaux mécanismes de gestion du personnel des établissements scolaires publics et privés subventionnés en vue d'améliorer la qualité des enseignants;

o) La loi n° 20507 (avril 2011) qualifie les infractions de trafic illicite de migrants et de traite des personnes et définit les règles relatives à leur prévention et à l'amélioration de l'efficacité des poursuites pénales dans ce domaine. En modifiant d'autres corpus législatif, elle établit des normes relatives à la protection des victimes et notamment leur droit de solliciter un permis de séjour temporaire, pour une durée minimum de six mois, pour décider d'engager une action judiciaire ou pour régulariser leur séjour au Chili;

p) La loi n° 20519 (juin 2011) exclut les mineurs du champ d'application de la loi n° 18314 sur les actes de terrorisme. Elle dispose que ladite loi ne s'applique pas aux personnes âgées de moins de 18 ans et abroge un article disposant que, dans ce contexte, les personnes de moins de 18 ans doivent se voir appliquer la loi sur la responsabilité pénale des adolescents;

q) La loi n° 20526 (août 2011) modifie divers corpus législatifs aux fins de lutter contre le harcèlement sexuel des enfants, la pornographie infantile et la possession de matériel pornographique. Elle définit les sanctions applicables aux personnes qui envoient, fournissent ou exhibent, quel que soit le moyen utilisé, y compris par des moyens électroniques à distance, des images ou des enregistrements dont le caractère sexuel vise à

déclencher une excitation et qui mettent en scène ces personnes ou des mineurs de moins de 14 ans. Si la victime est mineure mais âgée de plus de 14 ans, pour que ces sanctions soient appliquées il faut également qu'il y ait eu usage de la force, intimidation ou encore abus de confiance. En outre, si l'auteur a menti sur son identité ou son âge, la sanction sera augmentée en conséquence et pourra aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Par ailleurs, les entreprises de télécommunications et les fournisseurs d'accès Internet sont tenus de tenir à jour une liste de leurs plages d'adresses IP autorisées et un registre des numéros IP de connexion de leurs abonnés. Ce registre doit rester confidentiel et porter au minimum sur un an. Il sera utilisé dans les enquêtes policières nécessitant une interception des communications.

r) La loi n° 20529 (août 2011) porte création d'un Système national de garantie et de contrôle de la qualité de l'enseignement préscolaire, basique et secondaire. Ce système a pour objet d'offrir à tous les élèves les mêmes chances de bénéficier d'une éducation de qualité. À cette fin, l'Agence de la qualité et la Surintendance de la qualité sont créés, respectivement, pour définir les normes minimales de qualité et pour assurer le contrôle de la qualité;

s) La loi n° 20533 (septembre 2011) modifie le Code de santé publique pour permettre aux sages-femmes de prescrire des contraceptifs. Cette disposition a pour but de faciliter l'accès des adolescents et des jeunes aux services d'éducation sexuelle et procréative;

t) La loi n° 20536 (septembre 2011) sur la violence à l'école modifie la loi générale sur l'éducation, définit la cohabitation scolaire et oblige les parents, les représentants légaux, les équipes professionnelles et la direction des établissements à donner des informations sur les situations de violence à l'école et à prendre des mesures adaptées. Elle définit également des sanctions et des procédures permettant de gérer ce type de situations. Le personnel de direction, les enseignants et les assistants éducatifs seront formés pour s'acquitter des obligations prévues par la loi citée. De plus, la loi prévoit que: les établissements doivent rédiger un règlement intérieur de cohabitation scolaire et désigner une personne de référence dans ce domaine; les écoles qui ne sont pas légalement tenues de mettre en place un Conseil scolaire devront néanmoins créer un Comité de saine cohabitation;

u) La loi n° 20539 (octobre 2011) interdit le travail nocturne des jeunes de moins de 18 ans dans les établissements industriels et commerciaux. La période pendant laquelle ceux-ci ne peuvent pas travailler de nuit doit être de 11 heures consécutives et inclure, au minimum, le créneau horaire compris entre 22 heures et 7 heures.

v) La loi n° 20530 (octobre 2011) porte création du Ministère du développement social qui remplace le Ministère de la planification. Ce ministère pour mission de contribuer à définir et à appliquer des politiques, des plans et des programmes de développement social, visant notamment à éliminer la pauvreté et à assurer une protection sociale des personnes et des groupes vulnérables, en favorisant la mobilité et l'intégration sociale. Il est chargé de veiller à la coordination, au contenu et à la cohérence de ces politiques, plans et programmes au niveau national et régional mais également d'analyser les études de pré-investissement relatives aux projets d'investissement qui sollicitent le financement de l'État afin de déterminer la rentabilité sociale de ces projets et de vérifier qu'ils répondent aux stratégies et politiques de croissance et de développement économique et social définies par le Chili. Le Ministère du développement social est chargé d'administrer, coordonner, superviser et évaluer la mise en place du Système intersectoriel de protection sociale (loi n° 20379) et de veiller à ce que les prestations à accès prioritaire ou universel fournies par les sous-systèmes contribuent à améliorer l'équité et le développement social de la population, dans le cadre des politiques, plans et programmes établis;

w) La loi n° 20545 (octobre 2011) modifie les règles concernant la protection de la maternité et crée le congé parental postnatal. D'une durée de 12 semaines, celui-ci est accordé, à la fin du congé postnatal, aux mères qui travaillent et leur permet de s'arrêter au total 24 semaines complètes pendant la période postnatale. Cette loi crée également une indemnisation équivalente à la rémunération, plafonnée à 66 UF (*unidades de fomento*) brutes et permet de choisir entre un congé parental postnatal de 12 semaines à temps plein, en touchant 100 % de l'indemnisation plafonnée à 66 UF ou de 18 semaines à mi-temps en touchant 50 % de cette indemnisation. Si la femme opte pour 12 semaines à temps plein, elle peut céder 6 semaines à temps plein au père; si elle opte pour 18 semaines à mi-temps elle peut lui céder jusqu'à 12 semaines à mi-temps.

x) La loi n° 20595 (mai 2012) instaure le revenu éthique familial (IEF) sous la forme de bonus et de transferts conditionnels en faveur des familles en situation d'extrême pauvreté, ainsi qu'une subvention pour l'emploi des femmes. Dans le cadre du Système de protection sociale, elle crée le sous-système de protection et de promotion sociale *Seguridades y oportunidades* (Sécurité et opportunités). Ce sous-système s'adresse aux personnes et aux familles en situation d'extrême pauvreté et a pour objectif de leur apporter une sécurité et des opportunités, afin qu'elles puissent accéder à de meilleures conditions de vie;

y) La loi n° 20605 accorde un bonus solidaire d'alimentation, versé en une seule fois, destiné à atténuer l'impact de l'augmentation du prix des aliments sur les familles les plus vulnérables. Il s'agit d'un bonus de 40 000 pesos chiliens (pesos chiliens) par famille auquel s'ajoutent 7 500 pesos chiliens par enfant âgé de moins de 18 ans;

z) La loi n° 20594 (juin 2012) impose un certain nombre d'incapacités aux personnes condamnées pour des infractions sexuelles commises sur des enfants et crée un registre des dites incapacités. Concrètement, si la victime a moins de 14 ans, la loi prévoit une interdiction définitive d'exercer des fonctions ou des métiers impliquant une relation directe et régulière avec des mineurs. Lorsque la victime a entre 14 et 18 ans, l'interdiction temporaire est maintenue. La nouvelle loi permet à quiconque envisage d'employer une personne de savoir si celle-ci est frappée d'une interdiction d'exercer des fonctions en relation directe avec des mineurs. Le système ne permet en revanche pas de connaître le motif ou la nature de la condamnation qui interdit à la personne de travailler directement et régulièrement avec des mineurs. Pour obtenir cette information, le demandeur devra simplement indiquer au bureau de l'état civil le nom et le numéro d'identification fiscale (RUT – *Rol Único Tributario*) de la personne sur laquelle il souhaite se renseigner

aa) La loi n° 20609 (juillet 2012) adopte des mesures contre la discrimination et instaure un mécanisme judiciaire permettant de rétablir efficacement les droits des personnes victimes de discrimination arbitraire.

6. Le Chili a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif en août 2008 et la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) en septembre 2008, pour une entrée en vigueur en septembre 2009.

7. En ce qui concerne la recommandation n° 8 du Comité sur la nécessité d'établir une distinction claire, dans les actions de procédure et autres actions, entre les enfants nécessitant une protection et les enfants en conflit avec la loi, en juillet 2012, le Président a demandé au Parlement d'examiner le projet de loi de réforme du Service national des mineurs, qui crée le Service national de protection de l'enfance et le Service national de responsabilité pénale des adolescents, en séparant ces deux fonctions (Recueil n° 8487-07).

**Stratégie nationale en matière d'enfance: Système intersectoriel de protection sociale**

8. La Politique nationale et le plan d'action intégré en faveur des enfants et des adolescents (2001-2010) ont été présentés dans le troisième rapport périodique du Chili. Ce plan prévoyait la création d'une instance chargée d'assurer le suivi de la Politique nationale. En conséquence, le Conseil des ministres pour l'enfance et l'adolescence a été mis en place et a été chargé d'informer le Président de la République sur les progrès réalisés dans le domaine de la protection et du respect des droits de l'enfance et de l'adolescence. Constitué en mai 2003 sous l'égide du ministre de la planification et de la coopération, il a élaboré son premier et unique rapport cette même année.

9. Le Conseil consultatif sur les réformes des politiques en faveur des enfants a été créé en mars 2006 pour conseiller la Présidente dans le domaine de la conception et de la formulation de plans, programmes et autres exigences visant à instaurer un système de protection de l'enfance. Après avoir établi un diagnostic de la situation et des lacunes existantes dans ce domaine, il a formulé et proposé un ensemble de politiques et de mesures adéquates visant à mettre en place un système de protection intégrale de l'enfance. Le travail réalisé a donné lieu à un rapport intitulé *El futuro de los niños es siempre hoy* (L'avenir des enfants se joue aujourd'hui). Remis en juin 2006, ce rapport propose un ensemble de mesures concernant la création d'un système de protection intégrale de l'enfance et définissant les bases du sous-système *Chile Crece Contigo*, officiellement mis en œuvre en septembre 2009 par la loi portant création du Système intersectoriel de protection sociale et du sous-système de protection intégrale de l'enfance.

10. Le sous-système *Chile Crece Contigo* a pour mission de favoriser le développement des enfants, depuis leur conception jusqu'à leur intégration dans le système scolaire. Il comporte quatre composantes, dont:

a) Programme d'éducation de masse – Il concerne tous les enfants jusqu'à l'âge de quatre ans ainsi que leurs familles. À travers des actions de sensibilisation, de promotion, d'information et d'éducation portant sur les soins et la stimulation adéquate des enfants, il a pour but de créer un environnement social favorable, au niveau familial et communautaire, de manière à permettre l'épanouissement optimal du potentiel de développement des enfants de cet âge;

b) Programme d'aide au développement biopsychosocial (PADB) – Il constitue la porte d'entrée dans le sous-système et concerne tous les enfants âgés de 0 à 4 ans pris en charge par le système public de santé (80,6 % des enfants de cette tranche d'âge). L'offre d'aide psychosociale intensive qu'il propose pour le suivi, la surveillance et la promotion de la santé de l'enfant, complète les actions régulières du programme de suivi de la grossesse et de l'enfant, mené par le Ministère de la santé. Les actions du sous-système *Chile Crece Contigo* sont définies sous forme d'une liste de prestations mise au point tous les ans avec le Ministère de la santé. Elles s'ajoutent au contrôle régulier de la santé et peuvent prendre la forme d'une action nouvelle ou d'une généralisation de certaines actions qui jusqu'alors ne visaient qu'une partie de la population cible. Tous les ans, les actions du PADB sont définies dans une liste de prestations précisant leurs diverses composantes et sous-composantes et décrivant les actions correspondantes. Le PADB propose des prestations dans les domaines suivants: renforcement du développement prénatal; prise en charge personnalisée de l'accouchement et des suites de couches; prise en charge du développement intégral de l'enfant hospitalisé; renforcement du développement intégral de l'enfant; et prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité.

c) Programme de prise en charge des nouveau-nés (PARN) – Il offre un kit d'éléments pratiques et éducatifs aux femmes qui ont accouché dans un établissement du Réseau d'assistance des services de santé chiliens.

11. Le sous-système *Chile Crece Contigo* propose des prestations différenciées en fonction des caractéristiques particulières des enfants en situation de vulnérabilité. Ces prestations sont articulées et coordonnées par le Réseau communal *Chile Crece Contigo*:

a) Prestations fournies par la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) et la fondation INTEGRA: elles regroupent les prestations destinées aux foyers faisant partie des 60 % les plus vulnérables de la population (accès à des aides techniques pour les enfants handicapés; accès gratuit à la crèche ou à des modalités équivalentes pour les enfants dont la mère, le père ou la personne qui en a la garde travaille, étudie ou cherche un emploi; accès gratuit à un jardin d'enfants en journée continue ou à des modalités équivalentes pour les enfants dont la mère, le père ou la personne qui en a la garde travaille, étudie ou cherche un emploi) et les prestations destinées à l'ensemble de la population (accès à un jardin d'enfants à temps partiel ou à des modalités équivalentes pour les enfants dont la mère, le père ou la personne qui en a la garde ne travaille pas à l'extérieur du foyer et accès garanti au sous-système *Chile Solidario* pour les familles remplissant les conditions requises);

b) Prestations à accès prioritaire pour les familles ayant des enfants de moins de quatre ans et appartenant aux 40 % les plus vulnérables de la population: subvention unique familiale (SUF), accordée à compter du cinquième mois de gestation et jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans dans la mesure où il remplit les conditions définies par la loi; et prestations définies par l'article 13 de la loi n° 20379 (mise à niveau scolaire, insertion professionnelle, amélioration du logement et des conditions d'habitabilité, soins de santé mentale, dynamique familiale, assistance judiciaire, prévention et prise en charge de la violence familiale et des mauvais traitements infligés aux enfants).

12. La stratégie d'évaluation du sous-système *Chile Crece Contigo* mise en place par le Ministère du développement social comporte les volets suivants:

a) Évaluation de la mise en œuvre et du fonctionnement du sous-système *Chile Crece Contigo* (2008) – Les principales évaluations réalisées concernent le domaine de la santé; elles portent notamment sur la mise en œuvre et le fonctionnement du programme phare PADB (Programme d'aide au développement biopsychosocial) et sur la manière dont les réseaux communaux de *Chile Crece Contigo* se sont constitués, fonctionnent et se coordonnent. Il en ressort que: les prestations du PADB sont très bien évaluées par les prestataires et les usagers; le fait que la famille soit associée au déroulement de la grossesse et à l'éducation des enfants est très apprécié; depuis la mise en place du PADB, l'assiduité aux contrôles de santé et la participation à des ateliers s'est nettement améliorée; la coordination et l'association efficace des réseaux communaux et les actions qui permettent d'améliorer leur fonctionnement peuvent être faciles à mettre en œuvre (échange de bonnes pratiques et gestion des connaissances);

b) Évaluation de l'impact du PADB – L'objectif est d'évaluer l'impact des prestations fournies par le programme pendant la grossesse et pendant les premières années de la vie de l'enfant. L'évaluation se base sur la comparaison de deux cohortes rétrospectives d'enfants pris en charge par le secteur public de santé. Les informations concernant les enfants du groupe «témoin» ont été recueillies en 2010. Celles qui concernent les enfants du groupe «cas» et l'évaluation de l'efficacité du programme sont recueillies actuellement. Les résultats obtenus pour le groupe «témoin» montrent notamment que l'existence d'un risque élevé pour le développement de l'enfant, et en particulier, d'une fréquence élevée de symptômes dépressifs et de facteurs de risque psychosociaux, est corrélée aux caractéristiques psychosociales des principales personnes qui en prennent soin. Les enfants ont un retard important dans le domaine de la communication ou du langage;

c) Suivi du développement de l'enfant et de ses déterminants (2011) – Dans le cadre de ce volet, une étude a été réalisée sur un échantillon d'enfants de la région métropolitaine pris en charge par le réseau de santé privé UC. Les résultats ont été comparés aux résultats obtenus pour les enfants pris en charge par le secteur public de santé. Des écarts importants dans presque tous les domaines du développement ont pu être mis en évidence. Dans le cas des enfants pris en charge par le réseau public, on constate les caractéristiques suivantes chez la principale personne qui prend soin de l'enfant: un niveau d'éducation plus bas, un taux d'emploi en dehors du foyer plus faible et davantage de problèmes de santé.

13. En outre, comme cela a été mentionné dans le troisième rapport périodique du Chili, au sein du système de protection, le sous-système *Chile Solidario* (loi n° 19949) est chargé de promouvoir l'intégration des familles et des personnes en situation d'extrême pauvreté dans le réseau social et de faire en sorte qu'elles accèdent à de meilleures conditions de vie et sortent de l'indigence. Les programmes du sous-système *Chile Solidario* fonctionnent comme des dispositifs d'intermédiation, de conseil et d'accompagnement visant à établir des liens et à réhabiliter les personnes. Ces programmes sont les suivants:

a) Programme *Puente* (Pont) – Ce programme s'adresse aux familles en situation d'extrême pauvreté. Chaque famille bénéficie d'un accompagnement personnalisé pendant 24 mois et reçoit une aide psychosociale qui lui permet d'entrer en contact avec le réseau public et privé de promotion sociale dans les domaines suivants: identification, santé, éducation, dynamique familiale, habitabilité, travail et revenus;

b) Programme *Vínculos* (Liens) – Ce programme concerne l'aide aux personnes âgées vulnérables qui vivent seules;

c) Programme *Calle* (Rue) – Ce programme a pour objectif d'accompagner de façon personnalisée les personnes qui vivent dans la rue afin de les aider à retrouver leurs aptitudes fonctionnelles et sociales. Un programme pilote spécialement destiné aux enfants des rues sera mis en place en 2012 (voir section III.E.);

d) Programme *Abriendo Caminos* – Ce programme est spécialement destiné à aider les enfants des familles qui vivent des situations de séparation forcée en raison de la condamnation d'un de leurs membres. Le Ministère du développement social est chargé de concevoir et d'apporter un soutien méthodologique à ce programme, dont l'exécution est confiée aux organisations non gouvernementales. Ce programme sera abordé plus en détail ultérieurement (voir section II.C.).

14. Enfin, le sous-système *Seguridades y oportunidades*, également connu sous le nom de Revenu éthique familial (IEF) a été créé en mai 2012 par la loi n° 20595. Il s'adresse aux personnes et aux familles en situation d'extrême pauvreté et met en place un mécanisme de bonus et de transferts afin de leur apporter une sécurité et des opportunités, qui leur permettent d'accéder à de meilleures conditions de vie. Il crée également une subvention pour l'emploi des femmes. L'IEF s'appuie sur trois piliers fondamentaux: la dignité, les devoirs et les réussites. Un montant de dignité sera attribué sans conditions à toute personne vivant en situation d'extrême pauvreté. En ce qui concerne les devoirs, un bonus est octroyé aux familles en situation d'extrême pauvreté qui participent régulièrement au suivi de santé des enfants de moins de six ans. Un bonus est également octroyé lorsque les enfants fréquentent assidument l'école (au moins 85 % des cours). Le troisième pilier, associé à la réussite, prévoit deux bonus additionnels pour les familles les plus vulnérables qui ont réussi à atteindre des objectifs déterminants pour sortir de la pauvreté, par exemple dans le domaine de l'éducation et du travail (limité à 30 % de ces familles). Les familles dont les enfants font partie du groupe des 30 % meilleurs élèves de la classe ont droit à un bonus de réussite scolaire. Selon les estimations, 200 000 enfants pourraient bénéficier de ce bonus. Enfin, un bonus de réussite sera octroyé aux femmes des 1 380 000 familles chiliennes les

plus vulnérables qui ont un travail. Cette subvention pour l'emploi des femmes consiste en une aide de l'État, qui prend en charge 20 % du salaire de la femme et verse une subvention de 10 % de ce salaire à son employeur afin de stimuler l'embauche des femmes.

### **Coordination et budget consacré par le Gouvernement à l'application de la Convention**

15. La loi n° 20530 (2011) a créé le Comité interministériel de développement social qui est chargé de conseiller le Président de la République dans l'élaboration des grandes lignes de la politique sociale. Cette entité a remplacé le Comité des ministres chargé du handicap (loi n° 20422), le Comité interministériel de protection sociale (loi n° 20379) et le Conseil des ministres pour l'enfance et l'adolescence (décret n° 114 du Ministère de la planification, 17 juillet 2002).

16. En ce qui concerne la protection spéciale, le Service national des mineurs (SENAME) est l'organisme public chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique spécialisée en matière de restitution des droits, de responsabilité et de réinsertion sociale des adolescents en conflit avec la loi.

17. En ce qui concerne la recommandation n° 21 du Comité, il convient de préciser que le Chili a participé, par l'intermédiaire du Ministère du développement social et en qualité de représentant des pays à revenus intermédiaires, à un programme pilote ayant pour but de mettre au point un instrument destiné à permettre aux États parties à la Convention de s'acquitter plus facilement du suivi de la situation des droits de la petite enfance et de la rédaction de rapports sur ce sujet. Un accord de collaboration a été signé à cet effet entre le Ministère du développement social, le Secrétariat du Groupe de travail sur les indicateurs des droits de la petite enfance (HELP – *Human Early Learning Partnership*) et le bureau de l'UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance) au Chili. Le projet, lancé en janvier 2011 s'est terminé en novembre de la même année avec la remise des indicateurs attendus. HELP est ensuite chargé de rédiger un rapport de résultats sur l'instrument. L'UNICEF et le Ministère du développement social travaillent quant à eux sur l'élaboration d'un document rassemblant les indicateurs remis.

18. Le Ministère du développement social, par l'intermédiaire du Sous-secrétariat chargé de l'évaluation sociale, a pour mission spécifique de concevoir, coordonner et évaluer les politiques sociales du Gouvernement. L'évaluation régulière des programmes mis en place par le Gouvernement permet de mieux orienter les dépenses sociales. Dans cette perspective, un nouveau processus de surveillance et de suivi régulier de tous les programmes sociaux, y compris ceux qui concernent les enfants et les adolescents, se trouve actuellement en phase de mise en place et permettra de déterminer les dépenses associées à ces programmes.

19. Enfin, la loi de finances et les statistiques concernant les finances publiques élaborées par la Direction du budget permettent de suivre les dépenses publiques sociales annuelles dans le domaine de l'enfance de manière sectorielle, mais pas directement en fonction de l'application de la Convention et de ses protocoles.

### **Coopération internationale**

20. Le programme de coopération que le Chili a signé avec l'UNICEF pour la période 2005-2011 prévoit notamment: une assistance technique à la création du sous-système *Chile Crece Contigo* fournie au conseil consultatif présidentiel chargé de sa conception; un soutien au Ministère de l'éducation dans le domaine des langues autochtones; le renforcement de la perspective interculturelle dans les programmes et les pratiques institutionnelles concernant l'enfance dans la région de l'Araucanie; une collaboration avec le corps des *Carabineros* (forces militaro-policières de maintien de

l'ordre et de la sécurité) en vue d'inclure les droits de l'enfant, les droits des peuples autochtones et la promotion de la perspective interculturelle dans la formation permanente de leur personnel; et une aide technique pour la révision parlementaire de la loi n° 20084. En outre, l'UNICEF a contribué à la protection de l'enfance pendant l'état d'urgence qui a suivi le tremblement de terre (février 2010).

21. Lors de l'élaboration du nouveau programme quinquennal 2012-2016 qui sera mis en œuvre au Chili par l'UNICEF deux composantes ont été incluses: équité et inclusion; et protection de l'enfance. L'UNICEF s'engage notamment à soutenir les actions suivantes: renforcement des capacités nationales en matière de réduction des inégalités sociales; changement de mécanisme de contrôle pour garantir les services de la petite enfance; promotion d'expériences visant à renforcer la participation des adolescents, en collaboration avec le Gouvernement et la société civile; renforcement de la famille et de son rôle dans le développement de l'enfant; soutien aux partenariats avec le secteur privé ayant pour objet de promouvoir le respect des droits de l'enfant; promotion de systèmes de surveillance du respect des droits de l'enfant; soutien aux réformes institutionnelles visant à créer deux institutions différentes, l'une chargée de la protection de l'enfance, l'autre de la justice pénale pour mineurs; et participation à l'élaboration d'une nouvelle loi de protection intégrale des droits, au développement de l'offre publique de protection et de promotion de l'enfance et au renforcement du système spécial de justice pénale pour adolescents. L'UNICEF collaborera aussi à l'analyse et à la mise en œuvre de la recommandation n° 41 du Comité sur l'existence d'un texte de loi interdisant expressément toute forme de châtimement corporel infligé aux enfants et de la recommandation n° 15 du Comité sur la création d'une institution indépendante de défense des droits de l'enfant.

22. Le Service national des mineurs (SENAME) a renforcé la coordination et les coopérations suivantes:

a) Coopération avec l'Institut interaméricain de l'enfant et de l'adolescent (IIN) sur la question de la participation et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et coopération avec l'UNICEF sur le problème de l'accueil des enfants dans des établissements et dans des familles de substitution – Ces coopérations ont permis de disposer de plus de ressources pour mener à bien des études, des séminaires, des congrès et des formations pour les employés du réseau SENAME ou d'autres institutions travaillant dans le même domaine. Il convient de souligner la participation du Chili au Programme interaméricain de formation virtuelle de l'IIN pour la période 2008-2011, qui a permis à plus de 500 professionnels chiliens spécialisés dans le domaine de l'enfance de se former en participant à des cours de mise à niveau sur les droits de l'enfant, la participation des enfants et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, entre autres;

b) Coopération avec l'OIT – Le renforcement de l'alliance mentionnée dans le précédent rapport a permis de développer des actions de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales (voir section III.B. pour plus d'informations sur ce thème);

c) En ce qui concerne l'adoption, le Chili a bénéficié du soutien de l'Agence de coopération allemande (GIZ) qui a financé, pour un montant de 50 000 euros, un projet présenté par le SENAME visant à proposer une réforme du système d'adoption en vigueur pour en renforcer les aspects positifs et corriger certaines lacunes et défaillances qui sont apparues lorsque ce système a été mis en pratique. Ce projet a notamment permis de mener à bien une étude de droit comparé réalisée par des spécialistes de sept pays, sélectionnés pour leurs bonnes pratiques dans ce domaine, soutenus par des conseillers spécialisés. Un avant-projet de réforme a ainsi été élaboré. Il est actuellement discuté avec d'autres acteurs concernés par le sujet, avant d'être soumis à la procédure parlementaire;

d) Le «Projet d'amélioration de la gestion technique et administrative du SENAME et de son réseau d'organismes collaborateurs accrédités dans le domaine de l'insertion sociale des adolescents mis en examen ou condamnés dans le cadre de la loi sur la responsabilité pénale des adolescents» a été exécuté entre 2008 et 2010. Il a bénéficié d'un financement de la GTZ et avait pour objectif d'améliorer significativement le processus de gestion de la mise en œuvre de la loi sur la responsabilité pénale des adolescents.

e) Le «Projet de renforcement institutionnel et de création de capacités dans le domaine de la traite des êtres humains avec la participation des organisations de la société civile» a été financé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Il a permis de mener en 2010 un programme de formation de formateurs portant sur la traite des êtres humains et destiné aux fonctionnaires du SENAME et de son réseau d'organismes collaborateurs.

23. En ce qui concerne la coopération bilatérale, il convient de mentionner les actions suivantes:

a) Haïti et Guatemala: conseil technique spécialisé portant sur le processus de mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'adoption.

b) Fonds ibéro-américain pour le développement de l'enfance: dotation d'un montant de 1 million de dollars des États-Unis (USD). Créé dans le cadre du XVIIe sommet ibéro-américain des chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenu au Chili en novembre 2007, ce fonds a pour but de renforcer les capacités institutionnelles et programmatiques des pays ibéro-américains et de favoriser la création ou le renforcement de systèmes ou de programmes de protection intégrale basés sur des initiatives de coopération technique entre ces pays. Les projets retenus ont été présentés par l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, la République Dominicaine et l'Uruguay. Il convient notamment signaler un projet présenté par le SENAME, en collaboration avec les institutions homologues du Paraguay et de l'Équateur intitulé «Promotion des stratégies de participation active des enfants et des adolescents au sein des institutions publiques, pour renforcer les systèmes nationaux de protection des droits». Le coût total du projet a été de 187 393 USD, dont 113 133 ont été financés par le Fonds ibéro-américain et 74 260 par le SENAME.

c) Le SENAME a également participé à des projets candidats au financement du Fonds ibéro-américain présentés par la République Dominicaine et la Bolivie. Le projet «Renforcement de la capacité du système de protection à réduire le nombre d'enfants et d'adolescents vivant dans les rues ou se trouvant en situation de risque en République Dominicaine», présenté par le Conseil national pour l'enfance et l'adolescence de la République Dominicaine doit être exécuté dans ce pays et au Chili avec la participation du SENAME (apport du Fonds ibéro-américain: 75 956 USD; apport local: 18 989 USD; total projet: 94 945 USD). Le projet «Renforcement des frontières boliviennes visant à réduire la traite et le trafic illicite des enfants et des adolescents», présenté par le Vice-ministère de l'égalité des chances de la Bolivie doit être exécuté dans ce pays, au Chili et en Argentine (apport du Fonds ibéro-américain: 108 000 USD; apport local: 27 000 USD; total projet: 135 000 USD).

24. Actuellement, l'Agence de coopération internationale du Chili finance les projets de coopération suivants, exécutés par le SENAME et les institutions homologues des pays de la région:

a) Panama – «Projet d'amélioration de la prise en charge des enfants et des adolescents» afin de mettre en place un programme de familles d'accueil au Panama, pour proposer une solution alternative à l'institutionnalisation des enfants victimes de violations de leurs droits;

- b) Paraguay – «Paraguay pour tous, développement articulé du territoire», dans le cadre duquel le SENAME apporte son aide technique au Secrétariat national de l'enfance et de l'adolescence du Paraguay;
- c) Uruguay – Projet de collaboration mutuelle avec l'Institut de l'enfant et de l'adolescent de l'Uruguay pour le renforcement institutionnel et le transfert de compétences techniques dans les domaines suivants: contrôle de gestion et programmes d'intervention intégrale auprès des familles; élaboration d'un schéma institutionnel plus efficace et efficace; et programmes de familles d'accueil;
- d) Équateur – Projet d'aide technique pour mettre en œuvre dans ce pays un système d'exécution de mesures socioéducatives non privatives de liberté.

#### **Institution nationale des droits de l'homme**

25. L'Institut national des droits de l'homme (INDH) a été créé en décembre 2009 (loi n° 20405). Cet organisme de droit public indépendant a pour mission de promouvoir et de protéger: les droits de l'homme de tous les citoyens chiliens, tels qu'ils sont consacrés par la Constitution, les lois et les traités internationaux en vigueur signés et ratifiés par le Chili; et les droits découlant des principes généraux du droit, reconnus par la communauté internationale. Conformément à la loi qui prévoit sa création, l'INDH doit rédiger un rapport annuel sur ses activités et sur la situation nationale des droits de l'homme et formuler des recommandations pour la protection et le respect de ces droits. Ce rapport doit être présenté au Président de la République, au Congrès national et au Président de la Cour suprême et peut également être adressé à l'Organisation des Nations Unies (ONU), à l'Organisation des États américains (OEA) et aux organismes de défense des droits de l'homme. Les autres rôles de l'INDH sont notamment les suivants: communiquer au Gouvernement et à différents organes de l'État son avis sur des situations touchant aux droits de l'homme qui se présentent sur le territoire, en sollicitant si besoin des informations aux organismes pertinents; proposer aux organes de l'État des mesures de nature à favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme; faire en sorte que la législation nationale en vigueur soit conforme aux instruments internationaux auxquels le pays est partie et garantir ainsi l'application effective desdits instruments; engager, dans son domaine de compétence, des actions en justice pour crime contre l'humanité, torture, disparition de personnes, entre autres, et former des recours en protection ou en *amparo*; archiver les informations réunies par la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation (Commission Rettig), la Commission nationale sur l'emprisonnement politique et la torture (Commission Valech), l'Organisme national de réparation et de réconciliation, le Programme en faveur des droits de l'homme et la nouvelle Commission Valech, constituée en 2010 en application de la loi n° 20405; collaborer avec le Ministère des relations extérieures et les autres services publics participant à l'élaboration des rapports qui doivent être présentés à l'ONU ou à l'OEA; coopérer avec l'ONU et les autres institutions concernées établies au niveau régional ou dans d'autres pays dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme; faire connaître les droits de l'homme, favoriser l'enseignement de ces droits à tous les niveaux de l'éducation, y compris dans le cadre de la formation dispensée aux forces armées, réaliser des enquêtes, publier des ouvrages, décerner des prix et favoriser l'instauration d'une culture du respect des droits de l'homme au Chili.

26. Le Chili a signé en 2012 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui prévoit une procédure permettant aux enfants, aux adolescents ou à leurs représentants légaux de présenter une communication pour dénoncer la violation de leurs droits et de déposer une plainte devant le Comité.

27. En ce qui concerne la recommandation n° 15 du Comité, comme cela a été signalé précédemment, le Plan d'action du programme de pays souscrit par le Gouvernement du

Chili avec l'UNICEF sollicite l'aide technique de cet organisme pour créer une institution autonome de défense des droits de l'enfant.

### **Diffusion et promotion de la Convention et de ses protocoles facultatifs**

28. Les initiatives mises en œuvre par le SENAME en ce qui concerne la promotion, la diffusion et la formation donnent notamment suite aux recommandations n° 23 et 24 du Comité. Tout au long de la période sur laquelle porte le présent rapport, les 1 010 projets du réseau du SENAME ont assuré la diffusion et la promotion des droits des enfants auprès de leurs usagers, avec une mention particulière pour les 115 Bureaux de protection des droits et les 55 projets de prévention communautaire, grâce à des initiatives concernant la formation des promoteurs des droits et des acteurs locaux et des mesures de sensibilisation, entre autres.

29. D'autres activités méritent être signalées dans ce domaine:

a) Entre 2010 et 2011, le SENAME a organisé à l'intention des enfants et des adultes quatre séminaires sur certains droits spécifiques tels que la participation des enfants et la protection de leurs droits dans les établissements et les familles d'accueil;

b) Organisation, à l'intention des équipes du Programme *Vida Nueva* (Une vie nouvelle), de 16 journées de transfert de compétences techniques sur des thèmes tels que la maltraitance, les sévices et la violence familiale et, dans un deuxième cycle, le travail des enfants et ses pires formes. Plus de 300 professionnels ont été formés à l'ensemble de ces thèmes;

c) Transfert de compétences techniques dans le domaine de la réception et l'orientation des signalements, organisé par le SENAME à l'intention de deux équipes professionnelles, soit au total 10 personnes, du Programme *Denuncia Segura* (Signaler en sécurité) du Ministère de l'intérieur;

d) Parmi les formations délivrées par l'Institut interaméricain de l'enfant et de l'adolescent (INN), il convient de signaler une formation de mise à niveau sur les droits de l'enfant et deux formations semi-présentielles sur l'exploitation sexuelle, organisées conjointement par le SENAME et l'INN. Ces deux dernières formations ont été délivrées à 429 personnes en 2010 et 2011. En outre, les professionnels formés ont transmis les connaissances qu'ils ont acquises à d'autres professionnels participant aux divers réseaux locaux dans lesquels ils interviennent. Cette formation doit être à nouveau impartie en 2012 pour former environ 190 participants;

e) Comme cela a déjà été mentionné, le SENAME a mis en place en 2011, en collaboration avec l'OIM, un programme de formation sur l'identification et la prise en charge des enfants et des adolescents qui sont ou risquent d'être victimes de la traite des êtres humains. Cette formation s'adresse à 116 personnes représentant les équipes du réseau du SENAME et à plus de 40 acteurs intersectoriels des 15 régions du pays, dans le cadre de 5 journées de travail;

f) En 2009, en collaboration avec l'UNICEF et le Ministère du développement social, une formation sur le travail des enfants et l'intervention auprès des familles a été organisée au niveau national pour 98 personnes représentant les Bureaux de protection des droits (OPD) et 409 soutiens familiaux participant au programme *Puente*;

g) En 2010, 27 personnes de la région métropolitaine, représentant des programmes qui visent à remédier les conséquences de la maltraitance des enfants, ont suivi une formation organisée par le SENAME et le Ministère de l'intérieur, afin de renforcer leurs compétences techniques dans le domaine de l'intervention intersectorielle et intégrale en cas de victimisation;

h) Entre 2007 et 2011, des professionnels et des techniciens des Centres spécialisés gérés directement par le SENAME ont été formés en vue de renforcer leurs compétences techniques d'intervention<sup>1</sup>;

i) En 2010, deux journées de transfert de compétences techniques sur le programme *Vida Nueva* et sur l'articulation des réseaux ont été organisées et suivies par 340 professionnels appartenant à ce programme et à d'autres secteurs d'activité. En outre, une formation a été dispensée à 40 professionnels des équipes chargées de gérer la liste *24 horas* des *Carabineros* au niveau communal. Cette liste constitue un premier filtre permettant de choisir l'option la plus pertinente face à une violation des droits ou face à un enfant dont le comportement est en conflit avec la loi. Enfin, 70 professionnels des communes ayant mis en œuvre le programme *Vida Nueva* ont été formés à l'utilisation d'un instrument de dépistage à visée diagnostique dénommé POSIT (*Problem Oriented Screening Instrument for Teenagers*);

j) Dans le cadre du programme *Vida Nueva*, quatre journées d'évaluation annuelle ont été organisées en 2011 avec les équipes professionnelles des programmes d'intervention spécialisée (PIE), des programmes spécialisés concernant la drogue (PDC), des programmes de réinsertion éducative (PDE) et des programmes d'intervention brève pour une prévention ciblée (PIB). Environ 290 personnes ont participé à ces journées. Des journées de transfert de compétences techniques sur les pires formes du travail des enfants ont également été réalisées, avec la participation de 400 personnes;

k) En 2012, deux formations sur la santé mentale et l'entretien de motivation ont été organisées pour 390 professionnels du programme *Vida Nueva*. Par ailleurs, 40 professionnels des huit Bureaux de protection des droits des communes ayant mis en œuvre le programme *Vida Nueva* se sont réunis pour une journée de travail.

30. En ce qui concerne la diffusion, une affiche sur les principaux droits consacrés par la Convention, en espagnol et dans les langues des principaux peuples originaires (aymara, rapa nui et mapuche) a été imprimée en 6 000 exemplaires en 2007. Elle a été distribuée dans les services publics et les collèges de l'ensemble du pays. Cette année, des efforts sont réalisés pour imprimer une nouvelle version de cette affiche.

31. En outre, le SENAME imprime et distribue tous les ans un grand nombre de brochures qui expliquent son travail et donnent des informations sur la maltraitance des enfants, la violence sexuelle, l'adoption, la loi sur la responsabilité pénale des adolescents et les procédures et lieux prévus pour dénoncer la violation des droits des enfants et des adolescents. En 2011, 80 000 brochures ont été imprimées et on prévoit d'en imprimer environ 60 000 en 2012. Ces brochures sont distribuées lors d'événements publics et de fêtes citoyennes ainsi que dans les collèges.

32. Le 11 juin 2007, le Ministère du développement social et le système des Nations Unies au Chili ont organisé conjointement un séminaire de diffusion et de suivi des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales, adoptées après examen du troisième rapport périodique du Chili. 132 personnes y ont participé: représentants de la société civile, universités, journalistes, autorités municipales et ministérielles, personnel du système des Nations Unies au Chili. Les participants se sont répartis en quatre groupes de travail, animés par des représentants de l'UNICEF et du Ministère du développement social, pour analyser les divers thèmes et en débattre.

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur ces formations, parmi d'autres, voir l'annexe *Capacitación Programas SENAME*.

33. En matière de diffusion, il convient de signaler l'organisation, en 2010, du Séminaire international de participation des enfants. À cette occasion, Marta Maurás, membre du Comité des droits de l'enfant a présenté, à l'intention notamment des enfants présents, les observations formulées par le Comité après examen du dernier rapport périodique du Chili sur les droits des enfants ainsi que les mécanismes prévus pour faire respecter ces droits. 191 adultes venant de diverses organisations gouvernementales et de la société civile et 25 enfants représentant leurs pairs du Chili, d'Équateur et du Paraguay ont participé à ce séminaire.

34. En ce qui concerne la recommandation n° 50 du Comité, le SENAME a participé à la Rencontre sud-américaine de suivi de l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants et les adolescents, organisée au Paraguay en 2011, qui a fait le point sur l'état d'avancement des observations relatives à la violence formulées par M. Pinheiro, expert dans ce domaine. Cette information a été prise en compte pour concrétiser diverses initiatives précédemment mentionnées, telles que l'Observatoire de la violence.

35. Le Ministère de la justice a contribué à la diffusion, dans une perspective juridique, du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en organisant tous les ans dans chaque région, des séminaires réunissant essentiellement des représentants du pouvoir judiciaire, de la police et des services publics.

36. En 2008, 2009 et 2010, le Ministère de la justice a organisé une série de séminaires sur des thèmes spécifiques concernant la protection des droits des enfants et des adolescents confrontés au système judiciaire. Au total, neuf séminaires ont été organisés dans les régions suivantes: région métropolitaine, Araucanía, Tarapacá, Valparaiso, Antofagasta, région des lacs, Coquimbo, région du Libertador Bernardo O'Higgins et Biobío. En 2011, un séminaire sur la prévention de la violence sexuelle contre les mineurs a été organisé à l'intention des dirigeants communautaires. Chaque séminaire a réuni environ 120 participants, soit au total plus de 1 300 personnes dont des juges des juridictions pénales et familiales, des avocats, des procureurs, des détectives, des *Carabineros*, des experts médico-légaux, des personnes travaillant dans le cadre du SENAME et des projets spécialisés dans l'intervention auprès d'adolescents victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et des dirigeants de services sociaux.

### **Société civile**

37. Pendant la période faisant l'objet du présent rapport, le Comité consultatif du SENAME, instance de participation et de dialogue entre ce service et les organismes collaborateurs accrédités de la société civile, s'est réuni tous les trimestres. En outre, trois commissions, correspondant aux trois domaines d'intervention du SENAME (protection, adoption et justice pour mineurs) ont été mises en place. Tous les organismes collaborateurs qui gèrent des projets dans les différentes régions du pays ou qui sont agréés par le service, conformément à la loi, pour développer des programmes d'adoption, participent à ces commissions.

38. Le 9 août 2012, le Ministère du développement social et le Ministère des relations extérieures, entités chargées d'élaborer le présent rapport, ont assisté à une session du Comité consultatif, convoquée par le SENAME pour informer les organismes collaborateurs sur l'état d'avancement de la rédaction du présent rapport ainsi que sur les principaux éléments qui y seraient inclus.

39. Le SENAME compte 619 organismes collaborateurs accrédités, dont 345 sont des organisations de la société civile (organismes, fondations, ONG, organisations communautaires actives, entre autres). En vertu de la loi sur les subventions, abordée de manière détaillée dans le précédent rapport, plus de 50 % du budget alloué au SENAME

pour la mise en place de programmes (résidentiels et ambulatoires, de prévention et promotion des droits et de réparation des atteintes aux droits) est exécuté par les organismes collaborateurs accrédités. En 2012, 75 983 millions de pesos chiliens ont ainsi été transférés. En 2011, ce chiffre s'est élevé à 70 502 millions de pesos chiliens. En 2012, le montant des transferts réalisés a atteint 19 468 millions de pesos chiliens pour exécuter les diverses modalités concernant la justice pour mineurs et 541 millions de pesos chiliens pour les actions concernant l'adoption.

40. Pendant la période 2010-2012, des espaces d'analyse et de dialogue ont été créés pour permettre au SENAME, à la société civile et aux autres organismes d'aborder le problème de la violation des droits: environ 120 personnes y ont participé de manière systématique. Il convient de mentionner, entre autres, les espaces suivants:

a) Observatoire de la violence (depuis novembre 2011) – Il est chargé de «revoir, en collaboration avec les participants, les stratégies existantes de prévention et de prise en charge des diverses formes de violence à l'égard des enfants et des adolescents». 30 professionnels (représentants du réseau spécialisé du SENAME, du réseau de l'enfance et de la jeunesse, de l'UNICEF, ainsi que divers acteurs du service public) participent régulièrement aux réunions de cet observatoire. Cette initiative donne notamment suite à la recommandation n° 50 du Comité et aux observations relatives à la violence formulées par M. Pinheiro, expert dans ce domaine;

b) Observatoire des foyers résidentiels (2009-2010) – Il est chargé de «générer des informations et des connaissances sur le fonctionnement et les résultats des foyers résidentiels, de manière à pouvoir faire des propositions permettant d'améliorer sans cesse la qualité de la prise en charge fournie par cette modalité programmatique». Vingt-cinq personnes représentant 17 institutions participent régulièrement aux réunions de cet observatoire. Parmi ses principales réalisations on peut citer: la création des Programmes résidentiels spécialisés; le renforcement de l'intervention auprès des familles; et l'élaboration de normes minimales de qualité, diffusées à l'ensemble des acteurs responsables de l'exécution de ce volet d'action (292 projets et 126 organismes collaborateurs);

c) Observatoire des familles d'accueil (2010-2011) – Il est chargé de «générer des connaissances et renforcer la conception programmatique de l'accueil familial». Vingt-cinq personnes représentant 15 institutions participent régulièrement aux réunions de cet observatoire. Parmi ses principales réalisations on peut citer: la création, sur la page Web du SENAME, d'une bannière institutionnelle à contenu permanent pour promouvoir et recruter des familles d'accueil<sup>2</sup>, avec un lien permettant de se connecter au réseau de diffusion de masse du site Internet du sous-système *Chile Crece Contigo*; et l'élaboration d'une proposition de transfert économique aux familles;

d) Observatoire des projets de diagnostic ambulatoire (2009-2010) – Il est chargé de «renforcer la conception et la mise en place du modèle de diagnostic ambulatoire pour la protection des droits des enfants et des adolescents». Trente-cinq personnes représentant 18 institutions responsables de l'exécution de l'ensemble de ce volet d'action au niveau national participent régulièrement aux réunions de cet observatoire. Parmi ses principales réalisations on peut citer: l'élaboration d'un flux opérationnel de prise en charge et la révision des aspects techniques et méthodologiques concernant la réalisation des expertises;

e) Observatoire de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, mis en place en 2010 – Il est chargé de «générer des informations et des connaissances partagées sur l'approche de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des adolescents,

<sup>2</sup> <http://www.SENAME.cl/wSENAME/estructuras.php?name=Content&pa=showpage&pid=305>.

afin de renforcer les capacités des acteurs du secteur public et de la société civile organisée dans le cadre de leurs actions de protection des droits des enfants et des adolescents contre ces formes de violence». En moyenne, 35 personnes participent à chaque réunion, dont des représentants des institutions sectorielles publiques et privées, des représentants des tribunaux aux affaires familiales, des universitaires et des invités experts sur le thème abordé. Parmi ses principales réalisations on peut citer: la caractérisation des enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales; l'analyse des modèles d'approche; la continuation de la campagne de sensibilisation *No hay Excusas* (Il n'y a aucune excuse); et la contribution à l'élaboration du Deuxième cadre d'action contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

41. En ce qui concerne la coopération avec les groupes d'enfants et de jeunes, afin de donner suite aux recommandations n° 26 et 35 du Comité sur la participation de l'enfant et le respect de ses opinions et à la recommandation n° 19 du Comité sur l'augmentation des ressources de la coopération régionale, le SENAME a développé un certain nombre d'initiatives, énumérées ci-après, dans le but de faire avancer la création de mécanismes institutionnels permanents de participation des enfants et de la société civile.

a) Conseil consultatif des enfants participant aux Bureaux de protection des droits et aux programmes de prévention communautaire, mis en place en 2011 – Les enfants seront consultés par le SENAME sur les sujets qui les concernent. Cela fait suite au projet intitulé «Promotion des stratégies de participation active des enfants et des adolescents au sein des institutions publiques, en vue de renforcer les systèmes nationaux de protection des droits», exécuté au Chili, en collaboration avec l'Équateur et le Paraguay, et financé par le Fonds ibéro-américain pour le développement de l'enfance, créé par le Gouvernement chilien en 2007.

b) Projet de participation, exécuté en 2010 et financé par le Fonds ibéro-américain pour le développement de l'enfance.

42. En octobre 2010, pour donner suite à la recommandation n° 8 du Comité, le Ministère du développement social a mis en place un groupe de travail réunissant des représentants de la société civile, de l'UNICEF, du SENAME et du Ministère de la justice en vue d'élaborer un avant-projet de loi sur la protection des droits de l'enfance conforme à la Convention. En janvier 2012, le groupe de travail a remis une proposition d'avant-projet au ministre du développement social. Actuellement, le Ministère du développement social et le Ministère de la justice s'efforcent d'aboutir à un consensus concernant cette proposition.

## **B. Définition de l'enfant (art. 1) et principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)**

43. En ce qui concerne la définition de l'enfant, aucune modification n'est intervenue par rapport au troisième rapport périodique du Chili pendant la période considérée.

### **Non-discrimination**

44. La loi n° 20609 (2012) adopte des mesures contre la discrimination et instaure un mécanisme judiciaire permettant de rétablir efficacement les droits des personnes victimes de discrimination arbitraire.

45. La loi générale sur l'éducation promeut la non-discrimination à travers le respect de l'interculturalité, l'intégration des élèves de toutes conditions sociales et culturelles et la non-discrimination des enfants migrants ou ayant une origine raciale différente. Le droit de ne pas être discriminé arbitrairement y est explicitement mentionné (art. 10 a) et art. 11, dernier paragraphe).

46. Conformément aux recommandations n° 30 et 31 du Comité, le principe de non-discrimination est garanti dans toutes les actions du SENAME et de ses organismes collaborateurs, que ce soit dans le domaine de la protection des droits, de l'adoption ou de la justice pour mineurs. Le principe de non-discrimination est garanti à travers les éléments suivants: normes spécifiques; orientations, lignes directrices et bases techniques; systèmes de supervision et conseil pour les systèmes et les programmes; entretiens et rencontres entre les jeunes et les plus hautes autorités régionales représentant le Directeur national et les directeurs régionaux; instruments de consultation et/ou de réclamation, tels que la boîte à réclamations et suggestions; enquêtes de satisfaction de l'utilisateur. Ces éléments viennent en complément d'autres mécanismes formels et informels d'intervention et de prise en charge directe des jeunes.

### **Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)**

47. Conformément à la recommandation n° 33 du Comité, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte de manière transversale dans les orientations techniques de tous les volets d'action du SENAME, en particulier en ce qui concerne le diagnostic, les programmes spécialisés et les modalités d'accueil résidentiel.

48. La priorité est donnée au travail effectué avec les juges aux affaires familiales pour revoir et améliorer les mécanismes qui permettent de mettre en place des mesures de protection et de garantir leur pleine application grâce aux programmes d'accueil des enfants et des adolescents victimes de violations de leurs droits, en particulier lorsqu'ils sont séparés de leur famille. Des groupes de travail auxquels participent le Centre de mesures conservatoires de Santiago et les tribunaux aux affaires familiales de Valparaiso ont été mis en place à la demande de la Cour suprême pour réaliser ce travail. L'objectif est de faire avancer le processus d'adoption de critères techniques pour la mise en place et l'application des mesures de protection des enfants et des adolescents, notamment en ce qui concerne le système résidentiel (2009, 2010, 2011). Les aspects concernant les procédures d'adoption ont été abordés en 2010, ce qui devrait faciliter la procédure visant à déterminer si un enfant est adoptable. En 2012, ce travail conjoint sera étendu à l'ensemble du pays grâce à la conception et à la mise en œuvre d'un programme d'interopérabilité entre les bases de données des tribunaux aux affaires familiales et du celle du SENAME.

49. Dans le domaine de la justice pour mineurs, le plan *Once Medidas para la Reinserción Juvenil* (Onze mesures pour la réinsertion des mineurs) a pour objectif de relever les défis posés par la loi sur la responsabilité pénale des adolescents (LRPA) qui affirme qu'il est nécessaire que les jeunes assument effectivement la responsabilité des délits qu'ils ont commis, tout en faisant en sorte qu'ils ne considèrent pas la délinquance comme un moyen de subsistance mais puissent au contraire construire un nouveau projet de vie basé sur le plein développement de leurs potentialités et des opportunités qui s'offrent à eux, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'adolescent.

50. Dans le domaine de l'adoption, ce principe est également inscrit dans la loi sur l'adoption et son règlement d'application (décret suprême n° 944 de 1999), ainsi que dans les directives techniques du SENAME relatives au Programme d'adoption prévu par la loi. La recherche d'une famille adoptive est centrée sur les caractéristiques et les besoins de l'enfant ou de l'adolescent, ce qui signifie que la restitution de son droit d'avoir une famille prime sur toutes autres considérations et intérêts que pourraient invoquer les autres personnes concernées. Ainsi, le respect absolu de ce principe constitue l'objectif central du projet de réforme du système d'adoption actuellement élaboré par le SENAME, en collaboration avec le Ministère de la justice.

### **Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)**

51. Le droit à la vie est garanti par la Constitution chilienne (art. 19, par. 1), qui consacre «le droit à la vie et à l'intégrité physique et mentale de la personne. La loi protège la vie de la personne qui va naître».

52. Le sous-système de protection intégrale de l'enfance *Chile Crece Contigo* a été créé en vue de garantir le développement des enfants, en particulier lorsqu'ils se trouvent en situation de vulnérabilité. Ce système est devenu une politique publique pérenne à partir de 2009.

53. Le sous-système *Chile Crece Contigo* donne à tous les enfants un accès immédiat aux services et prestations qui répondent à leurs besoins et favorisent leur développement à chaque étape de leur croissance. Il aide également les familles et les communautés au sein desquelles grandissent et se développent les enfants, afin de créer des conditions adéquates et un environnement amical, inclusif et attentif aux besoins particuliers de chaque enfant chilien.

### **Droit d'exprimer librement son opinion et d'être entendu (art. 12)**

54. Prenant en compte les recommandations n° 26 et 35 du Comité, le SENAME a mené les actions décrites ci-après.

55. Le Programme de prévention communautaire (PPC) a été créé en 2008 pour renforcer les processus participatifs. Son objectif est de «prévenir les violations des droits de l'enfant et de l'adolescent, en collaboration avec les enfants et les adolescents eux-mêmes, leurs familles et les autres acteurs communautaires du territoire concerné». Le programme définit des objectifs spécifiques et des résultats attendus dans le domaine de la participation et de la citoyenneté des enfants. Il définit également des stratégies visant à passer d'une participation consultative à une réelle implication des enfants dans la prise de décisions qui les concernent. Le PPC compte actuellement 55 projets au niveau national qui concernent 5 136 enfants.

56. Les Bureaux de protection des droits (OPD), déjà mentionnés dans le précédent rapport, ont mis en place, depuis 2006, un mécanisme de participation des enfants. Depuis 2011, cette participation figure parmi leurs principales priorités et est assortie d'objectifs et de résultats concrets attendus, parmi lesquels il convient de signaler la mise en place de conseils consultatifs des enfants au niveau local et l'intégration de ceux-ci au niveau communal. Ces priorités sont définies dans les directives techniques applicables aux 115 OPD du pays, qui concernent 454 597 enfants ainsi que les adultes avec qui ils ont un lien.

57. Toutes les directives techniques de tous les programmes de protection du SENAME respectent le principe de prise en compte des opinions de l'enfant et de sa famille dans les affaires le concernant. En outre, une enquête de satisfaction de l'utilisateur sur la qualité de la prise en charge reçue a été mise en place.

58. La création officielle du mécanisme de consultation *Mi Opinión Cuenta* (Mon opinion compte) est un projet important qui permet de connaître les opinions des enfants. Dans le cadre de ce projet, on demande aux enfants quels sont selon eux les droits les plus respectés et les moins respectés dans leur commune. Cette enquête est réalisée tous les deux ans auprès des enfants fréquentant les écoles (niveaux 3 à 8 de l'enseignement basique) des communes où il existe un OPD. Sa dernière édition a eu lieu en 2011, avec la participation de 67 020 enfants au niveau national.

59. Dans le cadre de l'exécution du Projet de participation des enfants, financé par le Fonds ibéro-américain pour le développement de l'enfance, une commission d'enfants représentant les programmes de prévention communautaire a été élue lors d'un forum

national organisé en mai 2010. Cette commission a pris part aux actions suivantes: a) organisation et tenue d'un séminaire national et international sur la participation, auquel ont assisté plus de 300 personnes; b) remise de propositions au Bureau de la Première dame; c) participation à la quatrième Rencontre régionale sur la participation, organisée par l'Institut interaméricain de l'enfant; d) insertion de leurs opinions dans les nouvelles directives applicables aux projets de prévention communautaire (PPC); e) célébration du mois de la participation en juin 2011; f) lancement du livre de la participation; g) deux réunions avec le directeur du SENAME au cours desquelles des propositions ont été présentées; et h) création d'un «lien de participation» sur la page Web du SENAME.

60. Depuis 2011, le mois de juin a été désigné comme «mois de la participation» pour pérenniser et institutionnaliser les thèmes relatifs à la participation. En outre, comme cela a été précédemment signalé, un Conseil consultatif a été créé au sein du SENAME. Il réunit des enfants représentant les projets de prévention communautaire (PPC) et les Bureaux de protection des droits (OPD), qui peuvent ainsi échanger avec les autorités du SENAME sur des questions importantes pour eux.

61. En réponse à la recommandation n° 26 du Comité, dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le Chili a recueilli pour la première fois l'opinion des enfants. Le SENAME a mis en place un groupe de discussion constitué de sept enfants, garçons et filles, qui participent aux OPD et aux PPC et appartiennent à la Commission de représentants susmentionnée. Pour formuler leurs opinions, ces enfants ont au préalable consulté leurs pairs dans la région où ils vivent. Ils se sont exprimés sur la situation concernant les cinq droits suivants: participation, vie de famille, environnement, non-discrimination et maltraitance. Les principales conclusions sont présentées ci-après.

a) Le droit de vivre dans un environnement propre et non contaminé n'est pas complètement respecté. Les enfants pensent que ce thème est ignoré par manque d'éducation et qu'il est important que les collèges apprennent aux enfants, dès leur jeune âge, à respecter l'endroit où ils vivent et à en prendre soin;

b) En ce qui concerne le droit d'être bien traité physiquement et psychologiquement, les enfants disent qu'il y a eu des progrès et qu'ils se sentent en mesure de dénoncer lorsqu'on ne prend pas en compte leurs opinions car il existe des institutions à cet effet. Toutefois, il faut encore que les adultes prennent conscience qu'aucun type de maltraitance, qu'elle soit physique ou psychologique, n'est permis;

c) En ce qui concerne la discrimination, les enfants pensent que les personnes ayant les plus faibles revenus, les enfants handicapés et les étrangers sont les plus vulnérables;

d) En ce qui concerne le droit de participer, la situation évolue favorablement. Les enfants interrogés pensent que des instances où ils peuvent être écoutés (OPD et PPC par exemple) sont progressivement mises en place et que les autorités scolaires sont plus attentives à leurs problèmes, les écoutent et les questionnent sur les thèmes qui les préoccupent. Néanmoins, ils estiment qu'ils n'ont pas beaucoup de liens avec les autorités. Enfin, ils pensent qu'il est nécessaire d'élaborer une législation pour promouvoir la participation des enfants;

e) Le droit de vivre en famille a été désigné comme le plus important dans le cadre de l'enquête *Mi opinión cuenta*. Les enfants interrogés en sont convaincus et pensent que la famille n'est plus la structure traditionnelle mais qu'elle est constituée par des personnes qui les aiment et les éduquent mais qui ne sont pas obligatoirement papa et maman.

62. Dans le même ordre d'idées, le Ministère du développement social a créé les *cabildos* (conseils municipaux) des enfants, afin de connaître leur opinion sur leurs droits.

Au mois de mars s'est déroulé le premier *cabildo*, auquel ont participé plus de 30 enfants âgés de 10 à 13 ans. Afin de faciliter les échanges, les enfants ont été répartis en plusieurs groupes de travail; au travers de dessins et de textes ils ont exprimé leur opinion sur quatre thèmes:

a) La première question portait sur ce que signifiait pour eux être un enfant. Les réponses ont évoqué un grand nombre d'activités positives: jouer, aller à l'école, s'amuser, avoir des amis. Aucun des enfants interrogés n'a évoqué d'aspects négatifs;

b) Quant à ce qu'il y a de meilleur et de pire dans le fait d'être un enfant, pour le meilleur les enfants reprenaient les éléments de la réponse précédente (possibilité de se divertir, jouer, ne pas avoir de responsabilités) et pour le pire, le fait de ne pas avoir de famille, de ne pas être écouté et de se sentir traité injustement;

c) Les droits les mieux connus étaient le droit à l'éducation, le droit d'avoir un nom et une famille, le droit de jouer et de vivre dans un environnement non contaminé;

d) En ce qui concerne le respect des droits de l'enfant, pour la plupart des enfants le rôle des parents et des autorités est essentiel puisqu'ils sont chargés de faire en sorte que les enfants soient respectés.

63. Le premier *cabildo* s'est déroulé à Santiago. Trois autres *cabildos* ont été organisés ultérieurement à Talcahuano (avril), Villa Alemana (juin) et La Serena (août). Le Ministère du développement social souhaite continuer à organiser de tels événements dans d'autres régions et villes, afin de pérenniser et de valoriser la participation des enfants.

64. L'enquête sur les activités des enfants et des adolescents est également un moyen d'appréhender la réalité que vivent les enfants de notre pays en les questionnant directement. L'enquête s'est déroulée pendant le premier trimestre 2012 auprès de 10 000 enfants et adolescents âgés de 5 à 17 ans et de leurs familles. Conçue pour consulter directement les enfants et les adolescents chiliens, leur poser des questions et recueillir leur parole, cette enquête a été menée de manière coordonnée par le Ministère du travail, le Ministère du développement social et l'Organisation internationale du travail. À cette fin, des méthodes qualitatives ont été utilisées pour formuler et sélectionner des questions adaptées aux enfants d'âges divers. Des illustrations ont également été conçues pour faciliter la compréhension et aider les enfants à se souvenir des activités qu'ils réalisent dans la vie quotidienne. Le questionnaire porte sur les activités de la vie quotidienne, les activités domestiques, l'éducation (assiduité, résultats, relations), la pratique sportive et les activités physiques, les réseaux de soutien, la participation et les activités sociales. Les résultats de l'enquête sont attendus début 2013.

65. En ce qui concerne la justice pour mineurs, les équipes techniques et professionnelles du SENAME qui interviennent dans les centres privatifs de liberté et les programmes en milieu ouvert, veillent toujours à promouvoir le droit des jeunes d'exprimer leur opinion et de participer, qui est considéré comme prioritaire et doit être facilité. Le SENAME a adopté à cet effet toutes les mesures et procédures qui s'imposent pour garantir que les jeunes soient écoutés. Dès le premier contact avec le jeune, les équipes professionnelles l'écoutent et prennent en compte son opinion, ses intérêts, ses motivations, ses besoins, ses ressources, les risques auxquels il est exposé afin d'élaborer à son intention un plan d'action ou un plan d'intervention selon qu'il s'agit d'une mesure ou d'une sanction. Par la suite, dans le cadre de l'approfondissement du diagnostic et de l'élaboration d'un plan d'intervention spécialisé, l'opinion du jeune condamné doit être prise en compte pour définir les domaines et les engagements de travail associés à l'exécution de la sanction, qui seront dûment validés par la signature du jeune concerné. Pendant l'intervention, l'opinion de celui-ci est essentielle pour bien évaluer les progrès réalisés et définir des réadaptations pertinentes.

66. Au moment où ils intègrent un centre privatif de liberté ou un programme en milieu ouvert, et jusqu'à ce qu'ils le quittent, les jeunes doivent être informés par des moyens audiovisuels et/ou écrits, sur les mécanismes, procédures et instruments qui leur permettent, conformément à la législation en vigueur, de faire connaître leur opinion, de formuler des réclamations et de déposer une plainte, le cas échéant.

67. Le SENAME prévoit d'installer dans le cadre de tous les centres et programmes, une boîte à opinions et suggestions, dont l'utilisation est régie par l'article 10 du règlement d'application de la loi n° 20084, la résolution 0223/B (mai 2007) du SENAME et les orientations techniques du mémorandum 362 (juin 2007).

68. Les directives de supervision actuellement élaborées par le Département de la justice pour mineurs prévoient la mise en place d'enquêtes de satisfaction de l'utilisateur et la réalisation d'entretiens avec les jeunes dans le cadre des processus régionaux et nationaux de supervision et de conseil et des instruments et procédures qui y sont associés. De son côté, le règlement d'application de la loi n° 20084 prévoit l'organisation de réunions privées entre les directeurs régionaux et les jeunes privés de liberté et instaure le droit de pétition des jeunes qui peuvent ainsi formuler des pétitions et des réclamations, auxquelles une réponse rapide doit être donnée. À ce propos, les orientations et directives techniques, et par conséquent les actions concrètes définies au niveau national et mises en œuvre par les équipes d'intervention directe (formation et transfert de contenus), insistent sur le fait que pour que l'exécution de la sanction ou de la mesure débouche sur un processus d'apprentissage efficace, le rôle de l'éducateur et du médiateur et le lien de confiance qu'il doit établir avec les jeunes sont primordiaux.

69. À partir de 2009, les centres privatifs de liberté élaborent et appliquent des codes de cohabitation. Cette action collective a été menée avec la participation des jeunes et des adultes qui travaillent dans ces centres et des représentants des divers organismes et programmes intervenant auprès des jeunes (SENAME, établissements scolaires, programmes concernant la drogue, projets de réinsertion éducative, etc.). Cette action, ainsi que d'autres actions et mesures visant à améliorer l'exercice du droit d'expression et de participation des jeunes, a été renforcée par les suggestions formulées dans les rapports des Commissions interinstitutionnelles de supervision des centres privatifs de liberté.

70. La loi sur l'adoption actuellement en vigueur prévoit expressément que, pendant toute la procédure d'adoption, le juge doit tenir compte des opinions de l'enfant, en fonction de son âge et de son degré de maturité. Toutefois, l'âge à partir duquel il est nécessaire que l'enfant donne son consentement à l'adoption a été fixé à l'âge de la puberté qui, selon une ancienne norme du Code civil en vigueur dans l'ordonnancement juridique chilien, est de 14 ans pour les garçons et de 12 ans pour les filles. Ce point est expressément abordé dans le projet de réforme précédemment mentionné, qui propose de définir un âge unique à partir duquel les garçons et les filles doivent consentir à être adoptés.

## II. Droits

### A. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17, 28 (par. 2), 37 a) et 39)

#### Enregistrement des naissances, nom et nationalité (art. 7)

71. Le Service de l'état civil et de l'identification compte 467 bureaux qui reçoivent le public sur l'ensemble du territoire national et procèdent à l'enregistrement des naissances; un numéro national unique (RUN – *Rol Único Nacional*) est attribué à chaque personne enregistrée. Il possède également des antennes dans les hôpitaux publics. De plus, les

Chiliens résidant à l'étranger peuvent enregistrer la naissance de leurs enfants dans les consulats. Selon l'UNICEF<sup>3</sup>, le Chili enregistre 99 % des naissances.

72. Le programme *Puente*, qui constitue la porte d'entrée dans le Système de protection, fait le lien entre les familles et l'offre publique. Dans cette perspective, l'une des premières mesures mises en œuvre par l'aide familiale consiste à faire en sorte que tous les membres de la famille soient inscrits au Registre d'état civil et possèdent des papiers d'identité.

73. En application des dispositions de la Constitution de la République (art. 10, par. 1) et conformément à la recommandation n° 64 c) du Comité, le Service de l'état civil et de l'identification doit enregistrer les enfants dont la mère ou le père se trouvent en situation irrégulière, ou sont réfugiés au Chili. Dans ce cas, l'enfant a le droit de choisir la nationalité chilienne dans un délai d'un an à compter de la date où il a atteint l'âge de 21 ans.

#### **Préservation de l'identité (art. 8)**

74. La loi sur l'adoption actuellement en vigueur garantit pleinement à l'enfant le droit de connaître ses origines lorsqu'il atteint l'âge de la majorité. À cet effet, conformément aux dispositions du règlement d'application de ladite loi, le SENAME a mis en place le programme *Búsqueda de Orígenes* (Recherche d'origines) destiné à: orienter et conseiller les personnes qui désirent entreprendre cette procédure, de façon à éviter ou à minimiser l'impact des conflits émotionnels qui peuvent surgir; accompagner ces personnes lors d'éventuelles retrouvailles avec leur famille biologique si elles le désirent, en veillant à ce que le droit de cette famille à sa vie privée soit respecté.

75. Ce programme a été renforcé et généralisé en 2010, avec la mise en place d'un support informatique permettant aux demandeurs d'enregistrer leur requête sur la page Web du SENAME. La coordination de la procédure entre les unités régionales de l'adoption permet de s'appuyer sur des professionnels formés au problème de la recherche des familles biologiques et de garantir à ces dernières le droit de préserver leur vie privée et la confidentialité des informations.

76. Le nombre de demandes concernant une recherche d'origines est passé de 136 en 2008 à 239 en 2011 et s'explique essentiellement par une plus forte augmentation des demandes de Chiliens.

#### **Liberté d'expression et liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations (art. 13)**

77. En vertu de la loi sur l'accès à l'information publique (loi n° 20285, 2009), les résolutions, actes, dossiers, contrats, accords et toutes les informations obtenues en mobilisant des fonds publics sont considérés comme publics et doivent être mis à disposition de tout citoyen qui le demande. Cette loi définit une procédure de demande, fixe un délai de 20 jours pour délivrer l'information ou refuser de le faire sur des motifs fondés et prévoit des amendes si ce délai n'est pas respecté ou si le refus n'est pas fondé. Le refus de délivrer l'information ne peut être fondé que si cela affecte le fonctionnement des services, porte atteinte aux droits des personnes, compromet la sécurité ou l'intérêt national ou si l'information est déclarée secrète en vertu d'une loi adoptée par la majorité absolue des parlementaires.

78. Avec l'entrée en vigueur de la loi n° 20285, d'importantes modifications sont intervenues dans les Programmes d'amélioration de la gestion du secteur public. Il convient notamment de mentionner la modification du Système intégral d'information et d'accueil du citoyen qui coordonne tous les espaces d'accueil des services publics et intègre

<sup>3</sup> La situation des enfants dans le monde 2011, p. 120.

désormais des objectifs de gestion et des exigences concernant l'application de la loi (transparence active et gestion des demandes d'accès à l'information publique). En outre, le Système d'accès à l'information publique a été créé pour mettre au point un modèle de gestion qui permette de standardiser et d'améliorer en permanence les procédures qui donnent effet à cette loi.

79. La loi n° 20285 a également créé le Conseil pour la transparence, organisme autonome de droit public, doté de la personnalité juridique et de ressources propres, chargé de contrôler l'application de la loi et d'infliger des sanctions s'il y a lieu. Ses missions sont les suivantes: promouvoir la transparence de la fonction publique; contrôler le respect des règles relatives à la transparence des organes de l'État et à la publication de l'information; et garantir le droit d'accès à l'information. La direction et l'administration du Conseil pour la transparence sont confiées à un organe directif composé de quatre conseillers nommés par le Président de la République, avec l'accord du Sénat (approbation des deux tiers de ses membres en exercice). Les conseillers sont nommés pour six ans, ce mandat ne pouvant être renouvelé qu'une fois. Ils sont remplacés partiellement tous les trois ans.

80. Dans le cas du SENAME, le Système intégral d'information et d'accueil du citoyen regroupe: les Bureaux d'information, de réclamation et de suggestions, une ligne téléphonique 800 (gratuite), un Centre de documentation et une page Web. Le SENAME possède des Bureaux d'information, de réclamation et de suggestions dans toutes les régions du pays. Leur principale mission consiste à recevoir les usagers, à les orienter et, s'il y a lieu, à transmettre leur demande dans les délais impartis. Quant au numéro de signalement téléphonique 800 730 800, il a pour objectif d'identifier toute situation portant atteinte aux droits d'un enfant ou d'un adolescent. À cet effet, un classement des appels est réalisé selon qu'ils donnent lieu: à un enregistrement du signalement ou à une orientation; à un renvoi de l'affaire devant des institutions du réseau du SENAME ou d'autres organismes locaux, selon les cas; ou à une transmission du signalement au Bureau du Procureur lorsque l'affaire comporte des éléments constituant une infraction. Ce numéro, accessible uniquement à partir d'un téléphone fixe, possède une couverture nationale. La ligne fonctionne du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures dans les locaux de la Direction régionale métropolitaine du SENAME. En dehors de ces horaires elle est transférée à la Brigade des infractions sexuelles, située dans les locaux du Service médico-légal, qui répond aux appels le soir et la nuit, y compris le samedi et le dimanche.

81. Le Ministère de l'éducation possède un Bureau d'aide au citoyen (*Ayuda MINEDUC*), associé au Système intégral d'information et d'accueil du citoyen, auquel les citoyens peuvent s'adresser pour: accéder à l'information sur divers thèmes concernant l'éducation; poser des questions lorsqu'ils ne trouvent pas l'information recherchée; demander des certificats en ligne; formuler des suggestions; accéder à l'information sur divers thèmes concernant la protection des droits en matière d'éducation; et signaler des dysfonctionnements du système scolaire et du système d'éducation supérieure. Il existe divers moyens de le contacter: une page Web ([www.ayudamineduc.cl](http://www.ayudamineduc.cl)); des bureaux d'accueil dans toutes les régions du pays (situés dans les départements provinciaux de l'éducation et les secrétariats régionaux du Ministère de l'éducation); un centre d'accueil téléphonique (600 600 26 26). En 2011, 1 732 490 demandes ont été traitées, soit une augmentation de 35,7 % par rapport à 2010. Parmi celles-ci, 1,3 % (23 243) étaient des signalements, 45,8 % (793 877) des consultations, 0,2 % (4 207) des demandes d'information en vertu de la loi sur la transparence et 52,6 % (911 163) concernaient des démarches. Le canal d'accès le plus utilisé a été l'accueil dans les bureaux, pour 47,2 % des demandes (817 274), suivi par le centre d'accueil téléphonique pour 26,9 % des demandes (466 434) et par la page Web pour 25,9 % des demandes (448 782).

82. À partir de 2010, informer les parents et les représentants légaux pour qu'ils puissent choisir l'établissement scolaire le plus adapté à leurs enfants, est devenu l'une des priorités

du Ministère de l'éducation. À cet effet, le ministère a lancé en octobre 2010 la campagne *Más información, mejor educación* (Plus d'information, meilleure éducation) dans le cadre de laquelle 456 modules d'information ont été organisés dans 253 communes chiliennes pour fournir aux parents et aux représentants légaux des informations sur les performances des élèves des divers établissements d'éducation. Par ailleurs, un site Web constamment mis à jour (<http://masinformacion.mineduc.cl/>) donne des informations sur les établissements: liste par commune; fiche de chaque établissement; cartographie; tableau comparatif.

83. En matière de justice pour mineurs, le règlement d'application de la loi n° 20084, publié en avril 2007, garantit le respect de la liberté d'expression et le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations.

84. En ce qui concerne les règles internes particulières, la circulaire n° 0014 (23 mai 2007) du Ministère de la justice régleme la procédure d'accès aux moyens d'information pour les adolescents ayant commis une infraction de droit pénal et faisant de ce fait l'objet d'une mesure ou d'une sanction. La circulaire n° 0015 (23 mai 2007) énonce la liste des droits et devoirs des adolescents faisant l'objet d'une mesure de détention provisoire. La circulaire n° 0020 signale les procédures qui permettent de concrétiser le droit des adolescents détenus à une communication directe avec leur environnement. De manière transversale et complémentaire, tous les droits des jeunes et en particulier les droits concernant leur participation et la prise en compte de leur opinion sont incorporés et prioritaires dans les lignes directrices et les documents techniques du Département de la justice pour mineurs, dans les orientations techniques, dans les directives annuelles de supervision et dans le règlement intérieur des centres.

85. La loi n° 20418 établit des normes portant sur l'information, l'orientation et les prestations en matière de régulation de la fécondité et consacre le droit de bénéficier d'une éducation, d'une information et d'une orientation claire, compréhensible, complète et, s'il y a lieu, confidentielle dans ce domaine. Cette information devra prendre en compte l'âge et la maturité psychologique de la personne à qui elle s'adresse.

#### **Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)**

86. Le Bureau national des affaires religieuses a été créé en 2007 pour promouvoir, dans une perspective étatique, la jouissance du droit à la liberté religieuse garantie par la Constitution de la République. Il dépend du Ministère-secrétariat général de la Présidence, gère les programmes définis par le pouvoir exécutif concernant les églises et garantit l'égalité de toutes ces organisations vis-à-vis de l'État.

87. En 2010, le Gouvernement a signé 30 accords avec le monde chrétien et évangélique, à travers lesquels il s'engage à favoriser, dans les collèges qui en font la demande, le fonctionnement de groupes pastoraux conformes aux croyances des étudiants pour permettre leur développement spirituel et la diffusion des diverses croyances dans un climat de dialogue et de respect.

88. La loi n° 20299 (octobre 2008) dispose que le 31 octobre, journée nationale des églises évangéliques et protestantes, est un jour férié.

#### **Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)**

##### *Manifestations et mouvements d'étudiants*

89. Au Chili, le droit de réunion est garanti par la Constitution de la République, qui dispose que toute personne a «le droit de se réunir pacifiquement sans autorisation préalable et sans armes» (art. 19 par. 13). L'article 19 prévoit également que «les réunions se déroulant dans les places, les rues et autres lieux publics seront régies par les dispositions

générales de la police». Cela signifie que les réunions qui doivent se dérouler dans des lieux publics où convergent les intérêts de divers citoyens seront régies par les dispositions générales de la police, de façon à assurer à la fois le droit de réunion et les autres droits garantis par la Constitution.

90. Le pouvoir d'autoriser l'utilisation de lieux publics pour la tenue de réunions relève du Gouverneur régional, conformément à la loi n° 19175. La procédure et les exigences relatives à cette autorisation ont été définies par le décret suprême n° 1086 qui prévoit notamment que les organisateurs d'une réunion ou manifestation publique doivent prévenir l'intendant ou le gouverneur concerné avec un préavis d'au moins deux jours ouvrables. L'intendant ou le gouverneur, selon les cas, peuvent interdire les réunions où les défilés dans les rues à forte circulation et dans les rues où cela perturbe la circulation publique; ils peuvent également interdire les réunions prévues sur les places et les trottoirs aux heures habituellement consacrées au repos de la population et les réunions prévues dans les parcs, les places, les jardins et les avenues où sont plantés des végétaux. Toute réunion organisée en contravention des dispositions précédentes pourra être dissoute par les forces de l'ordre et de la sécurité publique.

91. Lorsque la coordination préalable au déroulement d'une manifestation n'est pas assurée pour des raisons imputables à ses organisateurs ou lorsque la manifestation se déroule dans des endroits non autorisés par l'autorité compétente, cette dernière pourra dissoudre le rassemblement, puisque: a) aucune garantie n'a été donnée sur le fait que cette manifestation aurait lieu de manière pacifique et sans armes; b) les mesures permettant de prévenir une perturbation significative des droits des autres citoyens ou de minimiser cette perturbation n'ont pas pu être prises.

92. L'objet du préavis exigé pour toute réunion publique n'est pas de restreindre arbitrairement l'organisation de défilés ou de manifestations mais de prendre des mesures raisonnables pour éviter de perturber outre mesure le déroulement normal des activités de la population et l'ordre public, pour prévenir l'occurrence de faits de violence ou de dommages à la propriété publique ou privée et pour protéger l'intégrité physique des manifestants et des autres citoyens. En ce sens, l'obligation de préavis prévue par le décret suprême n° 1086 n'est pas contraire aux dispositions de la Convention américaine relative aux droits de l'homme ni à la doctrine de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). Elle est au contraire parfaitement conforme à la législation et à la doctrine puisqu'elle vise à coordonner l'organisation des manifestations, à prendre les mesures de sécurité pertinentes et à mettre en place toutes les actions permettant l'exercice pacifique du droit de réunion dans des conditions de sécurité. Cela a été validé tant par le Tribunal constitutionnel que par les services du Contrôleur général de la République. En somme, la Constitution permet, ce qui n'est pas possible pour les autres droits et constitue donc une exception, de réguler le droit de réunion par une voie non législative, par l'intermédiaire des dispositions générales de police contenues dans le décret suprême n° 1086.

93. Selon les données du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, 2 254 manifestations publiques (manifestations pacifiques, marches et convois) ont eu lieu au Chili en 2011. Dans la province de Santiago, 240 manifestations ont été autorisées; 75 d'entre elles avaient un lien avec les mouvements d'étudiants.

94. La même source indique qu'entre 2007 et septembre 2011, 366 manifestations ont été autorisées dans la province de Santiago. La plupart (23,5 %) étaient organisées par des syndicats et 21 % avaient un lien avec des mouvements d'étudiants.

*Esprit associatif et SENAME*

95. Comme cela a déjà été mentionné (voir section I.B. portant sur l'article 12 de la Convention), les programmes de prévention communautaire du SENAME promeuvent la participation des enfants en incorporant l'esprit associatif dans leurs objectifs transversaux, afin d'augmenter l'influence des enfants sur les sujets qui les concernent. Les Bureaux de protection des droits favorisent la création de conseils consultatifs locaux d'enfants qui travaillent avec les maires sur les thèmes de l'enfance.

**Protection de la vie privée et de l'image (art. 16)**

96. La loi n° 20286 (art. 15) prévoit que bien que les actions judiciaires et les procédures administratives relevant des tribunaux aux affaires familiales soient publiques, à titre exceptionnel et à la demande des parties, lorsqu'il existe un danger grave d'atteinte au droit à la vie privée des parties, et notamment des enfants et des adolescents, le juge pourra prendre une ou plusieurs des mesures suivantes: a) demander à certaines personnes de quitter la salle d'audience ou leur interdire d'y accéder; b) interdire l'accès du public en général ou lui demander de quitter la salle lors de certains actes spécifiques.

97. L'Unité de communication du SENAME veille à ce que les médias respectent la vie privée des enfants et des adolescents lorsqu'elle répond aux demandes d'information sur toute affaire provoquant un trouble de l'opinion publique et contacte les éditeurs et les journalistes pour leur expliquer qu'ils doivent respecter ce droit lorsqu'ils ne l'ont pas fait. Dans certains cas, le Directeur national a même envoyé un courrier au Conseil national de la télévision, lui demandant d'adresser un avertissement à certaines émissions.

**Accès aux informations provenant de sources diverses et protection contre les matériels qui nuisent à son bien-être (art. 17)**

98. En 2008, le SENAME a lancé une campagne contre le *grooming*<sup>4</sup> qui cible les enfants et les adolescents et a pour objectif de les aider à reconnaître et à rejeter les personnes qui les harcèlent sur Internet. Des affiches ont été distribuées dans les collèges pour inciter les adolescents à demander à leurs contacts de messagerie instantanée de supprimer de leurs conversations les personnes qui les harcèlent. Un groupe intitulé *Dile no al grooming* (Non au *grooming*) a été créé sur le réseau social Facebook et diverses radios ont diffusé des slogans sur ce thème. Pendant un mois de campagne, 13 858 personnes ont adhéré au groupe Facebook et 86 547 personnes ont visité la bannière de la campagne sur le site Web officiel du SENAME. En 2009, une deuxième version de cette campagne a été réalisée.

99. En 2007, la campagne *Mi PC Estudiante Navegación Segura* (Naviguer en sécurité sur mon PC d'étudiant) a été lancée grâce à une alliance stratégique conclue entre le SENAME, l'Institut national de la jeunesse (INJUV) et les entreprises du secteur privé. Des prix préférentiels ont été proposés aux étudiants, scolaires et universitaires des milieux moins aisés afin qu'ils puissent accéder plus facilement à la technologie informatique. La campagne s'est appuyée sur des moyens publicitaires: catalogues, annonces dans la presse, communiqués de presse, affiches, spot publicitaire, slogans radiophoniques et prospectus contenant des conseils sur les moyens de naviguer en sécurité sur Internet, entre autres. Elle a bénéficié d'une couverture nationale et s'est déroulée entre février et mai 2007.

100. En 2011, grâce à la fondation *Chilenter* (dépendant du Bureau de la Première dame), 10 000 équipements informatiques ont été reconditionnés et remis à des établissements d'enseignement subventionnés faisant partie du programme *Enlaces* (Liens) du Ministère

<sup>4</sup> Harcèlement sexuel sur Internet.

de l'éducation. Depuis 2004, la fondation a distribué plus de 50 000 ordinateurs reconditionnés à 6 000 établissements d'enseignement répartis sur l'ensemble du territoire.

**Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 37 a) et 28 (par. 2).**

101. La loi n° 20286 porte modification de l'article 234 du Code civil (selon lequel les parents ont la possibilité de corriger leurs enfants dès lors que cela ne compromet ni leur santé ni leur développement) en ajoutant à la fin du premier paragraphe la phrase suivante: «Cette possibilité exclut toute forme de maltraitance physique et psychologique et doit, dans tous les cas, s'exercer dans le respect de la loi et de la Convention relative aux droits de l'enfant».

102. Afin de donner suite à la recommandation n° 37 du Comité, le Chili a ratifié le 18 décembre 2008 le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui est entré en vigueur en février 2009 et prévoit notamment que chaque État partie est tenu d'administrer, désigner ou mettre en place un Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT). En décembre 2009, le Gouvernement a informé l'Organisation des Nations Unies qu'il désignait l'Institut national des droits de l'homme pour assurer ce rôle. Une séance de travail a été organisée dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies les 28 et 29 mai de l'année en cours pour permettre d'échanger et de faire avancer la mise en œuvre de ce mécanisme. Entre autres acteurs importants, le ministre de la justice, la directrice de l'Institut national des droits de l'homme (INDH) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont participé à cet événement. En juin 2012, Monsieur l'Ambassadeur Oyarce, représentant permanent du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a informé le Sous-comité sur les progrès réalisés et sur le dialogue permanent qui a été instauré avec l'INDH en vue de choisir la meilleure forme juridique de concrétiser le MNPT et ses compétences.

*Mouvements d'étudiants*

103. Au cours des 2 254 manifestations publiques qui ont eu lieu dans tout le pays en 2011, le corps des *Carabineros* fait état de 16 454 arrestations: 7 471 hommes adultes, 2 042 femmes adultes, 5 526 hommes mineurs et 1 414 femmes mineures. En outre, 822 personnes arrêtées ont été blessées: 426 hommes adultes, 84 femmes adultes, 265 hommes mineurs et 47 femmes mineures.

104. Selon les informations communiquées par le Ministère de l'intérieur, en octobre 2011, sur environ 2 millions de participants à des réunions et à des manifestations, le corps des *Carabineros* a reçu 36 plaintes pour faits présumés de violence commis par ses fonctionnaires à l'égard de civils. Ces plaintes sont actuellement examinées, conformément aux protocoles internes de discipline. Dans deux affaires, les fonctionnaires impliqués ont été relevés de leurs fonctions.

105. En ce qui concerne la recommandation n° 38 où le Comité se dit préoccupé par les témoignages selon lesquels la police aurait recouru de façon abusive à la force et à la détention arbitraire pendant les manifestations étudiantes en 2006, il convient de signaler que les actions des *Carabineros* sont contrôlées en permanence par leurs supérieurs hiérarchiques directs. Il existe également des mécanismes institutionnels pour recevoir les plaintes, y compris celles qui concernent le recours abusif à la force et à la détention arbitraire. La détermination des faits et de la responsabilité de l'agent mis en cause, de ses supérieurs et des autres fonctionnaires impliqués se fait en appliquant les dispositions disciplinaires et pénales pertinentes. Si le recours abusif à la force ne constitue pas une infraction, les faits et la responsabilité des personnes mises en cause sont déterminés par la voie d'une enquête administrative et de l'application de sanctions disciplinaires. À cet effet,

il existe un Règlement disciplinaire du corps des *Carabineros* du Chili (n° 11)<sup>5</sup> et un système d'enquête administrative prévu par le Règlement du corps des *Carabineros* du Chili relatif aux enquêtes administratives (n° 15)<sup>6</sup>. Si le recours abusif à la force constitue une infraction, le corps des *Carabineros* est tenu de le signaler au ministère public ou à la justice militaire, en application de l'article 175 a) du Code de procédure pénale et de l'article 131 du Code de justice militaire.

106. De son côté, en 2011, l'Institut national des droits de l'homme (INDH) a réalisé, en collaboration avec le corps des *Carabineros*, un suivi permanent des actions policières, notamment dans le cadre des manifestations d'étudiants; il a examiné ces actions et dénoncé celles qui sont contraires aux bonnes pratiques institutionnelles. Ce suivi a donné lieu à un rapport publié en novembre 2011<sup>7</sup>.

107. Pour donner suite au rapport mentionné, le corps des *Carabineros* a décidé de réexaminer ses pratiques et ses procédures policières afin de vérifier si elles sont conformes aux normes du droit international et des droits de l'homme. En novembre 2011, un Département des droits de l'homme a été créé à l'initiative du Général en chef des *Carabineros* par l'intermédiaire de l'ordonnance générale n° 2038. Ce service dépend de la Sous-direction générale des *Carabineros* et est chargé de promouvoir, au sein de cette institution, la mise en œuvre des normes internationales applicables au mode d'organisation et au rôle de la police, de répondre aux organes juridictionnels compétents et de représenter le corps des *Carabineros* devant les organes nationaux et internationaux de supervision des droits de l'homme.

108. Afin d'atteindre ces objectifs, le corps des *Carabineros* du Chili a signé en janvier 2012 un mémorandum d'accord avec le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) afin de «mettre à jour, développer et promouvoir l'intégration des normes internationales relatives aux droits de l'homme et les principes humanitaires applicables au rôle de la police». Le plan de travail défini avec le CICR poursuit les objectifs spécifiques suivants: former, au sein de son personnel, des formateurs multiplicateurs dans le domaine des droits de l'homme et des principes humanitaires appliqués au rôle de la police; développer l'aptitude à évaluer techniquement le niveau d'intégration des normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux principes humanitaires dans son système d'enseignement, sa doctrine et ses bonnes pratiques.

109. Afin de donner suite à la recommandation n° 39 du Comité, le Département des droits de l'homme du corps des *Carabineros* mène actuellement une étude sur le niveau d'intégration des droits de l'homme dans le mode d'organisation et les pratiques des *Carabineros*. Il a également mis en place un mécanisme de communication rapide avec l'INDH et désigné des officiers de liaison avec chacune des préfectures du pays pour prendre en charge les questions portant sur les droits de l'homme.

110. Parmi les mesures déjà mises en œuvre par ce département à Santiago on peut citer l'obligation de maintenir en permanence les enfants et les jeunes à l'écart des adultes lorsqu'ils sont arrêtés au cours d'une manifestation de masse et de les diriger vers un Commissariat spécialisé (48 commissariats aux affaires familiales).

#### *Araucanie*

111. En 2012, à la suite de faits de violence ponctuelle survenus dans la région d'Araucanie, le Ministère des relations extérieures a répondu, au nom de l'État chilien, à

<sup>5</sup> Décret suprême n° 900 (20 juin 1967) du Ministère de l'intérieur.

<sup>6</sup> Décret suprême n° 118 (7 avril 1982) du Ministère de la défense.

<sup>7</sup> Rapport sur le Programme de suivi et d'enregistrement des pratiques policières abusives, INDH, novembre 2011.

trois demandes d'information émanant du Conseil des droits de l'homme, de quatre Rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies et du Rapporteur spécial sur les droits de peuples autochtones. Il a en outre établi un dialogue fluide avec ces organismes, en particulier avec le Rapporteur spécial, s'efforçant de mettre en place une bonne communication qui permette à la fois d'informer ce dernier sur le travail réalisé et de prendre note de ses recommandations pour améliorer le traitement de la question autochtone.

112. Dans le cadre du conflit survenu dans la région d'Araucanie, dans lequel sont impliqués des jeunes appartenant aux communautés mapuches, les programmes en milieu ouvert chargés de l'exécution des sanctions et/ou des mesures, et notamment les programmes concernant la liberté surveillée et les mesures conservatoires ambulatoires ont pris en charge des jeunes mapuches mis en examen et condamnés par les tribunaux de Malleco. Conformément à la recommandation n° 74 d) du Comité, l'intervention réalisée auprès de ces jeunes consiste essentiellement à mettre en place: des plans différenciés lorsqu'il ne s'agit pas d'affaires de délinquance de droit commun; l'accès à leur communauté d'origine sur autorisation préalable des autorités communautaires; et la participation de ces autorités à des réunions avec des équipes psychosociales. En conséquence, le centre privatif de liberté de Chol-Chol, n'a accueilli que quatre jeunes impliqués dans le conflit, notamment dans le cadre d'une mesure conservatoire de détention provisoire. L'intervention a comporté trois grands volets: situation particulière; facteurs culturels; et droits de l'homme. Un certain nombre de mesures ont été adoptées: en ce qui concerne le premier volet: séparation des jeunes mapuches de leur contexte habituel et intégration dans une population moins impliquée dans des activités contraires à la loi; affectation de ressources humaines spécialisées; encadrement de la situation et définition des responsabilités de chacune des parties (jeune, famille et SENAME); en ce qui concerne le deuxième volet: adaptation des conditions régulières de visites au contexte culturel; facilitation de l'accomplissement d'activités rituelles; adaptation de l'alimentation; visite et prise en charge machi; en ce qui concerne le troisième volet: accès permanent à des avocats; visite et rapport de la Commission des droits de l'homme; et mise en place de protocoles conçus pour faire face à des situations critiques telles que la grève de la faim.

113. Le Département des droits de l'homme du corps des *Carabineros* a décidé que le personnel qui accomplit des fonctions auprès de la population autochtone devra recevoir une formation spécifique sur la culture autochtone et l'enfance. La première formation de ce type a été organisée conjointement avec l'UNICEF et le Comité internationale de la Croix-Rouge de Santiago en novembre 2011, puis en mars 2012 avec l'UNICEF et d'autres organismes publics et privés intervenant dans ce domaine dans les villes d'Angol et Temuco.

114. Il convient enfin de signaler que le corps des *Carabineros*, la police judiciaire et la gendarmerie dispensent une formation de base ainsi qu'une formation continue sur ces thèmes, qui sont abordés dans un premier temps sous un angle général puis en considérant les aspects qui s'appliquent spécifiquement au rôle de la police. Le Département de formation et de diffusion des droits de l'homme de la Brigade des droits de l'homme de la police judiciaire et des enquêtes sur les infractions propose une formation à l'intention des enquêteurs. De son côté, la gendarmerie a élaboré un manuel de formation aux droits de l'homme.

#### *Violence à l'école*

115. L'enquête nationale sur la violence en milieu scolaire a été réalisée à trois reprises en 2005, 2007 et 2009.

116. En octobre 2011, dans le cadre de l'Enquête nationale sur la prévention, l'agression et le harcèlement scolaire, 228 883 élèves du niveau 8 de l'enseignement basique

(5 855 établissements) ont répondu à un questionnaire. L'enquête, menée en même temps que le test SIMCE 2011<sup>8</sup>, comportait 34 questions auxquelles les élèves ont répondu de façon anonyme. Elle a permis de mettre en évidence des données importantes sur l'agression et le harcèlement scolaire (*bullying*). En 2010 une enquête similaire a été réalisée auprès des élèves du niveau 2 de l'enseignement secondaire.

117. Pour lutter contre le *bullying*, le Ministère de l'éducation a mis en œuvre un certain nombre de mesures dans les établissements: désignation d'un professeur chargé de la coexistence scolaire qui reçoit toutes les plaintes concernant les manquements au respect de la cohabitation scolaire et en informe le ministère; rédaction d'un règlement de cohabitation qui doit être signé par le directeur, un représentant des parents et un représentant des élèves; mise en place d'équipes spécialisées de psychologues du ministère dans chacune des régions du pays; et création du site Internet [www.convivenciaescolar.cl](http://www.convivenciaescolar.cl), qui propose aux établissements des lignes directrices et du matériel d'appui. Il a également décidé de célébrer la journée de la cohabitation scolaire le 29 avril afin de susciter une réflexion sur ce thème.

118. La loi n° 20536 sur la violence à l'école a été publiée en septembre 2011 (voir section I.A.).

#### *Bienveillance*

119. La Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) considère la bienveillance des enfants comme indispensable à une éducation initiale de qualité. Ce concept est devenu une priorité officielle et une série de mesures ont été prises pour institutionnaliser de nouvelles conceptions et pratiques dans le domaine de la relation avec les enfants et de la manière de les prendre en charge en leur garantissant soins et protection et en leur assurant un environnement sûr permettant de protéger leur croissance et leur développement intégral. Entre 2007 et 2011, il convient de souligner qu'un certain nombre d'initiatives emblématiques en rapport avec les principes et les articles de la Convention ont été prises:

a) Création d'unités pour la protection et la bienveillance des enfants (2007) au sein de la Direction nationale et de toutes les directions régionales de la JUNJI. Entre 2007 et 2011, ces unités sont intervenues dans 7 570 cas de maltraitance d'enfants;

b) Adoption de la Politique institutionnelle pour la bienveillance des enfants (2008);

c) Développement de compétences dans les équipes techniques et éducatives de la JUNJI. Des formations organisées par l'Université pontificale catholique du Chili et l'Université Alberto Hurtado ont permis de former 828 éducateurs de jeunes enfants, 25 avocats et 50 personnes travaillant dans les équipes techniques. En outre, 576 techniciennes de l'enseignement préscolaire ont été formées dans les 15 régions du Chili;

d) Élaboration du Protocole de détection et d'intervention dans les situations de maltraitance d'enfant (2008). Ce document officiel fournit des directives et définit des procédures pour gérer les situations de maltraitance d'enfants confiés aux programmes éducatifs de la JUNJI, à des établissements bénéficiant d'une gestion déléguée et à des particuliers. D'autres instruments connexes ont été élaborés. La fiche d'enregistrement des cas de maltraitance et le tableau de suivi des affaires relevant de la JUNJI-INTEGRA ont

<sup>8</sup> Le SIMCE est le Système national d'évaluation des résultats d'apprentissage du Ministère de l'éducation du Chili. Il est essentiellement chargé de contribuer à ce que l'éducation soit plus équitable et de meilleure qualité, en fournissant des informations sur les performances des élèves dans les divers domaines d'apprentissage des programmes scolaires nationaux et en faisant le lien entre ces performances et le contexte scolaire et social des élèves.

pour objectif d'améliorer la qualité de l'intervention et de créer des bases de données partagées sur le problème de la maltraitance des jeunes enfants;

e) Conception d'un jeu éducatif «En faveur de la bientraitance» (2007), destiné aux familles et aux équipes éducatives. Pendant l'année qui a suivi sa diffusion, le personnel des jardins d'enfants et 18 500 représentants légaux y ont joué.

f) En 2009, une campagne nationale de communication intitulée *Niños y niñas piensan en grande: ponte a su altura* (Les enfants ont une pensée de qualité: mets-toi à leur hauteur) a été organisée pour sensibiliser la population à la nécessité de promouvoir la bientraitance dans les relations avec les enfants.

g) Prorogation de l'accord de collaboration entre la JUNJI et le Service national de la femme (SERNAM), en vue d'inclure le Projet d'intégration de la dimension affective, en tant que stratégie de prévention de la maltraitance des enfants et de la violence familiale prenant en compte les questions de droits et de genre, dans le cursus de formation des communautés éducatives. Entre 2007 et 2011, 75 638 personnes (personnel de la JUNJI et membres des familles des jeunes enfants) ont participé aux ateliers proposés par le projet. Ces ateliers abordent des thèmes tels que les droits de l'enfant, les méthodes d'éducation, le développement de la sexualité des jeunes enfants.

#### *Justice pour mineurs*

120. Le règlement d'application de la loi n° 20084 dispose ce qui suit: «Aucun adolescent ne peut être soumis à la torture, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, en paroles ou en actes, ni faire l'objet d'une rigueur inutile dans l'application des dispositions du présent règlement». Il impose également aux fonctionnaires qui travaillent dans les centres de détention l'obligation de dénoncer à l'autorité compétente toutes les situations qui pourraient constituer une atteinte aux droits ou une maltraitance. De plus, dans sa circulaire n° 25 du 16 septembre 2012, le SENAME prévoit la procédure à suivre en cas de mauvais traitements présumés, physiques ou psychologiques ou d'infractions commises à l'égard des enfants et des adolescents pris en charge.

121. Pendant la période considérée, le SENAME a instruit 151 dossiers disciplinaires, associés à des enquêtes administratives ou à des enquêtes sommaires, pour violence ou mauvais traitements commis par ses fonctionnaires sur des enfants ou des adolescents se trouvant à leur charge: 69 sont en cours, 17 se sont soldés par une sanction du ou des fonctionnaires impliqués, 36 ont débouché sur un non-lieu, 28 ont été classés et 1 s'est soldé par un acquittement.

#### *Droits de l'homme*

122. Conformément à la recommandation n° 37 du Comité, la loi n° 20405 prévoit la réouverture des Commissions pour la vérité sur les violations graves des droits de l'homme qui se sont produites au Chili pendant la période 1973-1990. En son article transitoire 3, elle porte également création de la Commission consultative pour la qualification des personnes détenues disparues, des personnes exécutées pour des motifs politiques et des victimes d'emprisonnement politique et de torture (Commission Valech II) chargée de poursuivre le travail réalisé par la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation (Commission Rettig) et la Commission nationale sur la prison politique et la torture (Commission Valech). Entrée en fonction en février 2010, cette nouvelle Commission pour la vérité a imposé un délai pour recevoir les plaintes, les qualifier et présenter son rapport final.

123. La Commission Valech II a cessé ses fonctions le 17 août 2011 et a remis son rapport au Président de la République le 18 août de cette même année. Ce second rapport recense 30 cas de personnes détenues disparues ou exécutées pour des motifs politiques et

9 795 cas de personnes victimes d'emprisonnement politique et de torture. Toutes ces personnes ont droit à l'ensemble des dédommagements prévus par la loi à titre de réparation.

124. Conformément aux dispositions de la loi n° 20405 (art. transitoire 10), les prérogatives du programme relatif aux droits de l'homme *Continuación Ley n° 19123* (continuation de la loi n° 19123) du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ont été étendues. Actuellement, ce programme est partie à 224 des 233 procédures pénales concernant des victimes qualifiées détenues disparues, actuellement examinées par les juges. Il est également plaignant dans 341 des 1 092 procédures pénales concernant des victimes qualifiées comme personnes exécutées pour des motifs politiques, actuellement examinées par le pouvoir judiciaire. Entre mars 2010 et décembre 2011, le programme a déposé 341 plaintes correspondant à un total de 489 victimes qualifiées par la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation et par l'Organisme national de réparation et de réconciliation. Sur ces 341 plaintes, 303 correspondent à 434 victimes qualifiées comme personnes exécutées pour des motifs politiques et 38 à 55 victimes qualifiées comme personnes détenues disparues. Il convient en outre de signaler que le 24 janvier 2011, le ministère public a engagé 726 actions en justice au nom des victimes des violations graves des droits de l'homme commises entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1990. Une enquête a été ouverte sur ces faits, qui n'avaient fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire.

**Mesures visant à promouvoir la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes (art. 39)**

125. Le SENAME a mis en place les initiatives suivantes en réponse, notamment, aux recommandations n° 9 et 49 du Comité.

- a) Renforcement du réseau spécialisé dans la protection des droits au niveau national (voir section II.B. pour plus de détails);
- b) Élaboration d'instructions destinées aux organismes collaborateurs concernant la détection de la maltraitance et de la violence (circulaires n° 8 et 25);
- c) Élaboration du Manuel des procédures applicables aux situations de maltraitance et de violence sexuelle sur enfants, à l'intention de l'ensemble des programmes du service;
- d) Élaboration du Plan pour la bienveillance et la prévention de la maltraitance et de la violence sexuelle;
- e) Suivi permanent de 16 programmes de réparation de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales;
- f) Suivi de 67 programmes de réparation de la maltraitance afin de réduire les listes d'attente et d'assurer une prise en charge pertinente des enfants et des adolescents victimes;
- g) Collaboration avec l'UNICEF et la Cour suprême en vue de mettre en place un rapport unique sur les victimes d'infractions sexuelles, de manière à éviter la revictimisation.
- h) Signature, en 2009, d'un protocole d'action avec le corps des *Carabineros*, le Ministère de l'intérieur et le Service national de la femme pour prendre en charge de manière pertinente les enfants et les adolescents victimes collatérales de féminicides;
- i) Formation des fonctionnaires du SENAME et de son réseau sur le thème de l'agression sexuelle, dispensée par la fondation *Amparo y Justicia*, et organisation de séminaires coordonnés par le Ministère de la justice dans le domaine de la prévention de la violence sexuelle sur enfants (2009, 2010 et 2011);

## j) Application du Plan pour la bienveillance dans le système résidentiel.

126. Dans le cadre de la collaboration avec l'UNICEF et la Cour suprême mentionnée ci-dessus, il convient de souligner que le SENAME a participé, avec un certain nombre d'autres organismes, à l'élaboration d'un Guide sur les droits des enfants et des adolescents entendus par les tribunaux aux affaires familiales, à l'occasion de l'instauration d'un dispositif (salle de Gessel) permettant de réduire le nombre d'interrogatoires imposés aux enfants, d'éviter leur revictimisation dans le contexte des procédures de protection et de faciliter leur témoignage, dans un espace mieux adapté à leur stade de développement. Ce guide s'adresse aux fonctionnaires des tribunaux aux affaires familiales.

127. Prenant en compte la recommandation n° 41 du Comité, le SENAME a entrepris les actions suivantes:

a) Renforcement du travail avec les familles (centré sur la bienveillance) dans les directives techniques de tous les programmes;

b) Développement de la sécurité scolaire à travers la promotion de la bienveillance et de la non-violence (2010-2011), en collaboration avec le Ministère de l'éducation;

c) En octobre et novembre 2011, le SENAME a mené sur les réseaux sociaux une campagne contre la maltraitance intitulée *No es su culpa* (Ce n'est pas de sa faute). Ce moyen a été choisi car il y a au Chili 9 millions de comptes Facebook et près d'un million et demi de personnes ayant un compte Twitter. En outre, au niveau mondial, le Chili se classe en cinquième position parmi les pays dont la population passe le plus de temps sur les réseaux sociaux. Des installations artistiques ont été placées dans la rue et des informations ont été fournies au public dans le cadre d'événements gratuits, dans les stations de métro et dans les centres commerciaux de Santiago. La campagne, suivie par 3 075 personnes sur Twitter, a totalisé 2 374 *retweets* et près de 400 *fans* sur Facebook en plus de 20 362 88 mentions sous le *hashtag* #noalmaltratoinfantil. La page Web [www.noessuculpa.cl](http://www.noessuculpa.cl) a enregistré 7 919 visiteurs différents et 2 082 partages de vidéo sur YouTube. Elle a également été diffusée par un certain nombre de médias traditionnels. En 2012, une deuxième étape est prévue pour cette campagne, afin de renforcer sa présence sur Facebook.

## **B. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 (par. 1 et 2) 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39**

### **Milieu familial et orientation parentale (art. 5)**

128. La Constitution de la République du Chili dispose (article 10 transitoire) que «la famille est la cellule de base de la société», sans égard au type de famille. En outre, la loi sur la filiation (1998), portant modification du Code civil, définit les devoirs et les obligations des parents et des enfants. L'enfant conçu et né hors mariage est confié aux soins du parent (père ou mère) qui l'a reconnu. Lorsque l'enfant n'a été reconnu par aucun de ses parents, le juge désigne la personne aux soins de laquelle il sera confié.

129. La loi n° 20545 (2012) portant modification des règles applicables à la maternité et création du congé parental postnatal favorise la coresponsabilité des parents dans l'éducation des enfants puisqu'elle permet à la femme de céder le congé postnatal au père qui, lorsqu'il en fait usage, perçoit une allocation de l'État, calculée sur la base de son salaire et ne peut pas être licencié pendant une période égale à deux fois la durée du congé dont il a bénéficié. Par ailleurs les cinq jours de congé paternité qui étaient accordés avant cette réforme sont maintenus.

130. *Chile Crece Contigo*, à travers la campagne *Empápate* (Assume le rôle de papa) invite les pères, oncles, compagnons, grand pères et tous les hommes qui prennent soin d'enfants à participer activement à leur éducation et à renforcer ce lien important en partageant les tâches et les soins de tous les jours. Il s'agit d'une campagne pour la paternité active et interactive, qui invite les hommes à se réjouir de la paternité et à la vivre pleinement en participant de manière active à l'éducation des enfants. La campagne compte notamment un site Internet<sup>9</sup> où les pères peuvent trouver des informations importantes pour les aider à renforcer leur rôle vis-à-vis des enfants et un forum de discussion où ils peuvent partager des commentaires et des expériences. Elle invite également les mères, les nourrices et les professionnelles de ce secteur à favoriser la paternité active en incluant les pères et des figures paternelles dans la délivrance de prestations de santé et en laissant les hommes s'occuper des soins aux enfants.

131. Les directives techniques de tous les programmes du SENAME abordent les compétences parentales, aussi bien promotionnelles et éducatives que cliniques et thérapeutiques.

132. Depuis 2002, la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) mène une politique de collaboration avec les mères, les pères et les représentants légaux. Dans ce cadre, entre 2007 et 2011, été les principaux thèmes traités ont été les droits, la question du genre et l'éducation inclusive. Le travail avec les familles peut se faire selon diverses modalités: réunions d'information, entretiens, ateliers de projets et de formation, communautés d'apprentissage, rencontres pédagogiques, déplacements éducatifs, etc. Ces activités portent notamment sur les thèmes suivants: bientraitance; prévention et détection de la maltraitance et de la violence sexuelle sur enfants; principes d'éducation; dimension affective; allaitement maternel; modes de vie sains; attachement; droits de l'enfant; compétences parentales et prévention précoce de la consommation abusive de drogues et d'alcool.

133. Grâce à un accord signé en 2008 entre la JUNJI et l'UNICEF, le personnel des jardins d'enfants a pu bénéficier d'une formation et de matériel d'appui pour élaborer à son tour une information sur les bonnes pratiques d'éducation des enfants et la distribuer aux familles en 2009. Une convention a également été signée avec la fondation PRODEMU (*Promoción y desarrollo de la mujer*), afin que certains de ses programmes promotionnels aient pour cible les mères des enfants inscrits aux programmes éducatifs de la JUNJI.

#### **Responsabilités communes des parents, aide aux parents et services de prise en charge des enfants (art. 18)**

134. Conformément à la recommandation n° 43 du Comité, les ressources et la couverture du sous-système de protection intégrale de l'enfance *Chile Crece Contigo* ont constamment augmenté depuis sa création. Ce sous-système a été implanté dans 159 communes en 2007, puis dans les 186 autres communes en janvier 2008, atteignant ainsi une couverture nationale (345 communes). En 2008, 2009, 2010 et 2011, les sommes versées et le nombre de bénéficiaires ont été respectivement de 9 948, 27 342, 34 783 et 37 056 millions de CLD et de 867 915, 886 313, 892 650 et 900 000 bénéficiaires.

135. Le Programme d'éducation de masse du sous-système *Chile Crece Contigo* comporte: une émission de radio hebdomadaire à couverture nationale; *Crece Contigo TV* dans les salles d'attente des centres de santé (programmation continue dont le contenu porte sur le développement de l'enfant); une ligne téléphonique (800 200 818) tenue par des spécialistes qui répondent gratuitement aux questions des pères et des mères de jeunes enfants ou des adultes significatifs pour ces enfants; un site Internet,

<sup>9</sup> [http://www.crececontigo.cl/empapate/puedes\\_hacer.php#link3](http://www.crececontigo.cl/empapate/puedes_hacer.php#link3).

www.crececontigo.gob.cl, qui propose des informations, des consultations de spécialistes, des forums d'échange, du matériel éducatif et didactique pour les enfants, etc.; une collection de petits guides éducatifs à diffusion nationale consacrés aux compétences parentales et aux besoins de développement des enfants; une collection de musique pour stimuler le développement précoce de l'enfant; une collection de contes pour stimuler le langage et la lecture dans la petite enfance; et un bulletin électronique.

136. Afin d'aider les parents, le Programme d'aide au développement biopsychosocial du sous-système *Chile Crece Contigo* distribue, dans le cadre de son volet d'action pour le renforcement du développement prénatal, un guide sur la grossesse et la naissance intitulé *Empezando a Crecer (Je commence à grandir)*<sup>10</sup>. Ce guide donne de nombreuses informations sur le droit du travail, les changements biologiques et psychologiques qui se produisent en fonction du nombre de semaines de gestation et beaucoup d'autres conseils. Il est édité en plusieurs versions correspondant aux diverses appartenances culturelles: aymará (*Wawasana Thakipa*), mapuche (*Txur Txemuaiñ*), rapa nui (*Pe nei te poreko hana o te nã poki i Rapa Nui*), chilota. Il existe également en version audio pour les femmes enceintes analphabètes ou ayant une déficience visuelle. Il est accompagné d'un CD de musique prénatale *Lugar de Paz Amorosa* (Lieu de paix et d'amour). Un agenda, qui permet d'enregistrer les informations importantes concernant la grossesse et la coordination des contrôles, est également remis à la femme. Il est important de souligner qu'il doit lui être donné par le professionnel de santé chargé du contrôle prénatal, qui est tenu de le décrire, d'expliquer son utilité et de formuler des recommandations.

137. Dans le cadre du Programme d'aide au développement biopsychosocial (PADB), la visite à domicile intégrale est une stratégie de prestation de soins de santé aux familles des femmes enceintes ou ayant des enfants de moins de quatre ans. Elle met en place une relation d'aide entre l'équipe de santé interdisciplinaire et les mères, les pères ou les personnes qui dispensent les soins primaires, afin de promouvoir des conditions environnementales et relationnelles propres à favoriser le développement intégral de l'enfant en gestation. Cette visite à domicile s'inscrit dans le plan de santé, défini par l'équipe de santé coordinatrice, qui tient compte du type de risques que présentent les femmes enceintes et leurs familles et définit des objectifs spécifiques qui sont évalués tout au long du processus de prise en charge et déterminent les actions à mener. Il existe également une visite à domicile intégrale pour les familles ayant des enfants de moins de 4 ans se trouvant en situation de vulnérabilité en ce qui concerne leur développement biopsychosocial.

138. L'action de la sous-composante de prise en charge intégrale des familles en situation de vulnérabilité psychosociale consiste avant tout à activer le Réseau communal *Chile Crece Contigo* et à mettre la femme enceinte et sa famille en relation avec les services communautaires pertinents.

139. Le Programme de prise en charge des nouveau-nés (PARN), complète l'action du PADB en remettant aux familles, dans le cadre de la prise en charge personnalisée de la naissance, un kit à l'intention du nouveau-né. Il s'agit d'un ensemble d'éléments pratiques et éducatifs comprenant notamment: un porte bébé de sécurité; des articles de soins pour nouveau-né; un lit-parc pliant équipé; et des vêtements de taille 0-6 mois. Ce kit vise à: inciter et aider les familles à bien prendre soin de leurs enfants et à favoriser les conditions propices à l'établissement du lien initial entre le nouveau-né et sa mère, son père ou la personne qui prend soin de lui; apporter une aide concrète aux familles pour les soins physiques et la satisfaction des besoins de base du nouveau-né; et améliorer la satisfaction

<sup>10</sup> <http://www.crececontigo.gob.cl/wp-content/uploads/2010/01/Gu%C3%ADa-de-la-Gestaci%C3%B3n-y-el-Nacimiento.pdf>.

des besoins physiques et psycho-affectifs du nouveau-né. Il vise également à garantir des parcours plus équitables et à offrir les mêmes chances de développement à tous les enfants.

140. Lors du premier contrôle de santé donnant accès aux soins de santé primaire (PADB), on évalue l'état de santé général de la mère et de l'enfant mais également les conditions de vie familiales dans les domaines suivants: aide à la mère, soins de l'enfant, processus d'adaptation initiale dans la famille, promotion de l'allaitement maternel. Lors de ce contrôle, l'accent est mis sur la prévention des complications biomédicales et psychosociales souvent observées dans les suites de couches (dépression, surcroît de responsabilités pour les principales personnes qui prennent soin de l'enfant, adaptation de la famille à l'arrivée du nouveau-né, peur de ne pas bien s'occuper de l'enfant, détection de problèmes liés à l'allaitement, suivi et recherche active de facteurs de risque psychosocial, entre autres).

141. Dans le cadre du PADB, le sous-système *Chile Crece Contigo* propose également l'atelier *Nadie es Perfecto* (Personne n'est parfait), destiné aux pères, aux mères et aux personnes qui prennent soin des enfants, dans le but d'améliorer leur aptitude à élever les enfants de 0 à 5 ans. L'atelier se déroule sous forme de rencontres de groupe ou de conseils individuels et permet de partager des expériences sur l'éducation des enfants, d'apprendre grâce aux autres et de recevoir des conseils sur des problèmes fréquemment rencontrés afin de favoriser le bon développement des enfants. L'accent est très nettement mis sur la promotion et la prévention. L'atelier est animé par des professionnels des centres de santé des 15 régions du Chili formés au rôle de facilitateurs.

142. L'augmentation de la couverture des jardins d'enfants de la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) pour les enfants de foyers vulnérables ainsi que les modalités de prise en charge des enfants dont la mère travaille seront abordées plus en détail dans la section II.C. du présent rapport, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale et les services et établissements assurant la garde des enfants.

143. Le programme *De 4 a 7*, mis en œuvre par le Ministère de l'intérieur et le Service national de la femme (SERNAM) a pour objectif principal de contribuer à insérer et à maintenir dans le marché du travail les mères et les femmes ayant des enfants âgés de 6 à 13 ans à charge. Il propose des activités éducatives et de récréatives qui se déroulent dans les écoles, du lundi au vendredi, après la journée de classe. En 2011 le programme a été mis en place dans 60 établissements, avec l'aide technique et financière du Ministère de l'éducation, de la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB) et du Ministère de l'intérieur.

144. Le SERNAM a mis en œuvre le programme *Mujer y Maternidad: Comprometidos con la Vida* (Femme et maternité: un engagement envers la vie). Les objectifs sont les suivants: aider les femmes enceintes et les mères qui se trouvent dans une situation compliquée en raison de leur maternité à identifier et à valoriser leurs ressources et leurs compétences et à connaître les diverses aides qui existent sur le réseau social, afin qu'elles puissent adopter des changements de vie bénéfiques pour elles, pour leur enfant et pour leur famille; promouvoir la coresponsabilité de la mère et du père dans le développement d'une paternité responsable, en tant que facteur protecteur de la maternité et du développement parental.

145. Dans ce contexte, le SERNAM a mis en place, avec la collaboration de la Fondation chilienne pour l'adoption, un service téléphonique d'écoute (800 520 100), gratuit et confidentiel, pour informer, conseiller, rassurer, accompagner, orienter et assurer le suivi ou la prise en charge psychosociale des cas qui le justifient. Ce service compte 80 professionnels, en majorité psychologues, travailleurs sociaux et sociologues spécialistes de divers thèmes: attachement, allaitement et stimulation précoce; grossesse chez l'adolescente; deuil d'un enfant; dépression pré et post-partum; consultations juridiques

postnatales, pension alimentaire, relations régulières et contacts directs, soins personnels; adoption; grossesse non désirée, non planifiée ou conflictuelle; et violence sexuelle. Le programme compte également un site Internet: <http://mujerymaternidad.cl/sitio/>.

### **Séparation d'avec les parents et réunification familiale (art. 9 et 10)**

#### *Mesures visant à éviter de séparer les parents et les enfants*

146. Conformément à la recommandation n° 43 du Comité, le SENAME a développé les programmes ambulatoires et restreint les programmes résidentiels. Le nombre de projets des programmes ambulatoires, aussi bien préventifs que spécialisés (y compris dans le domaine du diagnostic et des Bureaux de protection des droits (OPD)) est en effet passé de 510 en 2007 à 666 en 2012, couvrant 476 552 enfants sur l'ensemble du pays.

147. Deux nouvelles modalités préventives sont également créées et prévoient une évaluation des compétences parentales des adultes responsables des enfants inscrits. Sur les 666 projets mentionnés, 179 sont des projets d'intervention brève pour une prévention ciblée (PIB). Ils concernent 14 702 enfants et comportent une intervention psychosociale et familiale dans certains cas d'atteinte aux droits (négligence parentale, maltraitance légère, maltraitance psychologique, enfants témoins de la violence familiale, entre autres). Il existe également 55 projets de prévention communautaire qui concernent 5 136 enfants. Ces projets abordent les problèmes sous l'angle de la promotion et de l'éducation.

148. Conformément à la recommandation n° 45 du Comité, la couverture des OPD a été considérablement améliorée: leur nombre est passé de 44 en 2007 à 115 en 2012. Leur conception technique a été améliorée: des objectifs et des résultats attendus concernant le développement des compétences parentales qui permettant d'éviter la séparation entre parents et enfants ont été intégrés. L'approche psycho-socioéducative adoptée permet de renforcer les compétences des adultes et favorise l'établissement de liens avec le réseau de services sociaux de leur lieu de résidence. Une aide juridique est également mise en place, s'il y a lieu.

149. Le volet d'action concernant les OPD a été évalué en 2008, dans le cadre d'une étude intitulée *Modelo de gestión para el desarrollo de un sistema local de protección de derechos de la infancia y adolescencia* (Modèle de gestion pour le développement d'un système local de protection des droits de l'enfant et de l'adolescent). Elle a montré qu'il était nécessaire de renforcer l'élaboration des politiques locales de protection des droits au niveau des municipalités; ce point a été inclus dans les nouvelles directives techniques des OPD.

150. Les programmes du SENAME n'envisagent qu'en dernier lieu de séparer temporairement l'enfant de sa famille. À cet effet, des conventions de coopération avec le Service national de la femme (SERNAM) et le Ministère du développement social permettent aux familles d'accéder plus facilement aux services sectoriels et de renforcer leurs compétences parentales. Dans ce domaine, une collaboration avec le sous-système *Chile Crece Contigo* est actuellement en cours.

#### *Mesures pour garantir le maintien de relations personnelles régulières et de contacts directs avec les deux parents*

151. En 2009, le SENAME a renforcé les instructions relatives au droit de l'enfant de maintenir le contact avec ses parents, sa famille et d'autres adultes significatifs. Des indications en ce sens ont été ajoutées au Document thématique du volet d'action concernant les centres résidentiels, qui a été mis à jour et adressé à toutes les résidences en novembre 2011. Cette modification a également été intégrée dans le document Normes minimales de qualité pour l'intervention résidentielle, rédigé par le SENAME en 2009.

152. En lien avec la recommandation n° 72 f) du Comité, il est important de signaler que, comme l'affirme l'article 46 du règlement d'application de la loi n° 20084, la participation de la famille est très importante dans les processus de réinsertion sociale. La participation d'un adulte responsable ou d'un adulte significatif a donc été renforcée dans les orientations techniques de 2011 concernant l'intervention auprès des familles. Les programmes d'intervention ainsi établis aident les familles à mieux accompagner le processus de réinsertion sociale de leurs enfants, à améliorer les relations familiales et à créer des espaces de dialogue, de connaissance et de développement personnel entre le jeune et sa famille.

153. Conformément à la recommandation n° 45 du Comité, le SENAME a infléchi le développement du système résidentiel et a renforcé techniquement le modèle du placement familial, afin de promouvoir des modalités de protection de remplacement autres que l'institutionnalisation des enfants. Il existe actuellement 46 projets concernant 3 281 enfants.

154. Le SENAME a mis en place un processus visant à supprimer à moyen terme l'accueil résidentiel de la petite enfance et à le remplacer progressivement par le placement familial. En outre, comme nous l'avons déjà signalé, le SENAME a créé l'Observatoire des familles d'accueil et a revu les instruments d'évaluation des compétences parentales en vue du regroupement familial.

155. La loi n° 20430 (art. 9) consacre le droit des réfugiés au regroupement familial: «Le conjoint du réfugié ou la personne avec laquelle il cohabite, ses ascendants, ses descendants et les mineurs dont il a la tutelle ou la curatelle ont droit, par extension, au statut de réfugié».

#### **Pension alimentaire (art. 27, par. 4)**

156. En avril 2012, le Service national de la femme a formulé des suggestions concernant le projet de loi sur les pensions alimentaires (Recueil n° 7765-07) afin de réduire la bureaucratie du système et d'améliorer les mécanismes de contrôle et de poursuite des pères qui ne s'acquittent pas de leurs obligations dans ce domaine. En pratique, le projet propose que pour les travailleurs salariés, mais aussi pour les travailleurs indépendants percevant des honoraires, la pension alimentaire soit automatiquement déduite par l'employeur et que pour les travailleurs retraités, elle soit déduite de la pension de vieillesse ou d'invalidité.

#### **Droit à une protection spéciale de l'État pour les enfants temporairement ou définitivement privés de leur milieu familial (art. 20)**

157. L'un des objectifs de la restructuration du SENAME qui fait l'objet du projet de loi portant création du Service national de protection de l'enfance (Recueil n° 8487-07) est de réduire à court terme les listes d'attente de tous les programmes de protection, d'élargir la couverture des programmes et de verser une allocation pour les enfants qui sont actuellement accueillis, sur décision de justice, par les organismes collaborateurs du SENAME, sans que cet accueil soit financé (art. 80 bis de la loi sur les tribunaux aux affaires familiales).

#### *Placement en famille d'accueil ou modalités alternatives*

158. Les directives techniques du SENAME évoluent constamment dans le but de ne séparer l'enfant de son milieu familial qu'en dernier recours. À cet effet, le critère d'admission dans le système résidentiel a été modifié: les enfants ne peuvent intégrer ce système que sur décision judiciaire. On a continué à réduire la capacité d'accueil des établissements et à y promouvoir des conditions de vie de type familial. Le temps de séjour a également été réduit afin d'accélérer la réintégration des enfants dans leur famille.

d'origine étendue ou dans une famille jugée apte à assurer leur bien-être. En 2005, on comptait 15 000 places en résidence. La tendance s'est inversée pour investir dans des systèmes ambulatoires si bien qu'en 2012 le nombre de places est passé à 11 428, dans 297 résidences sur l'ensemble du pays. Dans 80 % des cas, ces résidences accueillent au maximum 50 enfants ou adolescents. La prise en charge est ainsi garantie tout en réaffirmant que le système résidentiel doit demeurer le dernier recours envisagé lorsqu'une décision est prise concernant la situation d'un enfant.

#### *Adoption*

159. La loi n° 19620 et son règlement d'application et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale disposent que seul le SENAME et les organismes privés accrédités par celui-ci peuvent intervenir dans les procédures d'adoption, avec la participation obligatoire d'équipes professionnelles spécialisées dans ce domaine. On évite ainsi l'intervention de particuliers agissant comme intermédiaires à des fins lucratives.

#### **Examen périodique du placement (art. 25)**

160. À partir de 2010, les directives techniques concernant les résidences ont été perfectionnées et intègrent désormais les normes de qualité, le travail avec les familles et l'évaluation des compétences parentales comme axes fondamentaux de la réinsertion de l'enfant dans sa famille d'origine. 80 projets résidentiels spécialisés, concernant 1 285 enfants, fonctionnent en collaboration avec les résidences pour permettre une intervention familiale de réparation afin de faciliter et d'accélérer la réintégration dans la famille d'origine ou le placement dans une famille d'accueil.

161. En ce qui concerne la déclaration d'adoptabilité, il convient de signaler à nouveau, l'existence de groupes de travail entre le SENAME et les tribunaux aux affaires familiales et du système de détection précoce, qui seront abordés de manière plus détaillée dans la section II.B. relative à l'adoption.

162. En 2009 et 2010, les visites effectuées par les tribunaux aux affaires familiales aux enfants confiés aux centres résidentiels du SENAME de la région métropolitaine et de la région V ont été réorganisées. Afin de donner effet aux dispositions de la Convention selon lesquelles tout enfant confié à une institution doit recevoir la visite du juge, un groupe de magistrats a recensé l'ensemble des enfants confiés aux organismes collaborateurs du SENAME et a identifié, dans la seule région métropolitaine, plus de 1 500 enfants qui n'ont pas bénéficié de cette visite. Ces enfants figurent actuellement sur une liste d'inscription au système de traitement des plaintes des tribunaux aux affaires familiales. Cette nouvelle méthode de travail a permis d'identifier des groupes ayant des problèmes communs, de mieux définir leur situation et de détecter des défaillances dans le fonctionnement administratif interne des foyers visités.

163. Dans son arrêté n° 2275 (mars 2012), le Ministère de la justice a donné des instructions pour la mise en place d'un mécanisme de contrôle des résidences de protection qui dépendent du SENAME. Dans chaque région, le Secrétariat régional du Ministère de la justice organisera et effectuera tous les six mois une tournée de visites des résidences pour prendre connaissance des conditions dans lesquelles y vivent les enfants. Il rédigera un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations et le remettra au Ministère de la justice. La Division de défense sociale du Ministère de la justice assurera les fonctions de Secrétariat exécutif pour ce mécanisme et pourra inviter l'UNICEF et un représentant du Ministère du développement social à y participer. Ce dispositif de contrôle deviendra effectif à partir du premier semestre 2012.

164. Afin de bénéficier de conseils techniques pertinents, le Secrétaire régional du Ministère de la justice pourra également inviter les personnes suivantes à participer à ce dispositif: un représentant des organismes collaborateurs accrédités du SENAME travaillant dans le domaine de la protection des droits et n'exécutant pas de programmes de résidence dans la région considérée; un représentant des institutions de la société civile travaillant dans le secteur de l'enfance ou de la jeunesse dans la région considérée; un représentant du monde scolaire, de préférence une école de travail social ou de psychologie située dans la région considérée; un représentant du Secrétariat régional du Ministère du développement social de la région considérée.

#### **Adoption (art. 21)**

165. Au niveau législatif et administratif, plusieurs initiatives ont été prises depuis 2008 pour améliorer la gestion des diverses procédures techniques en rapport avec l'adoption. Il convient en particulier de mentionner le Système de détection précoce qui a pour objectif de restituer à l'enfant le droit de vivre en famille, grâce une adoption pertinente, réalisée dans le respect des procédures judiciaires établies par la législation en vigueur. En 2011, 927 procédures judiciaires ont été ouvertes en vue de déclarer des enfants adoptables, ce qui représente un grand progrès par rapport aux 458 procédures traitées en 2008.

166. L'instauration du système susmentionné et un certain nombre d'autres initiatives, telles que la mise en place d'un mécanisme de diffusion du Sous-programme de soutien et de conseil aux familles d'origine ou l'amélioration des systèmes d'évaluation des indicateurs et des objectifs concernant l'adoption, ont entraîné une augmentation significative du nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure d'adoption, qui est passé de 449 en 2008 à 660 en 2011.

167. La loi n° 20545 (2011) portant création d'un congé postnatal parental d'une durée de trois mois s'applique également à toute personne qui travaille et prend en charge un enfant aux fins de son adoption, quel que soit l'âge de cet enfant.

168. Conformément à la recommandation n° 47 du Comité, le SENAME, en collaboration avec la Fondation chilienne pour l'adoption, a organisé en 2008 une campagne pour expliquer au grand public que l'adoption est un moyen valable de construire une famille et contribuer à lutter contre la discrimination des enfants et des adolescents adoptés. La campagne a été conçue à la suite d'une étude du SENAME montrant que les adolescents adoptés se sentent discriminés par les enfants de leur âge ou au collège, par exemple. Le slogan de la campagne, *El amor une tan fuerte como un lazo sanguíneo* (L'amour est aussi fort que les liens du sang), a été diffusé dans tout le pays pendant le mois de mai, sous forme d'affiches, de brochures et de spots radiophoniques.

169. L'adoption internationale est autorisée, en complément de l'adoption nationale et constitue une très bonne alternative pour les enfants qui, en raison de leurs besoins spéciaux, n'ont pas trouvé de famille d'adoption dans leur pays d'origine. Le nombre d'enfants adoptés par cette voie a également beaucoup augmenté ces quatre dernières années, passant de 51 en 2008 à 122 en 2011.

170. Le rôle du SENAME, en tant qu'autorité centrale reconnue par la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, a été renforcé. Actuellement, 15 organismes étrangers ont été agréés par le Chili pour servir d'intermédiaires dans les procédures d'adoption d'enfants chiliens.

171. Les bonnes pratiques du Chili en la matière sont reconnues. Le Conseil national de l'adoption du Guatemala a sollicité les professionnels du SENAME pour deux audits, en 2008 et en 2012, sur le processus d'application de la nouvelle législation relative à l'adoption et sur le traitement des adoptions internationales qui ont été entamées avant la réforme et sont actuellement en cours.

172. La première Rencontre des autorités centrales d'Amérique latine a été organisée en avril 2010 par le SENAME, sous le patronage du Secrétariat de la Conférence de La Haye de droit international privé. Cet événement avait pour objectif de créer un espace de rencontre entre les divers pays d'origine de la région, afin de favoriser le transfert de connaissances et de bonnes pratiques en matière d'adoption internationale et d'élaborer et mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des critères techniques communs pour garantir l'intérêt supérieur des enfants adoptés par des familles résidant à l'étranger. Il a également permis de préparer la troisième Commission spéciale de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui devait se réunir au mois de juin 2010 à La Haye, et d'élaborer une proposition commune des pays d'origine participants, qui a été présentée à cette occasion.

173. En matière de coopération, le SENAME assiste actuellement Haïti dans le cadre du processus de réforme de sa législation sur l'adoption. Le «Groupe de Montréal», constitué en 2010 à l'initiative du Canada et de la France, réunit un certain nombre de pays qui accueillent des enfants haïtiens. Il s'est réuni en Haïti en juin 2011 pour examiner le processus de réforme de la réglementation haïtienne sur l'adoption internationale et en particulier les conditions d'une reprise de l'adoption internationale en Haïti, suspendue depuis le tremblement de terre qui a dévasté le pays en janvier 2010. Le seul pays d'origine d'enfants pouvant faire l'objet d'une adoption internationale invité à participer à cette réunion a été le Chili, représenté par le SENAME, en sa qualité d'autorité centrale chilienne de l'adoption internationale.

174. En 2008, le SENAME a mis en place le programme *Búsqueda de Orígenes* (Recherche d'origines) pour apporter une aide technique et satisfaire les demandes des personnes adoptées majeures ou des adoptants souhaitant localiser la famille biologique de la personne adoptée, conformément aux dispositions de la loi n° 19620 sur l'adoption.

**Mauvais traitements et négligence (art. 19), notamment lors de la réadaptation physique et psychologique et de la réinsertion sociale des enfants (art. 39)**

*Enfants victimes de la violation de leurs droits*

175. Le SENAME a renforcé ces dernières années la diffusion de recommandations et d'instructions à caractère technique et administratif destinées à promouvoir la bienveillance des enfants et des adolescents qui ont été séparés de leur famille et confiés à la garde de ses organismes collaborateurs.

176. Conformément aux recommandations n° 9 et 24 du Comité et comme cela a été signalé précédemment, le SENAME a mis en place deux nouvelles modalités préventives portant sur l'évaluation des compétences parentales des adultes responsables des enfants inscrits:

a) Les programmes d'intervention brève pour une prévention ciblée (PIB) ont pour objectif est de prendre en charge les violations de complexité moyenne (négligence, enfants témoins de la violence familiale, maltraitance légère) dont sont victimes les enfants et les adolescents et d'éviter qu'elles ne s'aggravent. Leur objectif est de favoriser le développement de compétences parentales chez les adultes ayant des enfants à charge et d'intervenir auprès des familles à qui ils proposent notamment des thérapies, des conseils, des ateliers éducatifs. Sur les 666 projets ambulatoires, 179 sont des projets PIB qui concernent 14 702 enfants. Entre 2008 et 2011, 95 598 enfants ont été pris en charge dans ce cadre.

b) Les programmes de prévention communautaire (PPC) ont pour objet de prévenir les violations des droits de l'enfant et l'adolescent, en collaboration avec les enfants et les adolescents eux-mêmes, leurs familles et les autres acteurs communautaires

du territoire concerné. Ils visent entre autres, à promouvoir la bienveillance au sein des familles des enfants, avec la participation de ces familles, dans le cadre d'ateliers socioéducatifs. Le Programme de prévention communautaire du SENAME compte actuellement 55 projets qui concernent 5 136 enfants.

177. Pour répondre à de nouvelles demandes et développer une approche plus intégrale de la violation des droits, le nombre de programmes de réparation de la maltraitance (PRM) est passé à 67 (4 415 enfants) et le nombre de projets portant sur l'exploitation sexuelle à 16 (800 enfants). Quant aux programmes d'intervention spécialisée (PIE), ils prennent en charge des enfants qui se trouvent dans une situation complexe (enfants des rues, exploitation sexuelle à des fins commerciales, consommation modérée de drogues) et couvrent toutes les régions du pays, en particulier celles où il n'existe pas de programmes ciblés (4 664 places).

178. Le Programme de sécurité intégrée *24 horas*, a été mis en place par le corps des *Carabineros* du Chili pour contribuer à la prévention, à la protection et au contrôle des situations de risque et des situations de participation à des activités délictueuses, en fournissant des informations valables et pertinentes sur les enfants et les adolescents ayant été emmenés dans les postes de police des *Carabineros*. Ce programme s'appuie sur une base de données dans laquelle sont inscrites toutes les personnes qui ont été emmenées dans les postes de police des *Carabineros*. La liste de ces personnes est envoyée aux municipalités ayant signé une convention de collaboration avec le corps des *Carabineros* (au moins 290 municipalités actuellement) qui peuvent ainsi connaître la situation de l'enfant et, si nécessaire, l'intégrer dans un projet de prise en charge adapté à son cas.

179. En 2010, le programme *Vida Nueva* a été mis en place pour définir et articuler des stratégies d'intervention psychosociale spécialement adaptées aux enfants et aux adolescents, conformément aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, afin de prendre en charge les enfants et leur famille et de leur permettre d'accéder aux services et aux programmes sociaux de prévention et de protection spécialisée, de réadaptation et de réinsertion sociale. Ce programme est basé sur un modèle de gestion territoriale de la protection des droits au niveau local, qui comporte des dispositifs de prise en charge à différents niveaux (Bureaux de protection des droits (OPD), programmes d'intervention brève pour une prévention ciblée (PIB), programmes d'intervention spécialisée (PIE) et programmes concernant la drogue et programmes de réinsertion éducative). *Vida Nueva* est un programme de gestion et d'intervention intersectorielle auquel participent le corps des *Carabineros* (Programme *24 horas*), le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé et le SENAME. Il a été implanté dans 8 communes de la région métropolitaine dans lesquelles le SENAME a mis en œuvre 55 projets: 8 bureaux de protection des droits, 10 programmes d'intervention de courte durée pour la prévention ciblée, 19 programmes spécialisés intégraux, 8 programmes concernant la drogue et 8 programmes de réinsertion éducative. Les structures nationales et régionales du SENAME conseillent le programme *Vida Nueva* et assurent son accompagnement technique.

#### *Violence familiale*

180. La première Enquête nationale sur les victimes de violence familiale et d'infractions sexuelles a été réalisée en 2008 afin d'obtenir des informations pertinentes sur le niveau d'exposition de la population à ce type d'actes, au niveau national. La deuxième édition de cette enquête sera réalisée en 2012. Les instruments qui seront utilisés à cette occasion sont actuellement mis au point et validés en collaboration avec un certain nombre d'autres institutions. Le recueil des informations aura lieu entre juin et octobre et les résultats seront disponibles au premier semestre 2013.

181. En vertu de la loi n° 20066 sur la violence familiale, le Service national de la femme (SERNAM) est chargé d'élaborer annuellement un Plan national d'action contre la violence familiale, en coordination et en collaboration avec les organismes publics et privés pertinents. En janvier 2011, le SERNAM a invité divers acteurs importants à participer à deux groupes de travail pour élaborer conjointement le Plan national 2011-2012, qui comporte quatre axes thématiques (promotion, prévention, prise en charge, protection) et quatre axes transversaux (coordination, recherche et étude, formation continue et formation spécialisée, suivi et évaluation).

182. En ce qui concerne la prise en charge des victimes de violence familiale, le SERNAM a mis en place 16 maisons d'accueil en 2007. Ce nombre est passé à 24 en 2011, assurant une présence dans toutes les régions du pays. L'objectif est d'offrir une protection temporaire aux femmes (et à leurs enfants) qui se trouvent dans une situation de risque grave ou vital, principalement à cause de leur conjoint. L'accès à ces structures d'accueil se fait essentiellement par l'intermédiaire des Unités régionales d'assistance aux victimes et témoins (URAVIT) et du Bureau du procureur (74 % des admissions en 2010). Au premier trimestre 2011, 257 femmes et 332 enfants ont été accueillis.

183. En 2011, le SERNAM, dans le cadre d'une convention avec *Hogar de Cristo* (Foyer du Christ) a mis en place un programme pilote de signalement précoce qui vise à: prévenir et détecter à temps la violence familiale subie par les enfants qui fréquentent les jardins d'enfants participant au programme pilote; inclure le thème de la bienveillance dans les programmes de formation; améliorer les connaissances des établissements en matière de violence familiale; et informer la communauté locale sur ce thème. Le programme est mis en œuvre par une psychologue, en collaboration avec la communauté éducative (enfants, représentants légaux, éducateurs et réseaux communautaires de proximité).

184. En ce qui concerne la coordination intersectorielle, il est important de mentionner le Protocole intersectoriel concernant les enfants et adolescents victimes indirectes d'homicides ou de parricides dans un contexte de violence à l'égard de la femme. Ce protocole, signé en 2009 par le corps des *Carabineros*, le Ministère de l'intérieur, le SENAME et le SERNAM a permis de coordonner les actions de protection des enfants des femmes victimes, qui sont considérés comme des victimes collatérales.

#### *Centre de mesures conservatoires*

185. Un Centre de mesures conservatoires a été créé en 2007 dans la région métropolitaine, afin de disposer d'une structure chargée de décider, en urgence, des mesures conservatoires qu'il convient de prendre dans les affaires impliquant des signalements de violence familiale et des mesures de protection des enfants sans avoir à attendre l'audience prévue par la procédure ordinaire des affaires familiales. Les magistrats des quatre tribunaux de Santiago y interviennent: ils procèdent à des audiences immédiates ou prennent des décisions dans les demandes urgentes, avant de renvoyer l'affaire devant le tribunal compétent. Le succès a été tel que, pour disposer de juges spécialisés dans le domaine des mesures de protection et de la violence familiale, la Cour suprême a créé le Centre de mesures conservatoires de Santiago en septembre 2010 (arrêt n° 135-2010). Ce centre, auquel participent trois juges de chacun des tribunaux de Santiago, est dirigé par un juge coordinateur et est doté d'une administration propre. Son objectif est de faire en sorte que les affaires impliquant à la fois des mesures de protection, une infraction de la loi et la violence familiale soient traitées du début à la fin par les mêmes juges. Il a permis de mettre au point des critères procéduraux communs et de donner naissance à une spécialisation dans ce domaine parmi les juges, aux fins de rendre une justice de qualité.

186. Les principaux progrès obtenus par le Centre de mesures conservatoires de Santiago sont les suivants:

- a) Existence de juges préférentiellement affectés pour connaître de ces matières;
- b) Audition immédiate des personnes qui demandent une mesure conservatoire pour raisons de violence familiale et de violation grave de leurs droits;
- c) Fin des listes d'attente dans les programmes du SENAME chargés d'établir le diagnostic psychosocial (Programme de diagnostic ambulatoire), qui est indispensable pour pouvoir prendre des décisions dans les affaires familiales, ce qui demandait environ 8 mois auparavant;
- d) Visite coordonnée des juges aux affaires familiales à tous les enfants confiés à des centres résidentiels de la région métropolitaine. Cela a permis de définir en 2010 la situation de 3 900 enfants. Avant la mise en place de ce projet, plus de 1 700 enfants vivant dans les résidences du réseau SENAME étaient inconnus des tribunaux aux affaires familiales;
- e) Réduction considérable des listes d'attente des programmes de réadaptation spécialisée pour enfants victimes de violations graves de leurs droits (programmes d'intervention spécialisée (PIE) et programmes de réparation de la maltraitance (PRM)). Toutefois, en raison de la nature et de la durée de ce type d'interventions, il n'a pas été possible de supprimer complètement l'attente, ce qui a permis de conclure que des ressources additionnelles étaient nécessaires à cet effet.

187. Au sein du Centre de mesures conservatoires, une unité encore plus spécialisée, l'Unité de protection, a été créée pour procéder à l'analyse et au suivi des dossiers de tous les enfants confiés à un établissement résidentiel dépendant du SENAME pour graves violations de leurs droits. Cette unité tient un registre actualisé de tous les enfants confiés aux foyers de la région métropolitaine afin d'assurer leur visibilité et d'adopter les mesures nécessaires pour qu'ils quittent ces résidences le plus tôt possible. La gestion de l'Unité de protection s'étant révélée très efficace, le même modèle a été implanté dans d'autres régions du pays telles qu'Antofagasta, Concepción et Chiloé.

188. En 2011, les travaux techniques préalables à l'installation d'une Unité de mesures conservatoires dans la région V ont commencé, sur la base des méthodologies de travail utilisées pour le Centre de mesures conservatoires de Santiago, adaptées à la réalité locale.

### **C. Handicap, santé et bien-être (art. 6, 18 par. 3), 23, 24, 26, 27 par. 1) à 3) et 33)**

#### **Enfants handicapés (art. 23)**

189. Afin de donner effet à la recommandation n° 52 b) du Comité, le Chili a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) en août 2008 et s'est ainsi engagé à promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et à promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité figurent parmi les principes généraux de la CRPD (art. 3 h)). En outre, un article est spécialement consacré aux enfants handicapés (art. 7), envers lesquels les États parties prennent donc un certain nombre d'engagements. Sans préjudice de ce qui précède, tous les principes établis par la CRPD s'appliquent également aux enfants handicapés, puisque le terme de «personne» inclut ces enfants, sans faire de distinction.

190. La loi n° 20422 (2010) établit des normes sur l'égalité des chances et l'inclusion sociale des personnes handicapées, donnant ainsi effet à l'une des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en vertu de laquelle les États parties sont tenus d'harmoniser leur législation avec les principes consacrés par la Convention. Elle porte également création du Service national des personnes handicapées (SENADIS), service public fonctionnellement et territorialement décentralisé chargé de promouvoir l'égalité des chances, l'inclusion sociale, la participation et l'accessibilité des personnes handicapées. Le SENADIS, qui succède au Fonds national d'invalidité (FONADIS), est placé sous l'autorité du Président de la République par l'intermédiaire du Ministère du développement social.

191. Dans le cadre d'un programme dédié, le SENADIS finance totalement ou partiellement les aides techniques<sup>11</sup> destinées aux personnes handicapées, en donnant la priorité aux personnes ayant de faibles ressources ou aux des personnes morales sans but lucratif qui viennent en aide à ces personnes. Le programme de prise en charge précoce fait partie de ce dispositif. Il garantit des aides techniques (appareils acoustiques, orthèses, prothèses et autres aides pour la réadaptation) aux enfants relevant du sous-système *Chile Crece Contigo*, lequel fonctionne en permanence et accueille tous les enfants handicapés physiques et sensoriels âgés de 0 à 6 ans, sans exiger qu'ils soient inscrits sur le Registre national du handicap. Les enfants âgés de 6 à 17 ans doivent demander à bénéficier de l'aide technique. Celle-ci leur sera accordée après évaluation de leur niveau socioéconomique et de leur degré de handicap, qui devra être certifié par les Commissions de médecine préventive et d'invalidité (COMPIN). En 2010, un total de 7 584 aides techniques ont été attribuées à 3 967 bénéficiaires. En 2011, ce chiffre a été de 9 516 aides techniques pour 5 033 bénéficiaires et un montant d'environ 3 419 millions de pesos chiliens.

192. Le SENADIS organise chaque année un appel national à projets pour l'inclusion sociale des personnes handicapées, afin de favoriser le développement d'initiatives inclusives au niveau territorial, en donnant la priorité à la participation citoyenne, à l'accessibilité et à l'égalité des chances des personnes handicapées dans un contexte inclusif. Les fonds attribués sont gérés par le SENADIS et permettent le financement total ou partiel de projets dans les domaines suivants: santé; éducation; travail; et accessibilité. En 2010, un total de 307 projets ont été financés pour un montant de 1 033 millions de pesos chiliens.

193. Dans le domaine de l'éducation, l'appel à projets est ouvert aux établissements d'enseignement publics et privés. Les bénéficiaires des projets sont: les enfants et les jeunes handicapés, de préférence ayant de faibles revenus, qui commencent leurs études, qui n'ont bénéficié d'aucun type de prise en charge éducative ou qui sont des élèves réguliers; les enfants et les jeunes relevant du sous-système *Chile Crece Contigo*, du programme *Caminos* ou du réseau du SENAME. Les ressources suivantes, entre autres, ont ainsi pu être financées: professionnels d'accompagnement et interprètes en langue des signes; ressources technologiques (équipements et logiciels spécifiques); matériel éducatif; mobilier adapté; aménagements architecturaux pour les élèves à mobilité réduite ou utilisant un fauteuil roulant; transport des élèves handicapés; professeurs de soutien pour l'intégration et l'inclusion. En 2010, 544 élèves inscrits dans divers établissements d'enseignement de tout le pays, depuis le niveau préscolaire jusqu'au niveau supérieur, ont pu bénéficier du programme, qui a financé 220 projets pour un montant de 710 millions de pesos chiliens. En 2011, 514 élèves ont bénéficié de 183 projets financés pour un total de 577 millions de pesos chiliens.

---

<sup>11</sup> Les aides techniques sont les éléments ou les ressources dont une personne handicapée a besoin pour prévenir la progression de son handicap, améliorer ou retrouver ses capacités fonctionnelles ou mener une vie indépendante.

194. En mai 2011, le Groupe de travail sur l'enfant et le handicap a été créé pour articuler et optimiser les ressources matérielles et humaines financées par l'État et les institutions privées, en favorisant la prise en charge précoce et le développement intégral des enfants âgés de 0 à 6 ans ayant des besoins spéciaux en raison d'un handicap ou d'un retard de développement, afin de permettre leur inclusion éducative dans les établissements ordinaires. Les institutions suivantes participent à ce groupe de travail: Ministère du développement social, SENADIS, Département d'éducation et de santé du Ministère de l'éducation, Unité d'éducation spéciale et d'éducation préscolaire, sous-système *Chile Crece Contigo*, Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI), INTEGRA, *Teletón*, Institut national de réadaptation Pedro Aguirre Cerda, Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB), SENAME.

195. Le SENAME a inscrit le thème de l'inclusion dans les directives techniques de tous les volets d'action concernant la protection des droits, afin de créer les conditions permettant d'intégrer les enfants handicapés dans son réseau sans créer de nouveaux programmes spécifiques pour eux, ce qui pourrait conduire à une ségrégation. Pendant la transition, comme nous l'avons déjà signalé (voir section I.B.) l'offre de protection pour les enfants handicapés victimes d'une violation de leurs droits est maintenue dans le cadre de 9 projets ambulatoires (500 enfants) et de 22 résidences prenant en charge le handicap (1 586 places).

196. En matière de justice pour mineurs, la prise en charge des jeunes handicapés est axée sur l'intervention différenciée, activement promue et prioritaire. Chacune des équipes concernées doit définir l'intervention auprès des jeunes, l'exécuter et en assurer le suivi, en tenant compte des besoins, des intérêts et du degré de handicap de chaque jeune. Il est extrêmement important de gérer et coordonner les réseaux des différents secteurs (santé, éducation, formation et SENADIS, entre autres).

#### **Santé, survie et développement (art. 6, par. 2) et 24)**

197. La Stratégie nationale de santé 2011-2020 donne la priorité aux actions qui visent à réduire la morbidité et la mortalité en améliorant la santé des personnes aux étapes clés de la vie, telles que la période périnatale, l'enfance et l'adolescence. En cohérence avec cet objectif stratégique, l'approche adoptée devra porter sur l'ensemble du cycle de la vie et reconnaître l'influence des événements des premières années de vie et des facteurs intergénérationnels sur la santé future de la personne, pour construire un système de santé plus équitable et créer des synergies entre les divers domaines programmatiques.

198. La Stratégie nationale de santé, à travers les prestations du sous-système *Chile Crece Contigo*, comporte trois domaines d'intervention prioritaires pour assurer le développement intégral des enfants et pour réduire la prévalence des retards de développement dans la population âgée de moins de 5 ans. Ces domaines sont les suivants: promotion du développement intégral de l'enfant; prévention primaire du retard de développement chez l'enfant (grâce au contrôle de santé, qui déclenche la mise en œuvre de prestations différenciées en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille); et prévention secondaire du retard de développement chez l'enfant (grâce à des classes de stimulation, des visites à domicile et des interventions de groupe visant à aider les pères, les mères et les personnes qui prennent soin d'enfants à élever les enfants et à stimuler leur développement). La Stratégie a également pour objectif de continuer à réduire la mortalité infantile, en définissant ses principales actions en fonction de la mortalité néonatale précoce. À cet égard, elle prévoit de renforcer les interventions qui améliorent la qualité de la prise en charge des risques majeurs de la grossesse et de la période néonatale.

199. La garantie explicite de santé (GES) concerne une liste de 69 maladies. Depuis le rapport précédent, conformément à la recommandation n° 54 du Comité, un certain nombre de problèmes de santé des enfants et des adolescents (ou de problèmes connexes) ont été

inclus dans cette liste: cancer du col de l'utérus; diabète sucré de type II; cancer du sein chez les plus de 15 ans; schizophrénie; syndrome de l'immunodéficience acquise VIH/sida; hypertension artérielle primaire (ou essentielle) chez les plus de 15 ans; cancer de la prostate chez les plus de 15 ans; strabisme chez les moins de 9 ans; hémophilie; dépression chez les plus de 15 ans; accident vasculaire cérébral ischémique chez les plus de 15 ans; bronchopneumopathie chronique obstructive traitée en ambulatoire; asthme bronchique et sévère chez les moins de 15 ans; syndrome de détresse respiratoire du nouveau-né; traitement chirurgical des tumeurs primitives du système nerveux central chez les plus de 15 ans; leucémie chez les plus de 15 ans; urgence dentaire ambulatoire; fibrose kystique; consommation préjudiciable d'alcool et de drogues et dépendance à ces produits chez les moins de 20 ans; analgésie obstétricale; brûlures graves; rétinopathie du prématuré; dysplasie bronchopulmonaire du prématuré; hypoacousie neurosensorielle bilatérale du prématuré; épilepsie non réfractaire chez les plus de 15 ans; asthme bronchique chez les plus de 15 ans; arthrite juvénile idiopathique; prévention secondaire de l'insuffisance rénale chronique; dysplasie luxante de la hanche; santé bucco-dentaire de la femme enceinte; et sclérose en plaques rémittente-récurrente.

200. Le Ministère de la santé a élaboré un guide d'orientation concernant les examens de médecine préventive tout au long du cycle de vie. Chez les enfants, les principaux éléments recherchés sont: la phénylcétonurie, l'hypothyroïdie congénitale et la dysplasie congénitale de la hanche chez les nouveau-nés; la dysplasie congénitale de la hanche chez les nourrissons de 3 mois; la surcharge pondérale et l'obésité; l'amblyopie, le strabisme et les défauts d'acuité visuelle chez les enfants de 4 ans; la détection de mauvaises habitudes bucco-dentaires qui provoquent des anomalies maxillo-dentaires pouvant être évitées chez les enfants de 2 à 5 ans.

201. Les actions suivantes, réalisées par l'intermédiaire du sous-système *Chile Crece Contigo* et notamment des diverses composantes du Programme d'aide au développement biopsychosocial (PADB), ont pour but de renforcer le développement intégral de l'enfant:

a) Contrôle prénatal – Prise en charge intégrale, systématique et régulière de la femme enceinte et de son conjoint (ou autre personne significative), au cours de laquelle il est très important d'établir une relation d'aide entre la femme enceinte et la sage-femme et d'évaluer le risque psychosocial;

b) Définition d'un plan de santé personnalisé pour toutes les femmes enceintes se trouvant en situation de vulnérabilité psychosociale et leurs familles, en fonction des besoins détectés;

c) Prise en charge personnalisée et intégrale de la période pré-partum et de l'accouchement, en tenant compte des besoins émotionnels et physiques de la mère, de la gestion opportune de la douleur et de la pertinence culturelle;

d) Prise en charge personnalisée et intégrale de la femme en suite de couches et du nouveau-né. Elle comporte un suivi continu de l'état physique et émotionnel de la mère et du nouveau-né, mettant l'accent sur la détection des indicateurs précoces de dépression post-partum et de difficultés à établir un lien sensible avec le nouveau-né;

e) Prise en charge intégrale du nouveau-né hospitalisé en néonatalogie;

f) Prise en charge intégrale de l'enfant hospitalisé en pédiatrie;

g) Contrôle de santé de l'enfant sain;

h) Contrôle de santé avec évaluation et suivi du développement intégral.

202. Dans le domaine de l'enfance, les principales actions menées dernièrement par le Ministère de la santé sont les suivantes: amélioration de la recherche des risques majeurs en obstétrique; développement de stratégies pour la prévention de l'accouchement prématuré;

régionalisation de la prise en charge périnatale; développement de systèmes adéquats de transport néonatal; comblement des lacunes en matière d'équipement et de ressources humaines pour la prise en charge des nouveau-nés à haut risque, en particulier des grands prématurés; mise en place, sur la base de l'expérience acquise, d'interventions ayant un bon rapport coût-efficacité; création d'une base de données sur les nouveau-nés à haut risque périnatal au niveau national et au niveau de chaque centre; élaboration de protocoles pour la prise en charge du nouveau-né pathologique; et mise en œuvre de systèmes de surveillance et d'analyse des résultats obtenus par les divers centres en matière de survie et de mortalité, en fonction des diverses pathologies, dans le but d'améliorer la qualité de la prise en charge néonatale.

#### *Allaitement maternel*

203. Les importants efforts faits par le Chili, par l'intermédiaire du Programme de santé de l'enfant et de la femme, pour obtenir une augmentation la prévalence de l'allaitement maternel exclusif à l'âge de six mois, ont été couronnés de succès puisque cette prévalence est passée de 13 % en 1993 à 44 % en 2010.

204. Depuis 2007, le sous-système *Chile Crece Contigo* a fortement encouragé l'allaitement en faisant la promotion du lien mère-enfant et en apportant des modifications à la prise en charge de la naissance. Les politiques de promotion de l'allaitement maternel et du développement intégral de la petite enfance s'attachent notamment à promouvoir, dès les premières heures, le contact direct peau contre peau, à stimuler le début de l'allaitement maternel et à le considérer comme un élément important de la santé intégrale de l'enfant. La priorité est également donnée à l'aspect éducatif du contrôle de la santé de l'enfant et du contrôle prénatal.

205. Il est important de souligner les efforts investis dans la création d'organismes d'accréditation des institutions «amies de la mère et de l'enfant» (centres de santé, hôpitaux, crèches, jardins d'enfants) et dans la formation des équipes de santé et de coordination intersectorielle. Le Manuel de l'allaitement maternel a été mis à jour et du matériel éducatif a été élaboré et diffusé auprès du grand public (vidéos, brochures, affiches). Les enquêtes réalisées sur l'allaitement ont permis de déterminer la prévalence de l'allaitement maternel exclusif, ventilée par région et par service de santé.

206. En juillet 2012, le Ministère de la santé a lancé la campagne *Elige amamantar* (Choisis d'allaiter) afin de promouvoir l'allaitement maternel exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois. Il convient également de souligner l'adoption de la loi n° 20545 qui porte à 6 mois la durée du congé postnatal de la mère.

#### *Obésité*

207. Conformément à la recommandation n° 54 du Comité, réduire la surcharge pondérale et l'obésité est devenu un important défi de santé publique pour les dix prochaines années. La Stratégie nationale de santé a inscrit dans ses objectifs la réduction de l'obésité chez les moins de 6 ans car celle-ci est un facteur de risque d'obésité future.

208. Depuis 2007, le Chili possède des informations sur le poids par rapport à l'âge, la taille par rapport à l'âge et le poids par rapport à la taille, conformément aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Chili est le premier pays de la région à avoir adopté ce cadre de référence. Le diagnostic nutritionnel intégré est également analysé. Il prend en compte l'histoire personnelle, le poids de naissance, la vitesse de croissance pondérale, les caractéristiques de l'alimentation, la morbidité intercurrente et les caractéristiques physiques des parents, ce qui permet de distinguer entre une variation de croissance d'origine génétique et un risque nutritionnel réel.

209. Dans le cadre de la Stratégie globale de lutte contre l'obésité, le programme d'intervention nutritionnelle tout au long du cycle de vie a été renforcé. Cette intervention, dont bénéficient environ 1 million d'enfants de moins de 16 ans et plus de 90 000 femmes enceintes et leurs familles, comporte les nouvelles prestations suivantes:

- a) Consultation nutritionnelle de l'enfant sain à l'âge de 5 mois et de 3 ans et demi;
- b) Conseils pour retrouver le poids pré-gestationnel au troisième et au sixième mois qui suivent la naissance;
- c) Suivi et ateliers éducatifs pour enfants obèses de moins de 6 ans.

210. Grâce aux plans communaux de promotion de la santé, 81 communes ont mis en place un plan communal de promotion en 2010. Un budget de 40 millions de pesos chiliens a été alloué à cet effet. Afin d'aider les communes qui ont les plus forts indices d'obésité chez les jeunes scolarisés à mettre en place des stratégies permettant de créer un environnement propice au changement de comportement, des plans communaux de promotion de la santé, centrés sur une activité physique et une alimentation saine, ont été mis en place dans 22 communes. Un budget de 180 millions de pesos chiliens a été alloué à cette action. De tels plans ont été exécutés dans un certain nombre de communes de toutes les régions du pays<sup>12</sup>.

211. Le Programme national d'alimentation complémentaire a une portée universelle et comporte un certain nombre d'actions de soutien nutritionnel à visée préventive ou réparatrice. Dans le cadre de ce programme et d'une convention avec le Ministère de la santé, des aliments destinés notamment aux enfants de moins de 6 ans, aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent, sont distribués par l'intermédiaire des établissements du réseau primaire de soins de santé. Le Programme national d'alimentation complémentaire vise à atténuer les écarts nutritionnels, permettre l'expression du potentiel génétique, compenser les inégalités économiques et promouvoir la participation aux actions de santé, en s'adaptant à l'évolution épidémiologique de la population. Il distribue tous les mois des aliments complémentaires qui apportent des calories, des macronutriments et des micronutriments adaptés à l'âge, à la situation physiologique, à la situation nutritionnelle, à la prématurité et à la morbidité associée. En 2010, la population qui a reçu des aliments dans le cadre de ce programme se répartit comme suit, selon le type de bénéficiaires: 701 588 enfants de moins de 6 ans; 63 527 femmes enceintes; 46 569 mères qui allaitent et 2 342 prématurés. Un budget de 44 258 millions de pesos chiliens a été alloué à ce programme en 2010.

212. Le Programme d'alimentation scolaire de la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB) distribue chaque jour des rations alimentaires (petit-déjeuner, déjeuner, collation) complémentaires et différenciées aux élèves les plus vulnérables des établissements d'enseignement préscolaire (*pre-kínder* et *kínder*), basique et secondaire publics et privés subventionnés. Les aliments distribués couvrent environ un tiers des besoins journaliers des élèves de l'enseignement basique et secondaire et 45 à 50 % des besoins journaliers des élèves de l'enseignement préscolaire. En moyenne, 2 046 339 rations ont été distribuées chaque jour en 2011. Les élèves bénéficiaires du sous-système *Chile Solidario* reçoivent en plus une collation apportant 200 ou 300 calories supplémentaires, en fonction du niveau d'enseignement qu'ils fréquentent. En outre, la JUNAEB procède à une évaluation nutritionnelle des élèves des deux derniers niveaux de l'enseignement préscolaire (*pre-kínder* et *kínder*), du 1<sup>er</sup> niveau de l'enseignement basique et du 1<sup>er</sup> niveau de l'enseignement secondaire.

<sup>12</sup> À l'exception de la région de Coquimbo.

213. Pour l'exercice budgétaire 2010, la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) a ajouté à ses indicateurs de performance le «pourcentage de jeunes enfants inscrits dans le réseau ayant un état nutritionnel normal du début à la fin de l'année». À cet effet, les jeunes enfants ont été évalués par rapport aux normes OMS de croissance de l'enfant (normes techniques également appliquées par le Ministère de la santé). L'évaluation, réalisée dans un premier temps au mois de mars, a donné les résultats suivants: sur 18 796 jeunes enfants évalués, 14 197 (75,5 %) avaient un état nutritionnel normal du début à la fin de l'année. Ce résultat est jugé satisfaisant, compte tenu du fait que le poids des enfants a tendance à augmenter au niveau national pour des raisons liées à la sédentarité et à des habitudes alimentaires inadéquates.

*Prise en charge prénatale et postnatale des femmes*

214. Dans le cadre des stratégies visant à améliorer la prise en charge de la grossesse, il convient de souligner les normes élaborées par le Ministère de la santé et notamment: le manuel de l'allaitement maternel; le guide périnatal; le guide de la néonatalogie; le manuel de prise en charge personnalisée en matière de reproduction; et les normes relatives à la régulation de la fécondité. Par ailleurs, en 2008, une formation à l'urgence obstétrique intitulée ALARM a été dispensée à des médecins obstétriciens et à des sages-femmes du réseau d'assistance du système public. Une formation et une mise à jour continue dans le domaine de la prise en charge intégrale du nouveau-né a également été dispensée à ces dernières.

215. Le Programme d'aide au développement biopsychosocial (PADB) de *Chile Crece Contigo* propose une série de prestations pour accompagner les mères pendant leur grossesse: contrôle prénatal; définition d'un plan de santé personnalisé pour toutes les femmes enceintes se trouvant en situation de vulnérabilité psychosociale et leurs familles; et prise en charge personnalisée et intégrale de la période pré-partum et de l'accouchement.

*VIH/sida*

216. Selon le Ministère de la santé, l'épidémie de virus de l'immunodéficience humaine (VIH) au Chili est une épidémie concentrée, c'est-à-dire que la transmission a lieu à l'intérieur de groupes spécifiques de la population avec une prévalence supérieure à 5 % chez les populations à risque élevé (par exemple les hommes homosexuels ou bisexuels) et inférieure à 1 % chez les femmes enceintes. Cette épidémie présente les caractéristiques suivantes: elle se transmet essentiellement par voie sexuelle (95 % des cas signalés), elle est concentrée chez les hommes jeunes de 20 à 39 ans et elle affecte majoritairement les personnes ayant les niveaux scolaires les plus faibles. Pendant la période 2004-2008, la mortalité due au sida a constamment baissé jusqu'à atteindre 2,3 décès pour 100 000 habitants. Cette baisse peut être mise en relation avec le fait que l'accès au traitement antirétroviral (TARV) est garanti.

217. Pour atteindre l'objectif fixé en ce qui concerne la diminution de la mortalité due au sida, un certain nombre de stratégies, prévues par les politiques de prise en charge intégrale, de soutien et de traitement, ont été développées dans le cadre du Programme national de lutte contre le sida. On peut notamment citer les actions suivantes: inclusion du TARV dans les garanties explicites de santé (GES); développement du programme d'aide psychosociale pour l'adhésion des patients au TARV; collaboration avec des organisations de personnes qui vivent avec le VIH/sida dans le but de former des conseillers pour aider leurs pairs à respecter correctement le traitement et les contrôles de santé; formation continue et mise à jour des connaissances des équipes multidisciplinaires de prise en charge; et mise en place du Modèle de prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida.

218. Au Chili, la couverture de l'accès au TARV atteint 100 % chez les femmes enceintes, les adultes et les enfants séropositifs qui bénéficient du système de santé

publique (grâce à l'inclusion du TARV dans les garanties explicites de santé). Les politiques publiques du Chili en matière de VIH/sida, et notamment l'offre de TARV, ont permis de faire baisser de 67 % la mortalité due au sida en 20 ans. Dans le même temps, la survie des personnes après traitement et à 24 mois de suivi atteint 92,8 % et l'efficacité virologique du traitement 80,4 %. Cela se traduit par une amélioration de la qualité de vie des personnes, comme le montre la diminution de l'incidence des maladies opportunistes qui a été de 3 % chez les personnes après traitement et à 36 mois de suivi.

219. En ce qui concerne le dépistage du VIH, le nombre de tests de détection réalisés au Chili et le nombre de personnes qui font ce test a augmenté, essentiellement dans les populations «captives». C'est le cas des femmes enceintes lors du contrôle prénatal, par exemple, et des donneurs de sang, ce dépistage ciblé ayant pour but de prévenir l'infection des enfants dans le premier cas et de garantir des transfusions exemptes d'infection dans le second. Malgré l'augmentation du nombre de tests réalisés, le pourcentage de tests positifs confirmés par l'Institut de santé publique a diminué, ce qui s'explique par le fait que dans les deux cas il s'agit de populations à faible risque, au sein desquelles l'incidence de l'infection par le VIH est faible. Ces stratégies, mises en place au Chili en 2005 pour les femmes enceintes et en 1987 pour les donneurs de sang, ont eu un fort impact. Elles ont permis de réduire la transmission verticale du VIH, qui est passée de 28 % avant 1996 (il n'existait pas encore de protocole thérapeutique préventif) à 4 % en 2009. Par ailleurs, aucun cas d'infection par transfusion n'a été signalé depuis les années 1990.

220. La campagne de prévention de 2010, axée sur les populations les plus vulnérables au VIH/sida (jeunes de 15 à 29 ans et hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes) a eu recours à des technologies innovantes qui ont permis d'atteindre plus efficacement les groupes cibles. Elle poursuivait notamment des objectifs de persuasion: retarder l'initiation sexuelle des jeunes; promouvoir l'utilisation du préservatif; augmenter le dépistage; et réduire l'exposition à la contamination. La page Web [www.quentienesida.cl](http://www.quentienesida.cl) a permis de transmettre des informations, de diffuser des vidéos et d'interagir en ligne, notamment avec les jeunes. En ce qui concerne la population homosexuelle, la principale stratégie utilisée a été d'intervenir sur les lieux de rencontres, en privilégiant le contact direct pour orienter cette population, éclaircir ses doutes et lui apporter un soutien personnalisé.

#### *Enfants migrants*

221. Toute personne résidant au Chili, quelle que soit sa situation, y compris si elle est sans papiers, peut accéder aux soins d'urgence des hôpitaux publics. Cette disposition figure dans les instructions du Ministère de la santé sur la prise en charge des migrants en situation irrégulière exposés à un risque social (document ordinaire n° 3229 de juin 2008). La circulaire mentionnée contient une série d'initiatives adoptées conjointement par le Ministère de la santé, le Fonds national pour la santé (FONASA) et le Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur pour gérer certaines situations concernant la santé des catégories de migrants décrites ci-après.

222. Femmes enceintes – Depuis 2003, les femmes en situation irrégulière qui entament une grossesse lors de leur séjour au Chili, ont la possibilité de régulariser rapidement leur situation de ce seul fait, pour pouvoir être prises en charge par le réseau public de santé. À partir de 2003, environ 300 permis de séjour ont été accordés par an au titre de cette disposition, en grande majorité à des femmes de nationalité péruvienne. Pour le Gouvernement, il s'agit avant tout de faire en sorte que ces femmes s'inscrivent dans les dispensaires de leur lieu de résidence afin que la prise en charge et le suivi adéquat de leur grossesse soient assurés.

223. Enfants et adolescents de moins de 18 ans – Le Ministère de la santé et le Ministère de l'intérieur ont signé une convention de collaboration (résolution n° 1914 de mars 2008), en vertu de laquelle il a été décidé que les établissements du réseau public de santé sont

tenus de dispenser des soins à tous les enfants et adolescents étrangers de moins de 18 ans, quelle que soit leur situation migratoire ou celle de leurs parents, tuteurs ou représentants légaux, dans des conditions d'égalité avec les enfants et adolescents chiliens. La prestation de ce service doit être sollicitée au dispensaire du lieu de résidence.

224. En 2012, la plate-forme d'enregistrement et de suivi du sous-système *Chile Crece Contigo* compte 1 375 femmes enceintes étrangères suivies pendant leur grossesse tandis que la plate-forme du Programme de prise en charge des nouveau-nés compte 2 783 bénéficiaires.

225. Réfugiés ou demandeurs d'asile – Les personnes réfugiées au Chili ont accès à la santé, dans les mêmes conditions que les citoyens chiliens. Pour renforcer cette mesure, une convention spéciale a été signée par le Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur et le Fonds national pour la santé (document ordinaire n° 2551, juin 2008) afin d'accorder également l'accès à la santé aux demandeurs d'asile, pendant le temps nécessaire à l'examen de leur dossier par les autorités de la migration. Cette disposition, jugée nécessaire en raison du temps assez long qui peut s'écouler entre la demande d'asile et son acceptation ou son refus, est actuellement en vigueur.

226. Le Ministère de la santé a pris des mesures coordonnées pour améliorer les conditions de santé des migrants et des réfugiés au Chili, comme le montre la création du Groupe consultatif sur la santé des migrants et des réfugiés, coordonné par le Département d'études. Le but est de réunir les informations permettant d'améliorer la connaissance de ces groupes de population et de pouvoir ainsi mettre en place des actions de santé adaptées. Les groupes les plus vulnérables ont été définis comme étant prioritaires dans le cadre des actions pour la promotion et la protection sociale en matière de santé. Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants: veiller à mettre en place la coordination nécessaire entre les divers services internes du Ministère pour permettre le bon fonctionnement du groupe; participer aux commissions interministérielles et internationales sur la migration et la question de l'asile; évaluer l'impact que les initiatives des organismes externes nationaux et internationaux travaillant sur la question des migrations ont eu dans le domaine de la santé; mener des études et proposer des normes et des actions portant sur la protection et la promotion de la santé des migrants et des réfugiés; et diffuser les études et les normes adoptées en matière de santé pour les migrants et les réfugiés.

#### *Populations autochtones*

227. Actuellement, le Programme spécial pour la santé des populations autochtones, en place depuis 1996, fonctionne dans presque toutes les régions du pays et compte sur la participation de 25 services de santé sur 29. Il joue un rôle actif dans la coordination nationale, régionale et locale en vue de mettre au point, avec la participation des organisations autochtones et des secteurs concernés, des stratégies visant à assurer un service de santé intégral et culturellement approprié à la réalité régionale et locale. Une politique pour la santé des peuples autochtones et les orientations techniques correspondantes, destinées aux services de santé et au Secrétariat régional du Ministère de la santé, ont été élaborées.

#### **Maladies transmissibles et non transmissibles**

228. La prise en charge des maladies transmissibles, du VIH, de la tuberculose et des maladies respiratoires aiguës figure parmi les objectifs de la Stratégie nationale de santé, de même que celle des pathologies chroniques non transmissibles (maladies cardiovasculaires, troubles de la santé mentale), des facteurs de risque associés et des violences.

229. Le Ministère de la santé a réalisé l'Enquête nationale de santé 2009-2010 portant sur 42 problèmes de santé, étudiés grâce à des questionnaires d'autoévaluation et à des

questionnaires et des mesures biophysiques et biochimiques. L'enquête a été réalisée de manière représentative au niveau national et régional, dans les zones urbaines et les zones rurales. Les résultats montrent que la réduction des facteurs de risque du tabagisme, de l'obésité, de l'alcoolisme, de la sédentarité et des mauvaises habitudes alimentaires n'a guère progressé ces dernières années. On constate également de grandes différences en fonction du niveau socio-économique, les personnes les plus vulnérables étant celles qui obtiennent les plus mauvais résultats.

#### *Infections des voies respiratoires*

230. Au Chili, l'infection invasive à *Streptococcus pneumoniae* a été intégrée au Programme national de vaccination<sup>13</sup>. En 2007, un programme de prévention vaccinale des infections à pneumocoque chez les personnes âgées a été mis en place. En 2010, la population visée par la campagne de vaccination a été étendue à tous les enfants nés à partir du 1er novembre 2010. Cela constitue un élément important de l'équité dans notre pays puisque 100 % des enfants âgés de moins d'un an peuvent bénéficier du vaccin contre le pneumocoque, avec la même couverture que celle des autres vaccins administrés pendant la première année de vie, c'est-à-dire au moins 95 %. Le Programme national de vaccination investit chaque année près de 10 000 millions de pesos chiliens pour cette stratégie vaccinale, ce qui correspond à environ 1 million de doses.

231. Les campagnes d'hiver s'inscrivent dans le cadre d'un plan visant à faire baisser le nombre de consultations pour infections aiguës des voies respiratoires pendant la période hivernale. Ce plan prévoit un certain nombre de mesures pour élargir la couverture des soins: programme de soutien au diagnostic radiologique; soins en hospitalisation courte dans des salles spécifiques pour les infections aiguës des voies respiratoires; évaluation du risque de mourir d'une pneumonie; reconversion de lits hospitaliers; financement de ressources humaines, de médicaments et d'équipements, entre autres.

232. En ce qui concerne la surveillance, la pneumonie et les infections aiguës et graves des voies respiratoires sont devenues des maladies à déclaration obligatoire en vertu des dispositions du décret n° 158-04 (2010). La surveillance sentinelle de la grippe a également été maintenue et confiée au Département de statistique et d'information de santé qui assure le suivi des prises en charge d'urgence et des consultations de soins de santé primaire pour problèmes respiratoires dans 15 sites sentinelles. Cet outil permet d'évaluer l'impact des mesures de contrôle mises en place, d'identifier les souches circulantes et de suivre l'évolution du profil épidémiologique de la maladie.

233. Jusqu'en 2010, plus de 2 200 personnes ont pu bénéficier du Programme d'oxygénothérapie ambulatoire destiné aux enfants et aux patients souffrant de bronchopneumopathie chronique obstructive avec insuffisance respiratoire. Des programmes d'assistance ventilatoire non invasive pour les enfants et les adultes évoluant favorablement ont également été mis en place. L'objectif est d'éviter les hospitalisations prolongées et de réintégrer les patients ayant besoin d'une assistance ventilatoire (cause neuromusculaire ou respiratoire) dans leur environnement familial. L'inclusion, à partir de 2007, des patients souffrant de bronchopneumopathie chronique obstructive et des patients asthmatiques de moins de 15 ans dans le régime des garanties explicites de santé a

<sup>13</sup> Le Programme national de vaccination constitue un ensemble articulé de programmes de vaccination ayant pour but de prévenir la morbidité, le handicap et les décès dus à des maladies infectieuses affectant la population chilienne tout le long de la vie et pour lesquelles il existe une prévention vaccinale. Les maladies qui font l'objet du Plan national de vaccination, définies par un décret suprême, sont actuellement au nombre de 13: tuberculose, diphtérie, coqueluche, tétanos, poliomyélite, infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, hépatite B, rougeole, rubéole, oreillons, grippe, infections à pneumocoque et rage humaine.

également été déterminante. Cette disposition a été étendue par la suite à tous les asthmatiques, quel que soit leur âge.

234. Campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) – Pour 2010, la stratégie de vaccination contre la grippe a planifié l'acquisition de 2 002 660 doses de vaccins destinés aux groupes cibles suivants: femmes enceintes (à partir de 13 semaines de gestation), enfants âgés de 6 à 23 mois, malades chroniques de tous âges, personnes âgées de plus de 65 ans et personnel de santé. À la suite du tremblement de terre du 27 février, le Sous-secrétariat à la santé a décidé de renforcer préventivement le programme de vaccination et d'y inclure, à titre exceptionnel, les enfants âgés de 2 à 14 ans vivant dans les régions de Maule, O'Higgins, Biobío et Araucanie. Pour appliquer cette mesure, 500 000 doses ont été achetées et l'Organisation panaméricaine de la santé et des laboratoires privés ont fait don de 1 200 000 doses. En 2010, 3 566 942 vaccins contre la grippe A (H1N1) ont finalement été administrés. Il convient de souligner que, grâce aux efforts redoublés des équipes de santé régionales, 3 096 274 personnes ont été vaccinées pour les seuls mois de mars et avril.

#### *Tuberculose*

235. Le nombre de cas de tuberculose chez les enfants est faible et les cas graves sont exceptionnels. Ceci s'explique par la couverture élevée de la vaccination par le bacille de Calmette et Guérin (BCG), qui a été de 95 % en 2009. Cette tendance s'observe chez les deux sexes. Toutefois, au cours du cycle de vie le risque devient plus élevé chez les hommes. La distribution de la tuberculose en fonction de l'âge est la même que dans les pays développés se trouvant à un stade avancé de contrôle de l'endémie. La stratégie de formation continue des ressources humaines a permis d'appliquer les normes techniques à tous les niveaux du système de santé.

#### *Maladies infectieuses importantes à prévention vaccinale*

236. Dans le cadre du Programme national de vaccination, les actions suivantes ont été menées:

a) Campagne de vaccination contre la rougeole et la rubéole – Cette campagne a été mise en place fin 2010 pour prévenir des nouvelles poussées de rougeole et de rubéole: 871 508 enfants âgés de 1 à 5 ans en ont bénéficié, ce qui a permis de consolider l'élimination de la rougeole et du syndrome de la rubéole congénitale au Chili. Elle s'est poursuivie jusqu'en juin 2011 pour permettre à 100 % des enfants de moins de 5 ans de bénéficier de cet important avantage. Le coût total de cette campagne a été de 1 522 millions de pesos chiliens.

b) Mise en place du Registre national de vaccination – Ce système informatique utilise une plate-forme Web qui permet d'enregistrer, pour chaque vaccin administré, le nom de la personne qui le reçoit, le nom de la personne qui l'administre, ainsi que des informations détaillées sur le type de vaccin inoculé. L'objectif est d'améliorer la sécurité et la qualité de la procédure et de permettre un suivi en ligne permanent des activités de vaccination par niveau (national, régional et communal) et par établissement.

#### *Santé bucco-dentaire*

237. Les stratégies adoptées dans ce domaine sont principalement de type préventif. On peut notamment citer l'ajout de fluor dans l'eau potable de 14 régions, couvrant près de 83 % de la population urbaine du Chili. Dans les zones rurales, le Programme d'alimentation scolaire au lait fluoré a été mis en place pour les élèves de l'enseignement basique (niveaux 1 à 8). Actuellement, 240 communes, environ 3 520 établissements et 210 000 enfants en bénéficient. Pour obtenir une meilleure protection et minimiser les dommages, l'action a été concentrée sur les périodes d'éruption dentaire (dents de lait et

dents définitives), et a donné la priorité aux soins dentaires des femmes enceintes et des enfants âgés de 2, 4, 6 et 12 ans.

238. Le Programme de santé bucco-dentaire de la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB) fonctionne depuis 1991. Son objectif est d'améliorer la santé bucco-dentaire des élèves vulnérables fréquentant l'enseignement préscolaire et basique dans les établissements publics et privés subventionnés. Il mène des actions cliniques, préventives et éducatives qui favorisent l'égalité des chances, le maintien dans le système scolaire et la poursuite des études jusqu'à la fin du cycle éducatif. En 2012, il prévoit de prendre en charge 230 093 élèves, pour un budget de 6 017 millions de pesos chiliens.

#### *Mode de vie sain*

239. Le programme *Escuelas Saludables para el Aprendizaje* (Apprendre dans un environnement scolaire sain) de la JUNAEB fonctionne depuis 1997. Son objectif est de promouvoir un mode de vie sain, basé sur une activité physique régulière et une alimentation équilibrée. Destiné aux élèves de l'enseignement préscolaire et basique des établissements qui, selon l'indice de vulnérabilité sociale du Système national pour l'attribution équitable des bourses (SINAE), ont un indice d'obésité au niveau 1 de l'enseignement basique et une vulnérabilité socioéconomique élevés, ce programme devrait concerner 7 941 personnes en 2012.

240. La prévalence de la surcharge pondérale et de l'obésité a augmenté dans la population des enfants et des jeunes chiliens. C'est la raison pour laquelle le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation, par l'intermédiaire de la JUNAEB et de la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) ont mis en place diverses initiatives, qui ont été exposées en détail à la section II.C.

241. Le programme *Elige Vivir Sano* (Choisis de vivre sainement) a été mis en place en 2011 pour promouvoir un changement culturel et l'adoption d'habitudes saines en vue de prévenir les maladies non transmissibles et les facteurs de risque associés. Il utilise une stratégie socioéducative, positive, transversale et ayant force de proposition, pour faire en sorte que chacun puisse, de manière autonome, faire des choix différents pour améliorer sa qualité de vie. Il invite les citoyens à prendre des résolutions dans les quatre domaines suivants: alimentation saine, activité physique, vie en famille et vie en plein air.

242. Afin de s'attaquer dès les premières années de vie scolaire au problème de la sédentarité, le Ministère de l'éducation a proposé d'augmenter le nombre d'heures d'éducation physique obligatoire et de le porter à 4 dans l'enseignement basique (niveaux 1 à 4). Le programme de cette discipline pour les niveaux 1 à 6 de l'enseignement basique sera également modifié et comportera des apprentissages qui aideront les élèves à avoir une vie plus saine. Ce programme fait actuellement l'objet de consultations avant d'être présenté au Conseil national de l'éducation pour examen.

#### *Service national des mineurs*

243. Les directives techniques de tous les programmes de protection du Service national des mineurs (SENAME) intègrent la promotion de la santé physique et mentale des enfants pris en charge, grâce à un travail en réseau avec les services de santé disponibles au niveau local. Après détermination des atteintes aux droits dont sont victimes les enfants, ceux-ci ont accès à la prise en charge psychologique nécessaire, qu'elle soit préventive ou spécialisée. Par ailleurs, le SENAME, le Ministère de la santé et le Ministère de la justice mettent actuellement au point un modèle pilote de prise en charge dans le domaine de la santé mentale pour les enfants et adolescents ayant des troubles biopsychosociaux modérés à sévères nécessitant une prise en charge spécialisée, la priorité étant donnée aux usagers des programmes ambulatoires spécialisés et résidentiels de la région métropolitaine.

*Eau potable et assainissement*

244. Selon la Surintendance des services sanitaires, la couverture urbaine en eau potable atteignait 99,8 % en décembre 2009. Selon la même source, la proportion d'immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable dans les centres urbains est passée de 2,6 % en 1990 à 0,2 % en 2009. En zone rurale, la population ayant accès à l'eau potable est passée de 45,8 % à 91,2 % pendant la même période. Dans ce contexte, les principaux défis portent donc actuellement sur l'augmentation de la couverture du traitement des eaux usées.

245. Le sous-système *Chile Solidario* accorde une subvention pour l'eau potable aux familles et aux personnes qui, en raison de leur situation socioéconomique ne peuvent pas payer le montant total de leur consommation d'eau potable et/ou du service d'évacuation des eaux usées, est octroyée par.

246. En ce qui concerne la recommandation n° 60 du Comité sur la nécessité de combler les disparités d'accès à l'eau potable et aux services d'évacuation des eaux usées entre les zones urbaines et les zones rurales, il est important de signaler que le Ministère des travaux publics a mis en place les actions suivantes: Programme d'installation de systèmes d'eau potable en milieu rural dans des localités semi concentrées; Programme d'amélioration et d'extension des systèmes d'eau potable existant en milieu rural; Programme d'entretien des systèmes d'eau potable existant en milieu rural; et Plan de conseil et d'aide aux comités et aux coopératives d'eau potable en milieu rural. Au total, le Ministère des travaux publics compte investir 815,3 millions de pesos chiliens pour ces quatre volets entre 2010 et 2025.

247. En matière d'assainissement, les 108 projets exécutés en 2008 au niveau national, pour un investissement de 16 976 millions de pesos chiliens, ont bénéficié directement à 179 437 personnes. Les 147 projets exécutés en 2009 au niveau national, pour un investissement de 18 083 millions de pesos chiliens, ont bénéficié directement à environ 180 000 personnes. En 2015, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, il est notamment prévu de financer des projets d'eau potable et/ou d'assainissement et des usines de traitement des eaux usées.

**Santé procréative des adolescents et mesures prises pour promouvoir un mode de vie sain**

248. Conformément à la recommandation n° 56 du Comité, les stratégies actuelles de prise en charge de la santé des jeunes et des adolescents se fondent sur une approche globale. Elles intègrent les questions de droit, de genre et d'interculturalité, et encouragent la participation active des adolescents, des jeunes, de leurs familles, des communautés et des établissements d'enseignement. À cet effet, le Ministère de la santé a défini les objectifs d'impact spécifique suivants pour les adolescents et les jeunes dans le cadre de la stratégie nationale de santé: prévenir et réduire la morbidité bucco-dentaire, dont la prévalence est plus élevée chez les moins de 20 ans, en mettant l'accent sur les jeunes les plus vulnérables; réduire la consommation de tabac chez les 12-64 ans; réduire la consommation à risque d'alcool chez les 15-24 ans; augmenter la prévalence de la pratique d'une activité physique chez les adolescents et les jeunes; augmenter la prévalence des conduites sexuelles sûres chez les adolescents et les jeunes; réduire le taux de suicides chez les adolescents; réduire le taux de grossesses chez les moins de 19 ans.

249. Une nouvelle Politique nationale de santé pour les adolescents et les jeunes, définissant les principales directives en matière de santé pour ce groupe d'âge, a été formulée en 2008. Elle a été élaborée en tenant compte des conclusions des journées interrégionales organisées par les équipes intersectorielles de santé pour les adolescents et les jeunes.

250. Le Programme national de santé intégrale des adolescents et des jeunes du Ministère de la santé, actuellement mis en œuvre dans les réseaux d'assistance, a pour objectif

d'améliorer, d'intégrer et d'articuler l'offre de services différenciés et intégraux proposés par les divers niveaux de prise en charge du système de santé. Il œuvre également pour faciliter l'accès à cette offre afin de répondre aux besoins de santé actuels des adolescents et des jeunes en matière de promotion, de prévention, de traitement et de réadaptation, en tenant compte de la question du genre et de la pertinence culturelle et en sollicitant la participation des familles et de la communauté. À cet effet, il définit huit thèmes prioritaires de santé qui sont abordés transversalement dans les autres programmes du ministère: promotion des comportements protecteurs et des modes de vie sains; santé mentale; santé nutritionnelle; santé sexuelle et procréative; handicap; maladies chroniques et oncologiques; santé dentaire et activité physique. Ce programme est implanté sur l'ensemble du territoire chilien, dans les secrétariats régionaux du Ministère de la santé et les trois niveaux de prise en charge du système de santé et concerne tous les adolescents de 10 à 19 ans et tous les jeunes de 20 à 24 ans.

251. La stratégie *Espacios Amigables para la Atención* (EAA) (Espaces bienveillants de prise en charge) a été mise en œuvre en 2008, sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation panaméricaine de la santé. Elle prévoit de créer des espaces spécifiques et accueillants pour prendre en charge les adolescents de 10 à 19 ans. Dans des créneaux horaires définis, ces espaces proposent 8 heures hebdomadaires de prise en charge professionnelle par des sages-femmes, des assistantes sociales ou des psychologues. En 2009, 54 EAA ont été créés dans les communes ayant les taux de grossesse adolescente les plus élevés. Le Programme porte principalement sur la santé sexuelle et procréative, la santé mentale et la santé nutritionnelle et adopte une approche préventive, promotionnelle et participative. En 2012, le nombre d'EAA est passé à 65, ce qui a permis d'améliorer l'offre de services. Le nombre d'adolescents pris en charge dans les EAA a été respectivement de 19 614 en 2009 et de 28 248 en 2010.

252. Le contrôle de santé intégrale des adolescents permet d'évaluer leur état de santé, leur croissance et leur développement et constitue une opportunité de détecter précocement des problèmes de santé, des risques, des vulnérabilités et des facteurs de protection afin de mettre en place des interventions intégrées, opportunes, et intégrales à visée préventive. Il se déroule dans les établissements de santé et les établissements d'enseignement. En 2012, une coopération avec l'Institut national de la jeunesse (INJUV), en tant qu'allié stratégique pour ce volet du programme, a été envisagée. Depuis 2005, le contrôle de santé est réalisé dans le cadre de l'examen de santé de médecine préventive des adolescents de plus de 15 ans et fait partie des garanties explicites de santé (GES) en ce qui concerne les soins de santé primaire. En 2011, 29 504 adolescents de 15 à 19 ans ont bénéficié de ce contrôle, soit 2,66 % de la population de cette tranche d'âge. Depuis 2011, le contrôle de santé intégrale fait partie des objectifs de santé publique, ce qui représente un progrès important. Le fait qu'il ait été intégré dans l'indice d'activité des soins de santé primaire (IAAPS) de la population âgée de 10 à 14 ans constitue un défi dans le domaine de la prestation de services de qualité à ce groupe d'âge. L'objectif fixé pour 2011 était de 5 % de la population âgée de 10 à 14 ans, soit environ 45 000 contrôles. Dans les faits, 43 212 contrôles (4,78 %) ont été effectués; l'objectif a donc été atteint à 96 %. À partir de 2012, le contrôle de santé concernera les jeunes de 10 à 19 ans, l'objectif étant de contrôler 150 000 adolescents soit 7,12 % de cette tranche d'âge. Le défi à relever est de combler progressivement les lacunes d'accès et d'atteindre une couverture universelle en 2020.

253. Le Conseil consultatif des jeunes du Ministère de la santé a été créé par la résolution n° 65 (mars 2010) pour conseiller les autorités ministérielles sur les décisions concernant les politiques et les services publics de santé en faveur des jeunes: elles pourront ainsi connaître l'opinion directe des personnes concernées. Ce conseil est formé de 30 conseillers nationaux, deux pour chacune des régions du pays (un jeune homme et une jeune femme).

Ces conseillers nationaux sont élus par les conseils consultatifs régionaux, qui ont été mis en place dans le cadre d'un dialogue citoyen et dont la composition est représentative du monde associatif local. Le Conseil consultatif se réunit chaque année pour concevoir et développer des plans régionaux de travail qui proposent des stratégies d'action locale et pour évaluer les actions réalisées dans l'année. Le thème de la prévention des grossesses adolescentes est prioritaire et systématiquement pris en compte.

254. Une série de documents réglementaires ont été élaborés et publiés dans le cadre des normes et des orientations ministérielles destinées aux équipes qui travaillent avec les adolescents et les jeunes. Ils s'inscrivent dans les lignes stratégiques définies et visent à améliorer les compétences professionnelles permettant de mieux prendre en charge la santé des adolescents et des jeunes. On peut citer, entre autres, les documents suivants: Manuel pour la prise en charge personnalisée du processus reproductif (2008); Orientations techniques pour la prise en charge des adolescents ayant des problèmes de santé mentale (2009); orientation technique pour la prise en charge des enfants et des adolescents présentant des troubles mentaux (2009); Guide clinique concernant la dépression des jeunes âgés de 10 à 14 ans (actuellement revu pour être incorporé dans les garanties explicites de santé); Guide pour la prise en charge des enfants et des adolescents de moins de 15 ans victimes de violence sexuelle (2011); Orientations programmatiques pour la prise en charge des adolescents en matière de santé primaire (2011); Orientations techniques pour le développement du Programme national de santé intégrale des adolescents et des jeunes à l'intention des secrétariats régionaux du Ministère de la santé (2011); Guide pratique pour conseiller les adolescents et les jeunes: Orientations générales (2012); et Orientations techniques pour le suivi des jeunes en bonne santé (2012).

255. Conformément à la recommandation n° 56 du Comité, la loi n° 20418 consacre le droit de bénéficier d'une éducation, d'une information et d'une orientation claire, compréhensible, complète et, s'il y a lieu, confidentielle, sur la régulation de la fécondité. Le contenu et l'étendue de l'information devra prendre en compte l'âge et la maturité psychologique de la personne à qui elle s'adresse. Par ailleurs, la loi n° 20533 a modifié le Code de santé publique aux fins de permettre aux sages-femmes de prescrire des contraceptifs. Cette disposition a pour but de faciliter l'accès des adolescents et des jeunes aux services d'éducation sexuelle et procréative.

256. En mars 2012, le Ministère de l'éducation et le Service national de la femme (SERNAM) ont présenté à la communauté scolaire sept nouveaux programmes d'éducation sexuelle et affective. Les collèves peuvent accéder à ces programmes via la page Web [www.mineduc.cl](http://www.mineduc.cl), spécialement conçue à cet effet par le ministère. Grâce à un fonds spécial de 300 millions de pesos chiliens, les établissements les plus vulnérables pourront accéder à ce contenu. Les collèves pourront également choisir ces programmes dans le cadre de la subvention scolaire prioritaire. Une commission d'experts a été mise en place pour sélectionner un ensemble de programmes d'éducation sexuelle parmi lesquels les établissements d'enseignement pourront choisir celui qui les intéresse le plus ou qui correspond le mieux à leur sensibilité et à la réalité socio-éducative de l'établissement.

257. Dans le cadre de la justice pour mineurs une intervention différenciée est prévue à l'intention des jeunes femmes: diverses équipes élaborent des plans spéciaux pour le suivi de leur grossesse, de leur allaitement et de leur éventuel conflit avec la maternité. La coordination avec leur famille d'origine, leur famille étendue ou leur propre famille constituée, selon les cas, et avec les professionnels de santé, les avocats, les juges et autres acteurs publics et privés a été intensifiée. Les adolescentes enceintes peuvent avoir accès à l'information concernant leurs droits dans les communes où il existe un Bureau de protection des droits. Si leurs droits ont été violés, elles peuvent être accueillies dans une résidence pour mères adolescentes, sur décision des tribunaux aux affaires familiales dans le cadre des mesures de protection. Il existe actuellement huit centres de ce type.

258. Afin de se rapprocher des jeunes pères ou mères adolescents et de mieux connaître leur situation, l'Institut national de la jeunesse (INJUV) a réalisé en 2011 une étude qualitative sur l'impact de la paternité et de la maternité, ses effets et ses conséquences sur le projet de vie de ces jeunes, leur parcours, leur accès à l'éducation et leur insertion sur le marché du travail, entre autres.

### **Stupéfiants, substances psychotropes et trafic illicite (art. 33)**

259. La loi n° 20502 (2011) porte création du Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool (SENDA), organisme responsable de l'élaboration des politiques concernant la prévention de la consommation de drogues et d'alcool, le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes concernées. Le SENDA est chargé de poursuivre le travail accompli dans différents domaines par le Conseil national pour le contrôle des stupéfiants (CONACE), créé par le décret n° 683 du 21 septembre 1990.

260. Depuis 2001, cinq études nationales sur la drogue en milieu scolaire, ont été réalisées les années impaires par le SENDA<sup>14</sup>. La dernière étude date de 2009 et concerne les élèves de l'enseignement basique (niveau 8) et de l'enseignement secondaire (niveaux 1 à 4) des collèges publics, privés subventionnés et privés payants de 99 communes chiliennes, constituant l'échantillon utilisé par le SENDA dans toutes ses études sur la drogue. Les résultats de la neuvième édition de cette enquête, correspondant aux données recueillies en 2011, seront présentés courant 2012.

261. La Stratégie nationale de lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme 2011-2014 a été élaborée en 2010. Elle définit les lignes d'action à développer dans ce domaine pendant la période considérée et a pour objectif de réduire non seulement le niveau de la consommation de drogues illicites et de la consommation à risque d'alcool mais également les conséquences sociales et sanitaires de ces deux phénomènes. Pour atteindre ces objectifs, elle prévoit une série d'initiatives, de programmes et d'actions qui vont de la prévention universelle et non spécifique des conduites à risque jusqu'à des interventions complexes de traitement, de réadaptation et d'intégration des consommateurs problématiques de ces substances. Elle a été mise en œuvre par les équipes techniques du SENDA et du Département de santé mentale du Ministère de la santé.

### *Prévention*

262. Le programme de prévention universelle en contexte scolaire *Activa tu Desarrollo: Actitud* (Favorise ton développement: une attitude) est une stratégie de prévention universelle de la consommation de drogue et d'alcool qui comporte trois phases au long du cycle de vie scolaire. Il vise à développer des capacités préventives et des facteurs de protection contre la consommation de drogue et d'alcool chez les élèves. Cette stratégie est implantée depuis l'an 2000 mais une nouvelle série de programmes centrés sur les compétences a été élaborée en 2012. Sa mise en œuvre comporte deux étapes: d'abord l'inscription volontaire des établissements d'enseignement publics et privés subventionnés puis la candidature des enseignants de l'établissement qui seront formés et conseillés par le

<sup>14</sup> La série comporte au total huit études: les trois premières ont été réalisées en 1995, 1997 et 1999 dans un format connu sous l'appellation de DUSI (*Drug Use Screening Inventory*) sous la responsabilité du Ministère de l'éducation; les cinq dernières, en revanche, ont été réalisées dans un format et une procédure relevant de la responsabilité du SENDA (2001, 2003, 2005, 2007 et 2009). La série DUSI ne peut pas être comparée à la série SENDA, si bien que les informations fournies concernent uniquement l'évolution de la consommation de drogue en milieu scolaire pendant la dernière décennie.

SENDA. En 2010, le programme a compté 11 697 bénéficiaires, pour un budget de 569 millions de pesos chiliens.

263. Programme de prévention sélective dans les établissements d'enseignement *A Tiempo* (À temps). Ce programme concerne la mise en place d'initiatives de prévention sélective dans le contexte scolaire. Il cible les adolescents de l'enseignement basique (niveaux 7 et 8) et de l'enseignement secondaire (niveaux 1 et 2) et leurs familles lorsqu'il existe des facteurs de risque les prédisposant à la consommation d'alcool et de drogues ou à d'autres comportements à risque si une intervention préventive n'est pas mise en œuvre. Les interventions spécialisées sont réalisées par deux professionnels du secteur psychosocial, qui travaillent en relation étroite avec l'utilisateur, les établissements scolaires et le réseau local. En 2011, 8 579 adolescents ont été pris en charge, pour un budget de 687 millions de pesos chiliens. Le programme a prévu de réaliser une évaluation de conception en 2012 et de mettre au point des critères pour une future évaluation d'impact.

264. La certification des «établissements d'enseignement préventifs» a pour but de favoriser l'avènement d'une «culture préventive» au sein des communautés éducatives. Elle est accordée aux établissements ayant mis en œuvre des stratégies, accumulés de l'expérience et acquis des compétences, qui sont autant de facteurs de protection contre la consommation de drogue et d'alcool chez les enfants et les adolescents. Dans le cadre de ce programme, un «établissement préventif» est une école, un collège ou un lycée qui reconnaît le rôle de la prévention et s'efforce de mettre en place et d'articuler des stratégies de prévention efficaces, avec la participation de tous les acteurs de la communauté scolaire, afin de renforcer, chez les élèves et leurs familles, les facteurs protecteurs généraux contre la consommation de drogues et d'alcool. Pour obtenir la certification l'établissement doit avoir mis en place des stratégies de prévention dans divers domaines de l'action scolaire: programmes; réglementation; participation des élèves dans l'établissement; relations avec l'environnement; et formation de compétences au sein de toute la communauté éducative. Ces stratégies de prévention sont formalisées par un plan d'action, que l'établissement s'engage à mener à bien. Pour atteindre ces objectifs, l'établissement bénéficie du soutien et des conseils du Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool (SENDA) local. En 2011, ce programme était implanté dans 219 établissements.

#### *Traitement*

265. Depuis le deuxième semestre 2007, la responsabilité technique et budgétaire du traitement des problèmes de consommation de substances psychotropes chez les enfants et les adolescents n'ayant pas commis d'infraction pénale relève du Ministère de la santé et s'inscrit dans le cadre de la mise en place des garanties explicites de santé (GES), comme le prévoit le Guide clinique sur la consommation préjudiciable d'alcool et de drogue et la dépendance à ces produits chez les moins de 20 ans. Les programmes de traitement de la consommation de drogue chez les enfants et les adolescents, exécutés jusqu'en 2007 par le Conseil national pour le contrôle des stupéfiants (CONACE), ont été poursuivis. Outre le travail de terrain, ces programmes comprenaient 5 plans associés à diverses formes de prise en charge: service ambulatoire communautaire, service ambulatoire de base, service ambulatoire intensif, service résidentiel et service de désintoxication. En 2007, 1 456 personnes âgées de 0 à 19 ans ont bénéficié de ces programmes.

266. En plus du Guide clinique, un plan de traitement (Plan ambulatoire de base) a été conçu pour les personnes ayant une consommation légère à modérée et des troubles biopsychosociaux de gravité mineure. Cette prise en charge a été implantée en priorité dans le système de santé primaire et repose donc sur le dépistage et l'intervention précoce.

267. Depuis 2007, à la suite de l'adoption de la loi n° 20084, le SENDA a commencé à mettre en œuvre le Programme de traitement intégral des adolescents en conflit avec la loi

et ayant une consommation problématique d'alcool et de drogues ou d'autres troubles de santé mentale<sup>15</sup>. Ce modèle de traitement a été conçu en collaboration avec le Ministère de la santé et le SENAME. Son principal objectif est d'offrir un traitement et une réadaptation aux enfants et adolescents ayant une consommation problématique d'alcool et de drogues et de faciliter leur intégration, à travers un modèle global basé sur une approche clinique intégrale et de qualité, dans le cadre d'un réseau intégré. En 2011, 3 936 enfants ont été pris en charge, pour un budget de 9 197 millions de pesos chiliens.

268. Il est important de signaler que dès 2007, un Groupe technique national pour la gestion du programme susmentionné a été mis en place en vertu de la Convention de collaboration technique signée entre le Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool (SENDA), le SENAME et le Ministère de la santé. Une instance de même type a été créée dans les 15 régions du pays, avec la participation des représentants locaux de ces mêmes organismes.

269. Le Programme d'évaluation clinique diagnostique pour adolescents en conflit avec la loi<sup>16</sup> a été mis en place depuis 2009, dans le cadre des projets financés par le SENDA et exécutés par les bureaux régionaux du ministère public. Ce programme a été créé dans le but d'aider les jeunes ayant une consommation préjudiciable de drogues ou dépendants de ces produits et de leur donner une opportunité de traitement, dans le cadre de la loi n° 20084. L'évaluation clinique est réalisée par une équipe professionnelle composée d'un psychologue, d'un assistant social et d'un psychiatre travaillant pour le compte des bureaux du ministère public. Elle se base sur l'examen de variables cliniques et psychosociales et prend principalement en compte deux aspects: les troubles biopsychosociaux et la dimension liée à la consommation. En fin d'évaluation, l'équipe rédige un rapport et conseille les procureurs, s'il y a lieu, sur les programmes existant dans la région pour le traitement de ces adolescents, en précisant la modalité de traitement adaptée au profil du jeune, aussi bien en milieu ouvert qu'en milieu privatif de liberté. Le Bureau du procureur peut se baser sur ce rapport pour demander des sanctions complémentaires (loi n° 20084, art. 7) ou pour prononcer une condamnation avec sursis, s'il y a lieu. La population visée par le programme est celle des adolescents qui ont commis une infraction de droit pénal et sont présentés devant les bureaux du ministère public suivants: région métropolitaine Sud; région métropolitaine Ouest (qui prend également en charge la population de la région métropolitaine Centre Nord); région métropolitaine Est, avec lesquels une convention est signée après présentation des projets. En 2011, 597 enfants ont été pris en charge, pour un budget de 176 millions de pesos chiliens.

270. Depuis 2010 jusqu'à ce jour, dans le cadre du programme *Vida Nueva*, le SENAME exécute le Programme de traitement de la consommation problématique de drogue et d'alcool chez les enfants et les adolescents. Ce dispositif de prise en charge est complémentaire de l'action des Programmes d'intervention spécialisée (PIE), également gérés et financés par le SENAME, et des équipes de santé mentale pour enfants et adolescents du programme *Vida Nueva*, qui dépendent du Ministère de la santé. Le programme a pour objectif d'offrir un traitement aux enfants et adolescents qui ont une consommation problématique d'alcool et d'autres drogues, qui sont victimes d'une violation de leurs droits, ou qui sont en conflit avec la loi et ont été incorporés au

---

<sup>15</sup> Le cadre technique et réglementaire du programme est établi par la norme technique n° 85 pour le traitement intégral des adolescents en conflit avec la loi et ayant une consommation problématique d'alcool et de drogues ou d'autres troubles de santé mentale (2005) et par les Orientations techniques du programme (2007) qui donnent des indications sur la manière d'appliquer les dispositions de la norme.

<sup>16</sup> Cette évaluation figure dans le document «Orientations techniques. Traitement de la consommation problématique d'alcool et de drogue et d'autres troubles de santé mentale chez les adolescents en conflit avec la loi», CONACE, 2007.

Programme de sécurité intégrée *24 horas*, mais également de promouvoir leur réadaptation. En 2011, le Ministère de la santé a alloué des ressources pour doter le programme *Vida Nueva* de 8 équipes spécialisées en santé mentale, qui travaillent de manière complémentaire avec les enfants qui lui sont adressés par les équipes psychosociales des Bureaux de protection des droits (OPD), des programmes d'intervention brève pour une prévention ciblée (PIB) et des programmes d'intervention spécialisée (PIE) des 8 communes qui participent au programme. Elles peuvent également prendre en charge des enfants venant d'autres institutions.

271. Depuis 2006, le Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool (SENDA), par l'intermédiaire de sa direction technique chargée du traitement, a mis en place un programme de traitement pour les femmes de plus de 20 ans ayant des problèmes liés à la consommation de substances psychotropes. Ce programme, conçu en collaboration avec le Ministère de la santé intègre la question du genre et prévoit des plans de traitement différenciés, en ambulatoire ou en institution, en fonction de la gravité de la situation de la femme. Sa mise en œuvre a permis de soigner ces femmes en prenant en compte leurs besoins particuliers et de faciliter leur accès aux soins en assurant, si nécessaire, la prise en charge de leurs enfants, notamment lorsqu'elles sont traitées en institution. Le fait de pouvoir suivre le traitement avec un ou deux enfants, en particulier s'ils ont moins de 5 ans et tout spécialement moins de 1 an, améliore l'adhésion de la femme au traitement. Cela permet également de travailler sur le lien mère-enfant, de prévenir ainsi des troubles des enfants, de prendre soin d'eux et de les protéger. Les équipes qui interviennent dans les centres de traitement publics et privés ont été formées à la prise en charge thérapeutique des femmes, en tenant compte la question du genre. Elles ont été conseillées et suivies par des professionnels experts dans ce domaine et ont également été formées à la prise en charge différenciée des mères et des femmes enceintes ayant des problèmes de drogue. Des documents d'appui technique ont par ailleurs été élaborés et publiés pour faciliter la mise en œuvre du programme.

#### *Campagnes*

272. Entre 2007 et 2011, le SENDA a organisé 11 campagnes de prévention ciblant divers groupes de population afin de soutenir et de compléter ses programmes permanents.

273. Le service d'orientation *Fonodrogas Ayuda* (188 800 100 800) est un service téléphonique gratuit, anonyme et confidentiel assuré par des professionnels. Il fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

#### **Enfants dont les parents sont privés de liberté**

274. Le programme *Abriendo Caminos* a démarré en 2008, dans le cadre du Système intersectoriel de protection sociale. Il s'agit d'une stratégie d'aide intégrale aux enfants dont la principale personne qui en prend soin et les éduque (père, mère ou tuteur adulte), est détenue dans un établissement pénitentiaire fermé pour y purger une peine privative de liberté. Son but est de «promouvoir l'intégration des personnes appartenant à des familles en situation d'extrême pauvreté dans les réseaux sociaux et de faciliter leur accès à de meilleures conditions de vie». Pour atteindre ces objectifs, le programme mène les actions suivantes: a) Aide psychosociale et conseils aux parents et aux personnes qui prennent soin d'enfants afin d'améliorer leurs compétences parentales; b) Tutorats visant à développer les aptitudes sociales des enfants de 7 à 16 ans; c) Gestion des réseaux d'aide aux familles participant au programme en vue d'articuler de manière adaptée les besoins des familles et l'offre des réseaux; d) Services spécialisés pour les familles participant au programme (psychologue, psychopédagogue, etc.). Le programme *Abriendo Caminos* a d'abord été implanté dans la région de Biobío et la région métropolitaine. En 2009 deux autres régions en ont bénéficié: O'Higgins et Los Ríos. En 2010, il était implanté dans les neuf régions

suivantes: Arica et Parinacota, Atacama, O'Higgins, région métropolitaine, Biobío, Los Ríos, Araucanía, Aysén et Magallanes. En 2011, quatre nouvelles régions ont été intégrées: Antofagasta, Tarapacá, Valparaíso et Los Lagos. Enfin, depuis 2012, avec l'intégration des régions de Coquimbo et Maule, le programme est présent dans toutes les régions du pays. En 2010, la Direction du budget a procédé à l'évaluation de ce programme qui a obtenu une bonne qualification tant en ce qui concerne sa conception qu'en ce qui concerne sa gestion.

275. Les directives techniques de la modalité «Résidence de protection pour les nourrissons dont les mères sont détenues dans les établissements pénitentiaires» ont été améliorées par le SENAME afin de: renforcer le lien mère-enfant; solliciter dès le départ la famille étendue qui prendra soin de l'enfant lorsqu'il aura atteint l'âge maximum de séjour en prison; et améliorer les conditions matérielles à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire. Le programme concerne 32 établissements pénitentiaires et 120 enfants sur l'ensemble du pays.

### **Sécurité sociale (art. 26) et services de garde d'enfants (art. 18, par. 3)**

#### *Sécurité sociale*

276. La loi n° 20379 porte création du Système intersectoriel de protection sociale et institutionnalise le sous-système de protection intégrale de l'enfance *Chile Crece Contigo*. Le Système intersectoriel de protection sociale est un modèle de gestion publique intégrant les actions et les prestations sociales exécutées et coordonnées par divers organismes publics pour aider la population la plus vulnérable du Chili. Le Ministère du développement social est chargé d'administrer, coordonner, superviser et évaluer la mise en place de ce Système et des divers sous-systèmes qui le composent (*Chile Solidario* et *Chile Crece Contigo*). Chaque sous-système accompagne, soutient et réalise le suivi du groupe de personnes auquel il s'adresse. Ainsi, par exemple, *Chile Solidario* aide les familles et les personnes à sortir des conditions d'extrême pauvreté ou de vulnérabilité, alors que le sous-système *Chile Crece Contigo* suit le développement des enfants depuis leur conception jusqu'à ce qu'ils intègrent le système scolaire en *pre-kínder* (avant dernier niveau de l'enseignement préscolaire).

277. La loi n° 20595 porte création du nouveau sous-système *Seguridades y oportunidades*, qui se base sur trois critères fondamentaux (dignité, devoirs et réussites) pour octroyer des bonus et des transferts conditionnels aux familles en situation d'extrême pauvreté. Elle crée également une subvention pour l'emploi des femmes.

#### *Établissements de garde d'enfants*

278. Comme cela a été signalé dans le rapport précédent, en vertu de l'article 203 du Code du travail, les entreprises qui emploient au moins 20 femmes sont tenues d'aménager des salles annexes et indépendantes du local de travail, pour qu'elles puissent nourrir leurs enfants âgés de moins de deux ans et les faire garder pendant qu'elles travaillent. Les centres commerciaux, les complexes industriels et les centres de services gérés sous une seule raison sociale ou personne morale et dont les établissements emploient au total au moins 20 femmes sont soumis à la même obligation. Le poste le plus important des dépenses de la crèche est considéré comme une charge collective et tous les établissements sont tenus d'y participer dans les mêmes proportions que pour les autres charges de ce type. Les crèches doivent respecter les conditions d'hygiène et de sécurité prévues par le règlement.

279. La Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) propose aux citoyens trois types de programmes éducatifs correspondant à diverses modalités de prise en charge afin de répondre aux besoins et aux particularités régionales et locales. Ces programmes et leurs modalités seront décrits ci-après. Dans le cadre de la JUNJI, 2 812 crèches pour enfants de

0 à 2 ans et 1 565 garderies pour enfants de 2 à 4 ans ont été construites pendant la période 2006-2010. En décembre 2010, les structures de la JUNJI pouvaient accueillir au total 174 900 jeunes enfants.

280. Le programme *Jardín Infantil* (Jardins d'enfants) accueille les jeunes enfants de 0 à 4 ans dans les établissements éducatifs et intègre également les enfants ayant des besoins spéciaux. Les jardins d'enfants sont situés dans les zones urbaines et semi urbaines, fonctionnent 11 mois par an toute la journée et fournissent gratuitement l'alimentation. Ils peuvent être gérés directement par la JUNJI ou par des municipalités ou des organisations sans but lucratif bénéficiant d'un transfert de fonds à cet effet. En termes de pourcentage, cette modalité a représenté, respectivement 37 %, 44,2 % et 52,9 % du budget total de l'institution en 2008, 2009 et 2010. En 2010, 150 228 enfants ont bénéficié de ce programme.

281. Le programme alternatif de prise en charge accueille tous les jours des enfants de l'âge de 2 ans jusqu'à ce qu'ils entrent dans l'enseignement basique. Il propose une prise en charge intégrale gratuite comprenant l'éducation, l'alimentation et l'aide sociale. Il considère la famille comme l'acteur clé du processus éducatif et est implanté de préférence dans les secteurs ruraux et semi urbains. Il comporte les modalités suivantes:

a) Jardins d'enfants familiaux – Ils accueillent les enfants à mi-temps sous la responsabilité d'une technicienne qui travaille tous les jours avec les familles des enfants;

b) Jardins d'enfants professionnels – Ils accueillent les enfants dont les mères travaillent. Ils sont organisés en fonction des besoins de celles-ci et peuvent offrir, selon les cas, un horaire étendu et la fourniture de l'alimentation;

c) Jardins d'enfants saisonniers – Ils accueillent les enfants des femmes qui effectuent des travaux saisonniers. Ils sont essentiellement situés dans les régions où sont implantées les activités économiques suivantes: production de fruits, industrie agroalimentaire, pêche et tourisme. Ils fonctionnent trois ou quatre mois par an, en été. En 2010, 32 locaux ont été créés dans les régions III, VI, VII, IX et XIII et ont accueilli 796 jeunes enfants;

d) Jardins d'enfants d'été – Ce sont des jardins d'enfants classiques qui fonctionnent au mois de février pour les enfants des femmes qui travaillent et n'ont pas d'autre possibilité de faire garder leurs enfants;

e) Jardins d'enfants interculturels (Programme national d'éducation interculturelle) – Ils sont conçus pour accueillir les enfants âgés de 2 à 5 ans des peuples originaires aymara, atacameño, colla, rapanuí, mapuche, pehuenche, huilliche, kawashkar et yámana. Un programme interculturel est mis en place pour chaque ethnie. En 2010, 6 847 enfants ont été accueillis dans 150 crèches et jardins d'enfants interculturels.

f) Programme pour l'amélioration de la prise en charge de l'enfance – Ce programme concerne les enfants en situation de vulnérabilité. Il fonctionne dans des espaces communautaires, avec la participation des familles et des agents culturels qui, avec l'aide de professionnels de la Direction nationale des jardins d'enfants, apportent solidairement à ces enfants une éducation et des soins. En 2010, le programme était implanté dans 10 régions et comptait au total 147 projets. Sur les 2 786 enfants qui en ont bénéficié, 96,7 % appartenaient aux quintiles 1 et 2 (correspondant aux plus faibles revenus), tels que définis par la Fiche de protection sociale;

g) Programme de centres éducatifs culturels pour les enfants – Ce programme propose une approche pédagogique innovante dans laquelle les enfants se développent et apprennent à travers l'expression créative; la méthode s'appuie principalement sur trois outils: l'art, la sauvegarde de la culture et sa mise en valeur.

282. Programme d'éducation par la famille – Dans ce programme, chaque famille est l'acteur du processus éducatif de ses enfants, dans le cadre du foyer. Les parents et les membres de la famille proche se chargent du processus d'apprentissage, grâce à du matériel d'appui et aux conseils d'éducateurs de jeunes enfants. Le programme comporte des modalités suivantes:

a) Programme de communication – Il concerne les jeunes enfants qui ne sont pas inscrits dans des processus d'éducation formelle. Il s'appuie sur des émissions radiophoniques, complétées par des guides éducatifs à l'usage des familles;

b) Programme *Conozca a su Hijo* (Connaître son enfant) – Il forme les mères des secteurs ruraux pour qu'elles puissent assumer le rôle d'éducatrices de leurs enfants de moins de 6 ans lorsqu'ils n'ont pas accès à d'autres programmes éducatifs du fait qu'ils vivent dans des zones de grande dispersion géographique. En 2010, une éducation a été ainsi proposée à 3 343 jeunes enfants répartis en 300 groupes.

283. En outre, la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) a mis en place un système d'agrément et délivre un certificat aux établissements comportant une crèche ou un jardin d'enfants qui répondent à certains critères: respect des normes en vigueur; personnel approprié, conformément aux dispositions de la loi; mobilier et matériel pédagogique adapté et performant. Afin de vérifier que les critères relatifs à l'agrément, ainsi que toutes les normes légales et techniques permettant d'offrir un service éducatif de qualité sont respectés, la JUNJI contrôle aussi les jardins d'enfants qui ne bénéficient pas de son financement. Le processus est similaire à celui qui est mis en place dans les jardins d'enfants administrés directement par la JUNJI ou par des tiers avec son financement institutionnel. En décembre 2010, sur les 1 965 jardins d'enfants privés non financés par la JUNJI (agrés ou non) qui existaient au Chili, 1 392 (70,8 %) ont été contrôlés.

284. La Section de contrôle de la JUNJI a été créée, au niveau de la direction nationale et des diverses régions, par la résolution n° 015/1609 du 30 juin 2011 portant modification de la structure organique de la JUNJI. Au total 72 contrôleurs y sont affectés.

285. Entre 2007 et 2011, la JUNJI a organisé 695 activités, représentant une durée totale de 17 814 heures, qui ont permis de former 14 865 participants (fonctionnaires). Elles ont porté, entre autres, sur les thèmes suivants: théorie de l'attachement; prévention de la maltraitance des enfants et de la violence; amélioration de la qualité des processus éducatifs; amélioration des jardins d'enfants dans les communautés autochtones; éducation interculturelle; intégration de la question du genre; théories de l'apprentissage et du développement psychomoteur; orientations et programmes scolaires adaptés à l'éducation des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux multiples et des élèves atteints de surdité; promotion de l'allaitement maternel; protection des droits maternels et des responsabilités parentales; équité par rapport au genre; instrument d'évaluation des apprentissages; alimentation et nutrition tout au long de la vie de l'enfant; modèle garantissant la qualité de l'éducation des jeunes enfants; etc.

286. Dans le cadre du sous-système *Chile crece contigo*, la JUNJI s'engage à étendre sa couverture à la population des 60 % les plus vulnérables (et non plus seulement à la population des 40 % les plus vulnérables). Le nombre de jeunes enfants vulnérables admis dans les jardins d'enfants de la JUNJI passera ainsi de 81 486 en 2008 à 141 873 en 2011. Cela correspond à une couverture de 98,4 % des 60 % les plus vulnérables.

287. Les crèches et les jardins d'enfants de la fondation INTEGRA répondent aux besoins des enfants âgés de 84 jours à 5 ans appartenant aux 40 % des familles les plus pauvres du pays et leur apportent une éducation et une alimentation de qualité. Cet effort est complété par le travail que réalise la JUNJI pour mettre en place un réseau public d'éducation préscolaire ayant une couverture dans tout le pays. Le Gouvernement ayant mis l'accent sur l'augmentation de la couverture des crèches, entre mars 2006 et mars 2010, la

fondation INTEGRA a donné la priorité à l'accueil des enfants de cette tranche d'âge dans ses établissements, de sorte qu'entre mars 2006 et mars 2010, le nombre d'enfants accueillis est passé de 4 362 à 16 744, soit une augmentation de 284 %. Le nombre d'enfants accueillis dans les jardins d'enfants de la fondation INTEGRA est quant à lui passé de 72 647 à 74 514. Pendant la même période, le budget de cette institution est passé de 53 983 à 93 979 millions de pesos chiliens. En outre, à la suite de l'adoption en 2007 de la loi n° 20162 garantissant l'accès universel au deuxième niveau de transition de l'enseignement préscolaire (*kínder*), les enfants de 4 et 5 ans ont été transférés des jardins d'enfants vers les écoles. Ceci a entraîné un changement significatif dans la structure des dépenses de la fondation INTEGRA, dans la mesure où le coût journalier d'un enfant en crèche (7 000 pesos chiliens) est environ le double du coût journalier d'un enfant dans les niveaux supérieurs (3 200 pesos chiliens).

### **Niveau de vie: réduction de la pauvreté et des inégalités (art. 27, par. 1 à 3)**

#### *Réduction des inégalités*

288. En ce qui concerne la recommandation n° 60 du Comité sur l'écart de niveau de vie observé dans les foyers dirigés par une femme, il convient de signaler que la loi n° 20595 portant création du sous-système *Seguridades y oportunidades* a instauré une subvention pour l'emploi des femmes dans le cadre de laquelle l'État prend en charge 20 % du salaire de la femme et verse une subvention de 10 % de ce salaire à son employeur afin de stimuler l'embauche des femmes. Selon les estimations, 300 000 femmes bénéficieront de cette subvention.

289. Conformément à la recommandation précédente et à la recommandation n° 22 formulée par le Comité après examen du rapport initial présenté par le Chili en application du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le sous-système *Chile Crece Contigo*, prévoit non seulement des prestations universelles mais également des prestations différenciées adaptées aux situations spécifiques de vulnérabilité, afin de garantir l'égalité des chances dès le début de la grossesse, comme cela a été signalé précédemment.

290. Le programme *Calle* (Rue) propose, en coordination avec les réseaux de protection, un accompagnement psychosocial aux personnes qui vivent dans la rue, afin qu'elles puissent bénéficier de conditions minimales de bien-être. En 2008, 2 015 personnes ont bénéficié de ce programme, pour un budget de 738 millions de pesos chiliens. En 2011, ces chiffres ont été de 3 377 personnes et 1 019 millions de pesos chiliens. La section III donne des informations détaillées sur ce programme.

291. Le programme de développement de compétences professionnelles de la fondation PRODEMU (*Fundación para la Promoción y Desarrollo de la Mujer*) fonctionne depuis 2002. Son objectif est de développer des compétences professionnelles basiques et techniques pour améliorer l'insertion professionnelle des femmes bénéficiaires du sous-système *Chile Solidario*. Le programme propose des cours de qualification et la formation à un métier. Il prévoit également une subvention journalière d'un montant compris entre 1 500 et 2 000 pesos chiliens et la fourniture d'outils professionnels. En 2011, le programme a doublé le nombre d'heures de formation dispensées à chaque bénéficiaire, afin que les aptitudes professionnelles acquises soient de meilleure qualité et donnent lieu à une certification adéquate. De ce fait, le nombre de femmes bénéficiaires a fortement baissé, passant de 1 349 en 2010 à 700 en 2011. Sur la même période, le budget du programme est passé de 265 à 273 millions de pesos chiliens.

292. Par ailleurs, la mise en place des Garanties explicites de santé (GES) pour l'ensemble de la population, quelle que soit la condition sociale des personnes, fait partie des piliers qui permettent de tendre vers l'égalité d'accès aux soins de santé.

293. Depuis 1992, le Programme de services médicaux de la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB) poursuit son travail pour améliorer l'état de santé et la qualité de vie des élèves socio-économiquement vulnérables ou ayant des limitations sensorielles ou biologiques qui affectent leur apprentissage, et prévenir l'absentéisme et les mauvais résultats dus à des problèmes de vision, d'audition ou de posture. Le programme est destiné aux élèves des collèges publics et privés subventionnés ayant des problèmes ophtalmologiques, oto-rhino-laryngologiques et orthopédiques et bénéficiant du Fonds national pour la santé (FONASA). Il couvre la période allant de l'avant-dernier niveau de l'enseignement préscolaire au niveau 4 de l'enseignement secondaire. Les prévisions pour 2012 sont de 612 329 élèves pris en charge, pour un budget de 4 275 millions de pesos chiliens.

*Camps, tremblement de terre et reconstruction*

294. Le tremblement de terre et le tsunami survenus le 27 février 2010 ont eu de graves conséquences: 880 000 Chiliens affectés; 220 000 logements détruits ou gravement endommagés; un tiers des hôpitaux et des écoles détruits ou gravement endommagés; des centaines de ponts, de routes, de ports, d'aéroports, d'immeubles, de barrages et d'ouvrages d'irrigation détruits; des milliers d'entreprises et des centaines de milliers de postes de travail perdus. Le coût matériel de cette tragédie s'est élevé à 30 milliards de dollars des États-Unis, soit 18 % du produit intérieur brut du Chili. La reconstruction a été très difficile et exigeante, mais elle était achevée à 75 % en mai 2012.

295. En matière de logement, le nombre de subventions de réparation et de reconstruction allouées a été supérieur aux 220 000 prévues. La plupart de ces subventions (165 000) concernent des projets individuels de familles qui ont préféré réparer ou reconstruire leur logement à l'endroit où il était situé auparavant et choisir le type de logement souhaité. Actuellement, 4 200 logements sont livrés chaque mois (140 par jour). Au mois d'avril, 90 000 logements avaient été livrés, 70 000 étaient en cours de construction ou de réparation et la livraison des derniers 60 000 était prévue avant l'hiver suivant.

296. Quant aux familles qui vivent encore dans des villages et représentent à ce jour 1 % des personnes sinistrées, les travaux concernant leurs nouveaux logements sont en cours ou programmés avec une date de livraison fixée.

297. Le Gouvernement a chargé le Secrétariat exécutif chargé des camps du Ministère du logement d'élaborer un Plan intégral relatif aux camps 2012-2013, en sollicitant divers ministères et institutions pour répondre aux besoins des familles dans les camps. Une cartographie sociale des camps a été établie en 2011, en collaboration avec l'Université Alberto Hurtado: elle permet d'avoir une vision globale des urgences sociales à traiter. Cette même année, la priorité du Gouvernement a été de fournir à ces familles des solutions de logement, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de logements attribués, qui est passé de 1 800 dans les années 2006-2010 à 3 600 en 2011. Parmi les divers axes d'action du Plan intégral relatif aux camps 2012-2013 on peut citer: l'action multisectorielle du Gouvernement; la nouvelle politique de logement concernant les camps; la participation du secteur privé et de la société civile; la collaboration avec les dirigeants. Le plan part du principe que le fait que les familles qui vivent dans les camps n'ont pas de logement est le symptôme d'une réalité plus complexe et que la solution ne peut donc pas se baser exclusivement sur l'octroi d'une subvention permettant d'obtenir un logement. C'est pourquoi un ensemble d'actions adaptées à la réalité sociale de ces familles sera mis en œuvre dans divers domaines. Parmi les mesures actuellement à l'étude ou déjà appliquées, on peut citer:

a) Programmes *Yo Emprendo* (J'entreprends) et *Yo Trabajo* (Je travaille) – En collaboration avec le Fonds de solidarité et d'investissement social, ils visent à favoriser la création d'activités économiques indépendantes permettant d'augmenter le revenu de la

famille et d'améliorer sa qualité de vie. Ils soutiennent l'insertion professionnelle des personnes qui sont au chômage ou ont une activité précaire;

b) Fonds attribués par le concours *Campamentos en Acción* (Les camps agissent) – Ce concours, organisé en collaboration avec le Fonds de solidarité et d'investissement social, a pour objectif de soutenir les communautés et les familles en finançant des initiatives communautaires;

c) Programme d'initiation juridique à l'intention des dirigeants des camps – Le Bureau d'assistance judiciaire a mis en place ce programme pour former les dirigeants des camps à des sujets d'ordre juridique, afin qu'ils soient aptes à lui adresser les cas pertinents;

d) Programme *Me Hago Cargo* (Je me prends en charge) – Mis en place en collaboration avec l'Institut national de la jeunesse (INJUV), ce programme encourage les jeunes vivant dans les camps à participer de façon organisée, et finance des initiatives sociales qu'ils créent et gèrent dans le but d'améliorer la qualité de vie de leur communauté ou de préparer la transition vers le logement définitif;

e) Programme de lutte contre la violence familiale dans les camps – Il intervient de manière systématique, en collaboration avec le Service national de la femme (SERNAM), pour aborder le problème de la forte prévalence de la violence familiale dans ce groupe de population;

f) Programme de soutien au leadership des femmes – Il s'agit d'un programme de formation visant à renforcer le leadership des femmes dirigeantes communautaires et à réaffirmer la coresponsabilité du Gouvernement et des citoyens dans le processus de suppression des camps;

g) Interventions préventives, en collaboration avec le Ministère de la santé – Avant chaque hiver, une campagne d'information et de vaccination massive est organisée dans les camps;

h) Programme d'aide à l'éducation préscolaire – Une stratégie d'aide à l'éducation pour les enfants des camps est mise en place en collaboration avec la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI). Les enfants des camps ont un accès prioritaire aux institutions d'éducation préscolaire dans le cadre de ce programme, qui a également pour objectif de garantir leur assiduité effective.

298. En vue de réhabiliter les quartiers et le patrimoine des populations et des villes affectées, 111 plans de rénovation urbaine et 27 plans directeurs de reconstruction et d'exécution concernant les lieux emblématiques sont actuellement mis en œuvre. Ces plans prévoient des travaux d'amélioration visant à protéger les habitants des catastrophes futures.

299. En matière d'éducation et de santé, le travail est presque terminé: 3 483 établissements d'enseignement endommagés ont été reconstruits ou réparés; 9 hôpitaux à construction rapide sont maintenant fonctionnels; 110 hôpitaux et 207 dispensaires et postes de santé ruraux ont été réparés. Parmi les hôpitaux qui ont été les plus endommagés, 2 sont terminés et 5 sont en cours de construction.

300. En ce qui concerne les infrastructures, plus de 99 % des 1 500 routes, ports, aéroports, systèmes d'eau potable en milieu rural, travaux hydrauliques et points de connectivité endommagés ont été reconstruits ou réparés et remis en service.

## D. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28 à 31)

### Droit à l'éducation (art. 28)

301. La loi générale sur l'éducation (LGE) abroge la loi organique constitutionnelle sur l'éducation et définit le nouveau cadre institutionnel de l'éducation au Chili. Elle consacre l'universalité de l'éducation et reconnaît que chacun doit avoir accès à l'éducation tout au long de sa vie. Elle dispose en outre que tous les élèves, quelles que soient leur situation et leurs caractéristiques personnelles, doivent atteindre les objectifs généraux et les normes d'apprentissage définis par la loi. Tous les élèves doivent avoir les mêmes chances de recevoir une éducation de qualité.

302. La loi générale sur l'éducation est fondée sur les principes suivants: autonomie des établissements d'enseignement; promotion et respect de la pluralité des méthodes et des projets éducatifs institutionnels ainsi que de la diversité culturelle, religieuse et sociale des élèves; responsabilité des acteurs du processus éducatif qui sont tenus d'en rendre compte publiquement, si nécessaire; participation et information des membres de la communauté éducative; flexibilité permettant d'adapter l'enseignement à la diversité des réalités et des projets éducatifs institutionnels; fourniture d'informations transparentes sur le système éducatif, y compris en ce qui concerne les ressources, les dépenses et les performances académiques, accessibles à tous les citoyens; intégration d'élèves de toutes les conditions sociales, ethniques, religieuses, économiques et culturelles; durabilité, en visant notamment à promouvoir le respect de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles; et interculturalité, visant à reconnaître et à valoriser l'individu, sa spécificité culturelle, ses origines, sa langue, sa vision du monde et son histoire.

303. La loi n° 20248 (2008) porte création d'une subvention scolaire prioritaire destinée à améliorer la qualité de l'éducation dans les établissements d'enseignement subventionnés. Cette subvention est accordée aux élèves prioritaires de l'enseignement préscolaire (premier ou deuxième niveau de transition), basique et secondaire.

304. La loi n° 20162 (2007) garantit l'accès universel au deuxième niveau de transition de l'enseignement préscolaire. L'État est tenu de mettre en place l'accès gratuit et le financement budgétaire du deuxième niveau de transition de l'enseignement préscolaire (*kínder*), la fréquentation de ce niveau n'étant toutefois pas obligatoire pour intégrer l'enseignement basique;

305. Aux fins d'améliorer l'accès et la couverture de l'éducation, le Gouvernement a adressé au Congrès les projets de loi suivants, actuellement en cours d'examen:

a) Projet de loi portant création d'un système unique de financement des étudiants pour l'enseignement supérieur (Recueil n° 8369-04, reçu le 13 juin 2012);

b) Projet de loi concernant l'augmentation des subventions (Recueil n° 8070-04, reçu le 13 décembre 2011);

c) Projet de loi prévoyant une garantie de l'État pour les prêts souscrits par les étudiants et modifiant la loi n° 20027 qui définit les règles de financement des études supérieures (Recueil n° 7898-04, reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2011).

306. Dans sa recommandation n° 62 a), le Comité demande à l'État de continuer à accroître les crédits budgétaires alloués au secteur de l'éducation. À ce sujet, il convient de noter que, d'après les données fournies par la loi de finances, les crédits budgétaires alloués entre 2007 et 2012 ont augmenté de façon soutenue. En cinq ans, les dépenses d'éducation ont presque doublé. En 2007, le budget de l'éducation était de 3 403 399 de pesos chiliens, chiffre très inférieur aux 5 936 270 millions de pesos chiliens alloués en 2012.

307. La Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB) a mis en place le Système national d'attribution équitable (SINAE) qui a pour objectif d'attribuer les bourses à des élèves sélectionnés en fonction d'un certain nombre de priorités. La première priorité correspond aux élèves en situation d'extrême pauvreté (élèves bénéficiant du sous-système *Chile Solidario*, vivant dans des foyers du Service national des mineurs (SENAME) ou vivant dans des conditions d'indigence dans les zones urbaines ou rurales). La deuxième priorité correspond aux élèves en situation de pauvreté associée à un risque d'échec scolaire et à une probabilité élevée d'abandon scolaire (élèves ayant de faibles performances scolaires et/ou des problèmes de rendement ou d'assiduité scolaire). La troisième priorité correspond aux élèves de l'enseignement basique et secondaire en situation de pauvreté.

308. La couverture du Programme d'alimentation scolaire pour les enfants vulnérables relevant de la première et la deuxième priorité a atteint 100 % depuis 2007. En 2011, parmi les élèves de l'enseignement basique, 39,53 % relevaient de la première priorité, 10,05 % de la deuxième, 16,16 % de la troisième et 31,6 % n'étaient pas en situation de vulnérabilité. Parmi les élèves de l'enseignement secondaire, 34,44 % relevaient de la première priorité, 11,09 % de la deuxième, 21,16 % de la troisième et 31,81 % des élèves n'étaient pas en situation de vulnérabilité.

309. Depuis 2011, la JUNAEB met en œuvre le Programme d'aide au maintien scolaire, pour contribuer à ce que les élèves en situation de vulnérabilité sociale et de risque socioéducatif ne quittent pas l'école, poursuivent des études, et complètent les 12 ans de scolarité obligatoire. Ce programme apporte un soutien psycho-socioéducatif en complément de la bourse d'aide au maintien scolaire (bourse BARE). En 2012, on estime que 1 020 élèves en bénéficieront dans trois régions (Biobío, Maule et région métropolitaine). Une équipe interdisciplinaire propose, en dehors du temps scolaire, des interventions individuelles ou collectives pour les élèves de l'enseignement secondaire (niveaux 1 à 3).

310. Tous les programmes du réseau SENAME garantissent le droit des enfants à l'éducation. Grâce à un travail intersectoriel avec les écoles, ils assurent la réintégration des enfants qui ont abandonné le système scolaire ou mettent en place des mesures de nature à favoriser leur assiduité. Ceci est stipulé dans les directives techniques de toutes les modalités d'action. Dans le cadre du programme *Vida Nueva*, 8 programmes de réinsertion éducative (PDE) ont été créés dans 8 communes ciblées afin de favoriser la réinsertion des enfants qui bénéficient des programmes d'intervention spécialisée (PIE).

311. En matière de justice pour mineurs, depuis l'adoption de la loi sur la responsabilité pénale des adolescents en 2007, un certain nombre de progrès ont été réalisés par les centres privés de liberté dans le domaine de l'éducation. Il convient notamment de signaler les éléments suivants:

a) En ce qui concerne la couverture académique, sur les 17 centres privés de liberté du pays, 4 avaient une école (San Joaquín, Santiago, Graneros, Coronel); actuellement 12 des 17 centres délivrent une éducation régulière ou formelle. Les cinq régions qui ne délivrent aucune éducation formelle sont les régions XV, I, X, XI et XII. Sans préjudice de ce qui précède, les 17 centres du pays ont mis en place des programmes d'aide à la réinsertion éducative pour renforcer ou mettre à jour les niveaux scolaires, grâce à un système d'examens libres;

b) En ce qui concerne l'offre disponible, au moment de l'entrée en vigueur de la loi, il n'y avait aucun centre d'études intégrées pour adultes ni aucun programme d'aide à la réinsertion éducative, alors qu'actuellement il en existe un certain nombre, dont certains forment à des métiers, ainsi que des lycées littéraires et scientifiques;

c) Des professeurs de l'enseignement basique et secondaire, des éducateurs spécialisés, des psycho-pédagogues et des assistants éducatifs exercent actuellement dans ces centres;

d) En ce qui concerne les infrastructures, au départ les cours avaient toujours lieu dans des salles polyvalentes. Actuellement certains centres disposent de locaux spécialement dédiés au fonctionnement de l'école (Talca, Coronel, Santiago, San Joaquín, Limache, Graneros, Chol-Chol, La Serena) ou, à défaut, de salles de classe installées dans les locaux ou les modules qui hébergent les jeunes;

e) En ce qui concerne les propositions éducatives pour les jeunes privés de liberté, lorsque la loi sur la responsabilité pénale des adolescents est entrée en vigueur, un ensemble de plans et de programmes (Programme interdisciplinaire de recherche en éducation) ont été proposés. Ils n'ont toutefois pas été intégralement exécutés et ont uniquement servi de cadre de référence. C'est la raison pour laquelle un modèle éducatif a été mis en place dans le cadre du Projet éducatif institutionnel (PEI), avec des expériences pilotes dans les régions IV, V et VIII. Il est actuellement en phase de déploiement et de suivi;

f) En ce qui concerne la responsabilité pénale des adolescents, dans la mesure où il faut, depuis 2007, garantir l'accès à certaines prestations pour les jeunes relevant des centres privés de liberté et des programmes en milieu ouvert, le renforcement de l'intervention éducative est devenu une priorité pour le SENAME. Des actions visant à fournir des services d'éducation et à garantir l'accès et le maintien des jeunes dans le système éducatif ou la formation professionnelle ont été mises en place, dans le respect des particularités régionales. Des mesures spécifiques sont donc élaborées dans ce domaine et incluses dans le Programme d'amélioration de la gestion.

312. La loi générale sur l'éducation prévoit explicitement que les élèves enceintes ou qui sont déjà mères ne peuvent pas se voir refuser l'accès ou le maintien dans un établissement d'enseignement et qu'on ne peut pas non plus leur imposer de changer d'établissement, annuler leur inscription ou les exclure des cours. Elles doivent être maintenues dans la même classe, avec le même emploi du temps. Elles peuvent en outre se rendre au centre de santé familiale ou au dispensaire dont elles relèvent pour les contrôles de grossesse et de suites de couches et les contrôles de santé de leur enfant.

313. Le Programme d'aide aux élèves enceintes et aux élèves (filles ou garçons) qui ont des enfants a été mis en œuvre par la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB). Son objectif est de maintenir dans le système éducatif les élèves enceintes, les mères et les pères qui fréquentent l'enseignement secondaire (niveaux 1 à 3) et bénéficient d'une bourse d'aide au maintien scolaire. Il leur apporte un soutien pour leur permettre de compléter les 12 années de scolarité obligatoire, tout en assumant et en développant leurs compétences parentales. Après avoir été testé dans des établissements pilotes entre 2007 et 2010, le programme a été mis en place en 2011. L'intervention dure un an; 1 592 élèves en ont bénéficié en 2012.

314. La bourse d'entretien pour l'enseignement supérieur apporte une aide aux étudiants vulnérables qui obtiennent de bons résultats, afin qu'ils puissent terminer leurs études. En 2012, on prévoit d'accorder 64 340 bourses, d'une durée de 10 mois renouvelables.

315. La bourse d'aide pour l'enseignement supérieur Chaitén est destinée aux étudiants de l'enseignement supérieur qui ont été affectés par l'éruption du volcan Chaitén. Leurs frais de scolarité, d'entretien et d'alimentation sont financés et ils reçoivent en outre un montant dont ils peuvent disposer librement. Ces prestations sont accordées pour une durée de 10 mois aux étudiants qui résident à plus de 30 km du lieu où ils font leurs études. Le programme a démarré en 2009 et devrait concerner 300 étudiants en 2012.

316. La bourse *Patagonia Aysén* a pour objectif de développer le capital humain et de favoriser la création de mécanismes permettant aux jeunes de la région d'Aysén qui sont amenés à faire leurs études dans une autre région d'accéder à l'enseignement supérieur. Trois catégories de dépenses sont financées pendant un an: entretien, alimentation et transport. L'octroi de cette bourse a démarré en 2012, avec 485 étudiants bénéficiaires.

317. Le Programme pour l'hébergement familial des étudiants s'adresse aux élèves vulnérables, habitant en zone rurale ou dans des localités éloignées de l'offre éducative, qui doivent quitter leur lieu de résidence pour poursuivre leurs études. Ils sont pris en charge par une famille d'accueil qui possède un logement adéquat et leur fournit le logement, l'alimentation, les services de base, un soutien affectif et scolaire. Le programme concerne les élèves de l'enseignement basique (niveaux 7 et 8) et de l'enseignement secondaire. Ce programme, mis en place en 1992, a concerné environ 9 000 élèves en 2011.

318. Les 18 foyers d'étudiants de la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB) fonctionnent depuis 1965. En 2012 ils ont accueilli 1 028 élèves de l'enseignement basique et secondaire provenant de diverses localités où l'offre éducative n'est pas suffisante. Ces foyers ne sont rattachés à aucun établissement d'enseignement spécifique.

319. Le Programme résidentiel insulaire de la région V offre le logement, l'alimentation et des bons de transport aux élèves originaires des îles Juan Fernández et Rapa Nui à travers les modalités suivantes:

a) Programme de foyers pour étudiants insulaires de la région de Valparaiso – Les étudiants inscrits en qualité de résidents reçoivent alimentation, logement et protection. Les étudiants de première année qui n'ont pas de prêt pour poursuivre des études supérieures reçoivent une aide sous forme d'une prime pour couvrir l'inscription et les frais de scolarité.

b) Hébergement familial des étudiants dans diverses régions du pays – Les étudiants sont logés par une famille qui leur fournit tous les services et aides de base. Un voyage aérien entre le continent et leur lieu d'origine (Rapa Nui ou Isla Juan Fernández) leur est également payé une fois par an. Les étudiants reçoivent une aide psychosociale pour faire face au sentiment de déracinement qu'ils ressentent et leurs représentants légaux bénéficient d'un accompagnement sous forme d'informations et de réunions organisées régulièrement.

320. Le programme de fournitures scolaires concerne les enfants et les jeunes considérés comme prioritaires par le Système national pour l'attribution équitable des bourses. Au début de l'année scolaire, les établissements d'enseignement publics et privés subventionnés reçoivent pour ces élèves un kit de fournitures scolaires adapté à chaque niveau (préscolaire, basique et secondaire). En 2011, 1 393 262 kits de fournitures ont été distribués sur l'ensemble du pays, pour un montant total de 2 904 millions de pesos chiliens.

321. La Carte nationale d'étudiant permet aux étudiants d'utiliser les transports publics à un tarif réduit et de bénéficier de certains avantages dans le cadre de conventions souscrites avec l'Institut national de la jeunesse et la Direction des bibliothèques, des archives et des musées. Cette carte est accordée aux élèves des établissements publics privés subventionnés de l'enseignement basique (niveaux 5 à 8) et de l'enseignement secondaire, ainsi qu'aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur reconnus par le Ministère de l'éducation. En 2012, 2 743 796 cartes ont été distribuées, pour un budget de 7 022 millions de pesos chiliens.

322. Depuis 2008, la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses (JUNAEB) a mis en place le programme *Habilidades para la Vida II* (Aptitudes pour la vie II), qui fait

suite au programme *Habilidades para la Vida I*. L'objectif est de renforcer les compétences sociales, cognitives et affectives des élèves âgés de 9 à 15 ans pour créer une cohabitation scolaire positive et un meilleur bien-être psychosocial. Ce programme cible les enfants ayant un indice de vulnérabilité socio-économique et sociale élevé qui ont déjà suivi le programme *Habilidades para la Vida I*. Il devrait concerner 19 756 élèves en 2012. Le budget alloué à ce programme est passé de 1 510 millions de pesos chiliens en 2007 à 4 989 millions de pesos chiliens en 2012.

323. Le programme *Yo Elijo Mi PC* (Je choisis mon PC) a été mis en place en 2009 pour permettre aux enfants vulnérables ayant de bons résultats scolaires de rattraper leur déficit en matière d'équipement informatique. Chaque bénéficiaire a le droit de choisir son propre ordinateur. Ce programme concerne les établissements publics et privés subventionnés. Il est destiné aux enfants du niveau 7 de l'enseignement basique qui ont de bons résultats scolaires et appartiennent aux 40 % les plus pauvres de la population. Ce programme existe depuis 2009; pour 2012 il est prévu d'attribuer un ordinateur à 60 000 élèves.

324. En ce qui concerne les migrants, les mesures mentionnées ci-après sont opérationnelles ou en cours de mise en place:

a) Régularisation de la situation de séjour de tous les enfants inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'État – Cette mesure a concerné: 147 enfants en 2004; 291 enfants en 2005; 268 enfants en 2006; 190 enfants en 2007; et 143 enfants en 2008;

b) Accès à l'éducation préscolaire pour les enfants migrants et réfugiés – La Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) et le Ministère de l'intérieur coordonnent leur action dans ce domaine, dans le cadre d'une convention de collaboration entrée en vigueur le 20 novembre 2007;

c) Afin de garantir à toutes les personnes la non-discrimination et l'égalité devant la loi, le Ministère de l'éducation a adressé aux établissements d'enseignement des instructions concernant l'intégration, le maintien et les droits des élèves migrants, et leur a demandé de faciliter l'intégration de ces élèves grâce à une inscription provisoire. Il suffira pour cela de présenter une autorisation délivrée par le Département provincial de l'éducation, qui est tenu de la délivrer rapidement sur simple présentation de documents précisant l'identité, l'âge et le dernier niveau scolaire fréquenté dans le pays d'origine, sans que ces documents soient nécessairement certifiés officiellement. Les élèves qui ne possèdent pas de documents précisant leur niveau d'études sont inscrits dans une classe ou un niveau en tenant compte de leur âge et des informations fournies par le père, la mère ou l'adulte responsable du mineur. Les élèves bénéficiant d'une inscription provisoire sont considérés comme régulièrement inscrits à toutes fins académiques, programmatiques et légales, sans préjudice de l'obligation qui leur est faite d'obtenir, le plus rapidement possible, un permis de séjour en qualité d'élèves régulièrement inscrits. Les établissements d'enseignement doivent veiller à ce que les élèves migrants régularisent leur situation et s'inscrivent de façon définitive dans un délai de trois mois à compter de la date de leur inscription provisoire. Passé ce délai, l'établissement d'enseignement devra mettre en place un processus d'évaluation en vue de régulariser la situation;

d) Ces instructions encouragent également les directeurs des établissements d'enseignement à accorder des facilités aux élèves migrants (exemption de frais d'inscription, assouplissement des exigences concernant l'assiduité et l'uniforme scolaire, par exemple). Elles précisent en outre que les règlements intérieurs qui régissent les relations de cohabitation dans les établissements doivent favoriser l'intégration des élèves étrangers parmi les élèves chiliens et sanctionner les membres de la communauté éducative dont les actes ou les paroles constituent une discrimination fondée sur la nationalité, la race, la couleur de peau, etc.

### **Buts de l'éducation (art. 29), y compris en matière de qualité**

325. Dans sa recommandation n° 62, le Comité s'est montré préoccupé par la qualité de l'éducation dispensée. Les mesures prises dans ce domaine sont décrites ci-après.

326. À la lumière du nouveau cadre institutionnel mis en place à la suite de l'adoption de la loi générale sur l'éducation et de la loi portant création du Système national garantissant la qualité de l'enseignement, il est apparu nécessaire d'adapter et de moderniser les programmes nationaux pour mieux définir les apprentissages attendus des élèves. Le Ministère de l'éducation doit donc relever le défi d'adapter les programmes en vigueur aux nouvelles exigences, tout en respectant les grandes orientations établies en 1996 et en 2009. Afin de réaliser progressivement la transition vers les nouveaux programmes, la réforme commencera par les programmes de l'enseignement basique.

327. Ce travail se déroulera en deux étapes. La première, en 2012, concernera les niveaux 1 à 3 de l'enseignement basique et portera sur les objectifs des matières suivantes: langue et communication, mathématiques, histoire, géographie et sciences sociales, sciences naturelles (niveaux 1 à 6 de l'enseignement basique) et anglais langue étrangère (niveaux 5 et 6 de l'enseignement basique). La deuxième, en 2013, concernera l'enseignement basique (niveaux 4 à 6) et les matières suivantes: arts visuels, musique, éducation physique, technologie et orientation (niveaux 1 à 6 de l'enseignement primaire).

328. Des experts des diverses disciplines et des enseignants expérimentés ont été chargés d'élaborer des propositions de programmes scolaires. Le mécanisme participatif, pluraliste, ouvert et transparent qui a été adopté s'est appuyé sur: un travail au sein du Ministère de l'éducation; une consultation publique des experts et des enseignants sous forme d'une enquête en ligne concernant une première version de la proposition (11 000 enseignants ont répondu); des dialogues participatifs dans les régions (participation de 600 enseignants); des panels d'experts constitués par le Ministère de l'éducation; un Groupe de travail citoyen mis en place par le Ministère de l'éducation et constitué par des représentants des partis politiques et des experts des thèmes abordés.

329. Aux fins d'améliorer la qualité de l'éducation dispensée, le Gouvernement a adressé au Congrès les projets de loi suivants, actuellement en cours d'examen:

a) Projet de loi portant création du Système de promotion et de développement professionnel des enseignants du secteur public, qui met en place un examen initial d'aptitude professionnelle au métier d'enseignant et modifie un certain nombre d'autres corpus législatifs (Recueil n° 8189-04, reçu le 7 mars 2012);

b) Projet de loi portant création des agences publiques d'éducation locale et établissant d'autres mesures de renforcement de l'éducation publique (Recueil n° 8082-0, reçu le 13 décembre 2011).

330. Afin d'inciter les élèves ayant obtenu de bons résultats à choisir les carrières de l'enseignement, le Ministère de l'éducation a créé en 2011 une bourse d'études pour les futurs enseignants qui finance les études des jeunes ayant obtenu au moins 700 points à l'épreuve de sélection universitaire des universités reconnues par l'État. Ceux-ci bénéficient en outre d'une bourse d'entretien. Les étudiants qui ont obtenu plus de 720 points à l'épreuve de sélection universitaire peuvent choisir de faire un semestre d'études à l'étranger. Les étudiants qui bénéficient de cette bourse s'engagent par écrit à obtenir leur diplôme professionnel et à travailler 30 heures par semaine pendant trois ans dans un établissement public ou un établissement privé subventionné. En 2012, cette bourse a été attribuée à 408 élèves.

331. La Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) s'est particulièrement investie dans la réforme du cadre des programmes. Elle a élaboré un nouveau Document de référence relatif aux programmes en 2009. Ce document de référence définit les

fondements, les principes, les objectifs, les contenus, les aides méthodologiques, les contextes et l'organisation des apprentissages attendus, en distinguant le premier et le deuxième cycle de l'éducation préscolaire. Il a été conçu en considérant l'enfant comme un sujet de droit, doit être appliqué dans cet esprit et a donc un rôle moteur dans le processus de socialisation, d'enseignement et d'apprentissage. Il affirme que l'éducation inclusive est un facteur de qualité et vise à inclure tous les enfants, quelles que soient leur situation et leurs caractéristiques personnelles.

332. L'évaluation de la qualité est réalisée par la JUNJI et comporte deux volets:

a) Modèle de gestion de la qualité dans l'enseignement préscolaire – Depuis 2006, ce modèle s'applique tous les deux ans à tous les jardins d'enfants. Il a pour but de promouvoir l'amélioration continue de la qualité, au moyen d'une auto évaluation réalisée par les membres de l'unité éducative et validée par des agents externes. Ce modèle évalue des dimensions, des domaines et des éléments qui couvrent de manière exhaustive tous les aspects de la gestion éducative de qualité;

b) Évaluation des apprentissages – Cette évaluation est réalisée depuis 2008 à l'aide de l'Instrument d'évaluation pédagogique qui prend en compte des méga variables incluant l'autonomie, la corporalité, la créativité, la connaissance, la connaissance de l'environnement, la langue maternelle et la socialisation. Cet instrument a été utilisé ces dernières années sous forme d'un échantillonnage ou sous forme d'un recensement. L'Instrument d'évaluation des apprentissages a été utilisé en 2011. Il a été mis au point par des professionnels de la JUNJI selon une logique progressive basée sur des descripteurs qui rendent compte des performances d'apprentissage des enfants. Ce nouvel instrument d'évaluation possède des avantages certains: il est structuré en cycles, domaines, noyaux et apprentissages attendus, en parfaite cohérence avec les programmes de l'éducation préscolaire, dont il respecte par ailleurs les principes, les orientations et les objectifs.

333. Dans sa recommandation n° 62, le Comité s'est montré préoccupé par la qualité de l'éducation dispensée dans les zones rurales. À cet égard, il convient de signaler qu'en 2011 et 2012, diverses actions ont été menées pour aider les écoles rurales à classes multi-niveaux, dont la gestion est nettement plus complexe. On peut notamment signaler les orientations fournies sous forme de documents et de journées destinés aux réseaux d'écoles rurales à classes multi-niveaux, appelés microcentres. Des modules didactiques seront bientôt disponibles dans quatre matières pour faciliter les apprentissages attendus et améliorer la gestion des programmes dans ces établissements.

334. D'autres actions peuvent également être signalées dans ce domaine pour la période 2011-2012:

a) Toutes les écoles rurales à classes multi-niveaux ayant un nombre d'enseignants inférieur ou égal à 5 ont été incitées à se regrouper en microcentres;

b) Des journées régionales ont été organisées avec des coordinateurs de microcentres ruraux et le soutien technique du ministère;

c) La version pilote de l'étude sur la gestion des programmes dans les établissements à classes multi-niveaux n'ayant pas plus de 5 enseignants est bientôt terminée. Une étude complète devrait être disponible début 2014.

d) En 2011, des guides pour la planification de l'enseignement dans les classes multi-niveaux ont été élaborés dans les matières suivantes: langage, mathématiques, sciences sociales et sciences naturelles. Ces guides seront imprimés et distribués en 2013;

e) L'organisation de concours régionaux et nationaux de bonnes pratiques d'enseignement mises en place par les enseignants des écoles rurales à classes multi-niveaux sera reconduite;

f) Les écoles à classes multi-niveaux organisées en microcentres ont été dotés de matériel didactique pour organiser l'enseignement et les méthodes pédagogiques;

g) Le programme pilote *Escuela +* (École +) a été mis en place dans 500 écoles rurales afin qu'elles puissent avoir accès à du matériel audiovisuel diffusé par télévision satellite. On prévoit qu'en décembre 2012, l'installation des équipements sera terminée dans les établissements sélectionnés. Le budget alloué à ce programme pour 2012 est de 334 millions de pesos chiliens.

### **Droits culturels des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire (art. 30)**

335. La Constitution de la République garantit l'accès à l'éducation à tous les enfants et jeunes qui résident au Chili. Les élèves migrants ont les mêmes droits que les élèves chiliens. Il convient en particulier de veiller à prendre en compte le droit de les exempter du pourcentage d'assiduité pendant l'année de leur intégration dans le système scolaire.

336. En ce qui concerne les enfants autochtones, la loi générale sur l'éducation prévoit que l'État est tenu de promouvoir des politiques d'éducation reconnaissant et renforçant leur culture d'origine. Les établissements d'enseignement ayant un fort pourcentage d'élèves autochtones doivent avoir pour objectif général de proposer des cours permettant à ces élèves de comprendre des textes écrits et de s'exprimer dans leur langue autochtone.

337. Cette même loi dispose que le système doit être flexible de manière à permettre d'adapter l'enseignement à la diversité des réalités et les projets éducatifs institutionnels. Il doit également reconnaître et valoriser l'individu, sa spécificité culturelle, ses origines, sa langue, sa vision du monde et son histoire. Enfin, l'intégration des élèves de toutes les conditions sociales, ethniques, religieuses, économiques et culturelles doit être favorisée.

338. Le Gouvernement a décidé de mettre en place et de développer une politique d'éducation en faveur des peuples autochtones, en incluant officiellement l'enseignement des langues autochtones dans les programmes scolaires. Cette matière sera mise en place progressivement en commençant par le niveau 1 de l'enseignement basique en 2010 pour atteindre le niveau 8 de l'enseignement basique en 2017. Dans ce cadre, le Programme d'éducation interculturelle bilingue (PEIB) propose une pédagogie qui intègre les particularités des cultures autochtones dans le processus éducatif des enfants autochtones et non autochtones.

339. Conformément à la recommandation n° 62 c) du Comité, le nombre d'établissements préscolaires qui ont mis en place le Programme d'éducation interculturelle bilingue augmente de façon continue. Selon l'Office national du développement autochtone (CONADI), 20 jardins d'enfants interculturels avaient mis en œuvre ce programme en 2007. Leur nombre est passé à 133 en 2012. L'objectif pour 2013 est d'atteindre 110 jardins d'enfants supplémentaires.

340. Le budget dont dispose le CONADI pour ce projet a été ajusté à la hausse tous les ans. Il était de 146 millions de pesos chiliens en 2007 et de 187 millions de pesos chiliens en 2012. Le programme bénéficie également du soutien du Ministère de l'éducation, de la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI), de la fondation INTEGRA, des universités et des municipalités.

341. La convention signée par la JUNJI et le CONADI en 2007 prévoit la création et la construction d'au moins 30 jardins d'enfants interculturels dans tout le pays. Elle prévoit également: l'embauche d'éducatrices interculturelles; l'élaboration d'un programme interculturel pertinent pour les jardins d'enfants; la préparation, en collaboration avec l'Université de Valparaiso des «Orientations pour les programmes de l'éducation

préscolaire interculturelle»; la conception et l'élaboration de matériel pédagogique; et la formation annuelle du personnel enseignant et technique au niveau régional.

342. La JUNJI distribue également à tous les établissements des textes et du matériel pédagogique élaborés par l'Équipe technique nationale pour l'interculturalité. En outre, des formations régulières sur les divers aspects de cette thématique sont dispensées aux membres et aux conseillères des équipes interculturelles.

343. Le Programme qui gère les foyers autochtones a pour objectif d'assurer le logement, l'alimentation et le séjour des élèves d'origine autochtone appartenant aux quintiles I, II et III qui poursuivent des études supérieures en dehors de leur commune d'origine. Il existe actuellement 13 foyers, gérés de diverses façons selon les régions. Chaque foyer définit sa politique et son organisation. En 2012, ces foyers devraient accueillir 412 étudiants.

### **Droits de l'homme et éducation civique**

344. Au Chili l'étude des principes directeurs de la Constitution et de la conception anthropologique et éthique qui sous-tend la Déclaration universelle des droits de l'homme fait partie du programme scolaire. Le droit à l'éducation et le droit à la liberté de l'enseignement sont des droits fondamentaux inhérents à la nature humaine, que l'État est tenu de respecter et de faire respecter pour promouvoir le bien commun, qui est son objectif suprême.

345. Comme cela a été mentionné dans la section précédente, la réforme des programmes portée par la loi générale sur l'éducation a été appliquée à partir de 2012. De ce fait, les actions du Ministère de l'éducation pendant la période faisant l'objet du présent rapport ont été être mises en place dans le cadre des anciens programmes. Selon les directives de ces programmes, l'enseignement des droits de l'homme s'oriente autour d'objectifs fondamentaux verticaux et transversaux et de contenus minimum obligatoires pour chaque domaine d'apprentissage. Les objectifs fondamentaux transversaux correspondent aux apprentissages à caractère universel et général qui concernent l'ensemble du programme ou un sous-ensemble du programme impliquant plusieurs matières ou spécialités. Les contenus relatifs aux droits de l'homme sont spécifiquement abordés dans le cadre de la «formation éthique». Il s'agit de promouvoir les apprentissages suivants:

a) Connaître, comprendre et agir selon le principe éthique qui affirme que «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité<sup>17</sup>». Il s'agit donc de connaître, respecter et défendre les droits fondamentaux de toutes les personnes sans distinction de sexe, d'âge, de condition physique, d'origine ethnique, de religion ou de situation économique;

b) Acquérir et exercer de manière responsable de plus en plus de liberté et d'autonomie personnelle et accomplir régulièrement des actes de générosité et de solidarité en reconnaissant et en respectant la justice, la vérité, les droits de l'homme et le bien commun. En définitive, la question des droits de l'homme doit être abordée de manière progressive, en accord avec les objectifs d'apprentissage; il est souhaitable que son étude ne soit pas confiée à une seule matière mais à toutes les matières et à l'ensemble de la communauté éducative tout au long du processus éducatif.

346. Un certain nombre d'autres actions réalisées par le Ministère de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sont évoquées ci-après.

a) Des séminaires d'éducation aux droits de l'homme ont été organisés à l'intention des communautés éducatives dans toutes les régions du pays;

<sup>17</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 1<sup>er</sup>.

b) En collaboration avec l'UNICEF, depuis l'an 2000, l'agenda de promotion des droits de l'enfant dans le cadre de la Convention est élaboré et distribué aux communautés éducatives chiliennes;

c) Depuis 2007, le «Parcours pédagogique de la mémoire: Villa Grimaldi» a pour objectif de former les enseignants de la région métropolitaine pour qu'ils puissent faire visiter à leurs élèves la villa Grimaldi, parcours pédagogique et lieu de mémoire;

d) Depuis 2007, en collaboration avec la Commission nationale de déminage, des ateliers d'éducation et de sensibilisation aux risques des mines antipersonnel ont été mis en place dans les communautés éducatives des villages situés dans des zones minées des régions suivantes: Arica et Parinacota, Tarapacá, Antofagasta, Magallanes et Antarctique chilien;

e) Pendant la période 2008-2012, un processus de mise à jour de la Politique de cohabitation scolaire a été mené à bien par l'Unité de la transversalité éducative. Cette politique, axée sur les droits, le genre et la formation, met l'accent sur la participation et l'engagement de toute la communauté éducative.

347. Les nouveaux programmes maintiennent les objectifs transversaux existants dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux objectifs établis par la loi générale sur l'éducation (LGE) et font l'objet d'un consensus élevé. Les modifications apportées sont ponctuelles et visent à: organiser ces objectifs en catégories permettant de les regrouper de façon plus précise et plus cohérente par rapport aux domaines ou aux dimensions définis par la LGE (art. 19); simplifier leur formulation; inclure plus directement ou plus explicitement certains objectifs de la LGE; et adapter ces objectifs à l'enseignement basique et à l'enseignement secondaire, pour qu'ils soient pertinents par rapport à l'âge des élèves.

### **Activités récréatives culturels et artistiques (art. 31)**

#### *Activités sportives*

348. L'Institut national des sports (IND) possède divers programmes pour les enfants et les jeunes:

a) Le Programme *Jóvenes en Movimiento* (Jeunes en mouvement) – Il est destiné aux jeunes en situation de risque social et vise à leur faire découvrir que les activités sportives peuvent être une bonne manière d'utiliser son temps libre. Les activités ont lieu trois fois par semaine entre avril et novembre et sont ouvertes aux jeunes âgés de 10 à 18 ans. Chaque atelier accueille environ 25 jeunes. Ce programme compte actuellement 20 000 bénéficiaires;

b) Le Programme des écoles de football – Il a pour objectif, à travers le football, non seulement de développer la pratique du sport chez les enfants et les jeunes dans 15 régions du pays et de créer l'habitude de pratiquer une activité physique mais également de détecter des futurs talents sportifs. Il compte annuellement 38 822 bénéficiaires âgés de 8 à 14 ans;

c) Le programme pour les enfants des femmes ayant un travail temporaire – Il propose, dans 9 régions, des activités sportives et récréatives aux enfants dont les mères exercent un travail agricole saisonnier en janvier et février. Au total, 9 800 enfants âgés de 6 à 12 ans en bénéficient chaque année;

d) Écoles ouvertes à la communauté – Elles organisent des ateliers sportifs et récréatifs d'une heure pendant et après le temps scolaire. Les participants sont âgés de 4 à 17 ans. En 2011, pour la première fois, des enfants de niveau préscolaire y ont également participé. Chaque année environ 50 000 enfants bénéficient de ces activités.

349. Le Service national des mineurs (SENAME) et l'Institut national des sports proposent aux enfants et adolescents victimes d'une violation de leurs droits et pris en charge par les programmes résidentiels et ambulatoires du réseau du SENAME de participer aux écoles de football et à des programmes récréatifs. En 2012, 150 écoles ont été mises en place ainsi qu'un certain nombre de programmes sportifs et récréatifs au niveau national, aussi bien dans le cadre de la protection que dans celui de la justice pénale pour mineurs. Le nombre d'écoles mises en place a été respectivement de 75 en 2009, 51 en 2010 et 91 en 2011. En 2010, une enquête de satisfaction portant sur leur participation et sur le fonctionnement des écoles de football mises en place en 2009 a été réalisée auprès de 241 enfants et adolescents. Les résultats montrent que 90,8 % des enfants se disent satisfaits et attribuent une note supérieure à 5 (sur une échelle de 1 à 7). Une «Proposition de directives techniques à l'intention des équipes psychosociales qui réalisent des interventions basées le sport» (mars 2011) a été adressée aux directions régionales du SENAME et aux programmes menés par son réseau d'organismes collaborateurs.

350. Le SENAME a pris diverses mesures visant à promouvoir le sport et un mode de vie sain et à proposer des activités récréatives aux adolescents qui ont été confiés au système de justice pour mineurs. Parmi les principales conventions et projets exécutés, il convient de rappeler que:

a) Les orientations techniques de 2011 concernant les centres de détention affirment que les activités récréatives sont des facteurs très importants pour les jeunes dans le cadre de leur emploi du temps et de l'offre de programmes;

b) Une convention de collaboration a été signée avec l'Institut national des sports (IND) pour améliorer et réhabiliter les espaces sportifs des centres de détention provisoire et d'exécution des peines: un budget de 150 millions de pesos chiliens a été alloué à cet effet;

c) Il est prévu, en coordination avec l'Institut national des sports (IND), d'assouplir les critères d'admission aux programmes réguliers (Écoles de football et *Jóvenes en Movimiento*) pour que les adolescents détenus dans les centres privés de liberté ou faisant l'objet de mesures en milieu ouvert puissent y accéder plus facilement. L'IND finance des améliorations structurelles dans les actuels locaux sportifs du SENAME et offre également la possibilité de présenter 150 projets au niveau national pour les deux volets techniques (justice pour mineurs et protection) ayant pour but d'embaucher du personnel et d'acheter du matériel sportif et récréatif pour mettre en place diverses activités éducatives;

d) L'atelier annuel de *fútbol calle* (football de rue) est le résultat d'une convention établie avec une institution privée. En 2012, deux programmes pilotes ont été mis en place dans les centres privés de liberté des villes de San Bernardo et Santiago, en vue de les étendre ensuite à d'autres centres privés de liberté chiliens. Ils concernent 12 femmes et 13 hommes à Santiago et 12 hommes à San Bernardo.

#### *Activités culturelles*

351. Depuis 2007, le Ministère de la culture a mis en place le programme *Okupa, tiempo y espacio creativo en tu liceo* (Okupa, temps et espaces créatifs dans ton lycée) afin de développer l'offre éducative et artistique proposée aux élèves, grâce à divers ateliers – danse, théâtre, arts visuels, musique, patrimoine ou littérature – organisés pendant les heures libres de la journée scolaire. Il a été implanté cette année-là dans 30 lycées pilotes des régions de Valparaíso, Biobío, Los Lagos et de la région métropolitaine: 180 artistes professionnels ont travaillé afin de développer de nouveaux projets pédagogiques avec 1 164 enseignants désignés par les établissements d'enseignement. À la fin de l'année, le

premier Salon d'art et de culture scolaire a eu lieu à Valparaiso. La phase pilote de ce programme s'est terminée en 2010 avec la participation de 50 lycées.

352. Après la phase pilote, le nom du programme a été changé en *Acciona*. En 2011 le travail s'est poursuivi dans les établissements d'enseignement préscolaire, basique et secondaire à travers deux modalités. La première, *Acciona Talleres* (*Acciona – Ateliers*), est un travail conjoint entre des artistes pédagogues, des acteurs culturels traditionnels et les enseignants titulaires de la spécialité. L'objectif est de développer l'esprit critique et la réflexion des élèves, de renforcer leur estime de soi et d'améliorer leur capacité à résoudre des problèmes à travers l'étude et le développement d'activités artistiques et culturelles. La deuxième, *Acciona Mediación* (*Acciona – Médiation*), a pour but de valoriser et d'intégrer l'art et la culture dans l'éducation. Contrairement au programme *Acciona Talleres*, l'établissement d'enseignement est ici un agent essentiel et constant du processus d'apprentissage créatif des élèves et met en œuvre une médiation culturelle qui familiarise les enfants avec l'expression artistique et culturelle. Un échange permanent est mis en place entre les élèves d'un établissement d'enseignement donné et une institution culturelle locale, le rôle de médiateur entre les deux structures étant assuré par un artiste ou un professionnel créateur. *Acciona Mediación* sera testé à partir du deuxième semestre 2012 dans 15 établissements d'enseignement de 7 régions.

353. Le projet *Nacidos para Leer* (Nés pour lire), conçu par la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI), la fondation INTEGRA et le sous-système *Chile Crece Contigo*, et lancé en 2008, est destiné à la petite enfance. Du matériel conçu pour stimuler et favoriser la lecture chez les enfants âgés de 0 à 4 ans a été distribué aux jardins d'enfants. Il comprenait des orientations pour lire avec les enfants, un guide de stimulation de la lecture et une collection de livres pour les enfants. La première étape du projet a concerné 200 jardins d'enfants et 15 136 enfants bénéficiaires.

354. Toujours dans le cadre du sous-système *Chile Crece Contigo*, un Plan de lecture pour la petite enfance a été mis en place en 2009, à travers les bibliothèques pour enfants d'au moins 200 jardins d'enfants de la JUNJI et de la fondation INTEGRA. Un CD de musique destiné aux enfants de moins de 5 ans a également été distribué. Il contenait les musiques récompensées au concours 2008 dans les catégories suivantes: musique pour la simulation prénatale; musique pour la stimulation du langage; et musique pour la petite enfance.

355. L'Exposition d'art scolaire a pour objectif de diffuser et de renforcer les activités artistiques dans le domaine des arts scéniques et des arts visuels pratiquées le cadre des lycées publics. Pendant l'année, des concours scolaires de théâtre, danse et arts visuels sont organisés au niveau régional. Les gagnants de ces concours présentent leurs créations dans des expositions régionales. Les élèves qui se distinguent participent au Salon national d'art scolaire. En 2008, en plus de 132 lycées et 1 635 élèves, 7 800 personnes ont visité ce salon.

### III. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b) à d), et 38 à 40)

#### A. Enfants réfugiés, migrants et touchés par des conflits armés (y compris en application du Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés)

##### Enfants réfugiés et migrants (art. 22)

356. Conformément à la recommandation n° 64 b) du Comité, la loi n° 20430 (2010) accorde une protection aux réfugiés et prévoit l'adoption et la mise en œuvre d'une législation adaptée, conforme aux obligations internationales du Chili en la matière.

357. En 2010, un certain nombre d'accords de collaboration financière ont été signés avec des institutions de la société civile dans le but d'aider à financer des activités favorisant le processus d'intégration des réfugiés. Des ressources ont ainsi été allouées pour répondre aux besoins de subsistance et mettre en place des stratégies concernant la génération de revenus, l'employabilité et la création de microentreprises. Des accords ont été signés avec la *Vicaria Pastoral Social* (Vicariat pastoral social) et la Fondation d'aide sociale des fidèles des églises chrétiennes pour un montant d'environ 270 millions de pesos chiliens répartis entre divers projets.

358. En 1999, le Gouvernement chilien a signé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) un accord-cadre pour la réinstallation des réfugiés. Jusqu'en décembre 2009, 16 missions de réinstallation de réfugiés ont été menées à bien. Les personnes réinstallées étaient en majorité de nationalité colombienne mais des personnes venant de pays aussi lointains que l'Azerbaïdjan ou le Pakistan ont également été accueillies. Dans le cadre de cet accord, après examen d'une demande transmise par le HCR aux autorités gouvernementales en septembre 2007, le Gouvernement chilien a accepté d'accueillir 116 réfugiés palestiniens venant du camp d'Al-Tanf, à la frontière entre l'Irak et la Syrie, sans préjudice de la reconnaissance de leur droit à revenir dans leur pays d'origine. Un Programme spécial de réinstallation de réfugiés palestiniens au Chili a été mis en place pour une durée de deux ans. Il concerne la préparation, l'accueil et l'intégration socioculturelle et professionnelle de ces réfugiés.

359. Conformément aux dispositions du règlement d'application de la loi relative aux étrangers, on entend par groupe familial le travailleur migrant (homme ou femme), son conjoint, les parents et les enfants du couple ou de l'un des deux conjoints dont le titulaire du permis de séjour a la charge. Des permis de séjour peuvent également être accordés au titre du regroupement familial aux enfants et adolescents confiés à la garde d'un migrant, dès lors que la situation a été formalisée devant le tribunal aux affaires familiales compétent et que la décision est présentée à l'autorité migratoire.

360. L'État a également favorisé l'accès à l'éducation préscolaire pour les enfants migrants et réfugiés (voir section II.D.). La Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI) et le Ministère de l'intérieur coordonnent leur action à cet effet, dans le cadre d'une convention de collaboration, en vigueur depuis novembre 2007. Le Programme d'éducation interculturelle de la JUNJI a pour objectif de renforcer l'éducation interculturelle et de la rendre transversale pour tous les enfants qui participent à ce programme.

361. En matière de santé, toute personne résidant au Chili, quelle que soit sa situation, y compris si elle est sans papiers, peut accéder aux soins d'urgence des hôpitaux publics (voir section II.D.). Le Ministère de la santé, le Fonds national pour la santé et le Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur travaillent conjointement pour

prendre en charge certaines situations de santé concernant diverses catégories de migrants (femmes enceintes, enfants et adolescents de moins de 18 ans, réfugiés ou demandeurs d'asile).

362. En ce qui concerne la protection des droits des enfants et des adolescents, le Chili n'établit aucune distinction fondée sur l'origine sociale, ethnique ou géographique, la situation économique, la religion, le genre ou tout autre critère. En conséquence, les politiques et programmes de prise en charge dans ce domaine incluent les enfants et adolescents étrangers migrants, conformément aux engagements souscrits par le Chili, et notamment celui de promouvoir et de respecter l'égalité et la non-discrimination, consacrées par la Convention relative aux droits de l'enfant. L'offre de programmes et de stratégies techniques d'intervention concernant les enfants victimes d'une violation de leurs droits, conçue et mise en place par le SENAME, est également accessible à tous les enfants et adolescents migrants.

363. En matière de justice pour mineurs, l'intervention auprès des adolescents migrants est régie par l'article 15 du règlement d'application de la loi n° 20084. Par ailleurs, la résolution du SENAME n° 0225/B du 23 mai 2007 et la circulaire du SENAME n° 010 du 18 octobre 2010 portent sur les migrants pris en charge aussi bien par le système de justice pour mineurs que par le système de protection. Elles donnent la priorité aux mesures suivantes, entre autres: assistance d'un interprète si nécessaire; mise en relation, communication et contact avec les autorités consulaires du pays d'origine des jeunes, s'ils le sollicitent; gestion de la communication et du contact avec leur famille; gestion et recueil de données d'identification et autres antécédents; gestion des informations demandées par d'autres organismes publics qui interviennent, s'il y a lieu, dans le dossier, par exemple par le Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur aux fins de régulariser le statut migratoire des adolescents en situation irrégulière; gestion des garanties et des conditions relatives à l'exercice du droit à l'éducation; et adoption de mesures spécifiques lorsqu'une violation des droits est mise en évidence et/ou lorsqu'il est possible d'organiser le retour de l'adolescent dans son pays d'origine, s'il le souhaite.

364. Le décret-loi n° 2465 autorise le Directeur national du SENAME à «échanger des informations techniques avec d'autres organismes et bureaux nationaux ou internationaux exerçant des activités en lien avec les missions du service». Il définit le cadre de la coopération internationale du SENAME et lui permet de mettre en place une coordination avec diverses organisations internationales et services publics, (police internationale, Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur, Service de l'état civil, OIM, etc.) en vue de résoudre les problèmes des enfants migrants, qu'il s'agisse d'étrangers au Chili ou de Chiliens à l'étranger.

365. En vertu d'une convention signée avec le Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur, le SENAME est tenu d'inclure de façon pertinente les enfants et les adolescents migrants dans le système de protection, quelle que soit leur situation migratoire. Il doit également faciliter les démarches pour légaliser le séjour de ceux qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère ou tuteur ou qui font l'objet d'une procédure d'adoption, en rédigeant des rapports sociaux et en demandant, de manière coordonnée, de tels rapports aux institutions partenaires du SENAME à l'étranger. De son côté, le Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur s'engage à régulariser le statut des enfants en situation migratoire irrégulière qui sont pris en charge par l'un des établissements ou des programmes du réseau de protection du SENAME ou qui font l'objet d'une mesure de sanction en milieu ouvert, semi fermé ou fermé, dans le cadre de la loi sur la responsabilité pénale des adolescents. L'accord permet en outre de donner des informations sur les demandes de permis de séjour en cours de traitement concernant des enfants accueillis dans les centres et les programmes gérés directement par le SENAME ou

par son réseau d'organismes collaborateurs et sur les cas où la documentation d'enfants en situation régulière a été égarée.

**Enfants touchés par des conflits armés (art. 38 et 39)**

366. Le décret-loi n° 2306 du 12 septembre 1978, modifié pour la dernière fois par la loi n° 20045 (2005) dispose que le devoir militaire concerne toutes les personnes âgées de 18 à 45 ans, sans distinction de sexe, et ne prévoit donc pas de recruter des mineurs.

367. En ce qui concerne l'armée de terre:

a) Les exigences et les documents requis pour intégrer les écoles de formation militaire sont les suivants: École militaire – l'âge pour être candidat n'est pas précisé mais il faut être inscrit au niveau 4 de l'enseignement secondaire et avoir validé ce niveau au moment de l'admission; École de sous-officiers – les candidats doivent être âgés de 18 à 24 ans; Soldat du rang professionnel – les candidats doivent avoir atteint l'âge de 19 ans au mois de décembre de l'année où ils postulent;

b) En ce qui concerne le protocole relatif à la manipulation des armes, il se base sur le strict respect de la doctrine institutionnelle, conformément aux règlements, manuels et livrets méthodologiques de formation. Il est appliqué sous la supervision et la responsabilité des instructeurs spécialisés de l'armée. Quant aux activités concernant les explosifs, les élèves reçoivent uniquement la formation de base leur permettant d'assurer leur propre sécurité et protection s'ils se trouvent exposés à ce type de matériel. Ils ne sont pas autorisés à utiliser et à manipuler des explosifs, ces activités étant réalisées exclusivement par du personnel titulaire dûment spécialisé.

368. En ce qui concerne la marine:

a) Les exigences et les documents requis pour intégrer les écoles de formation militaire sont les suivants: École navale – l'âge pour être candidat n'est pas précisé mais il faut être inscrit au niveau 4 de l'enseignement secondaire et avoir validé ce niveau au moment de l'admission, un certain nombre d'élèves du niveau 3 de l'enseignement secondaire ayant toutefois été admis à titre exceptionnel en 2012; École des mousques – il faut être inscrit au niveau 4 de l'enseignement secondaire ou avoir déjà validé ce niveau (les personnes inscrites à la fois au niveau 3 et au niveau 4 de l'enseignement secondaire pourront également être candidates); Marins professionnels – il faut être âgé de 19 à 23 ans;

b) En ce qui concerne le protocole relatif à la manipulation des armes et des explosifs, les armes ne sont utilisées que dans un but de formation. Les seules munitions utilisées sont des balles à blanc (salves d'honneur). Les élèves n'utilisent pas d'armes dans les fonctions qu'ils assurent à la caserne. L'usage des balles réelles est réservé au personnel titulaire, qui est obligatoirement majeur. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation spéciale des parents ou des représentants légaux pour utiliser les armes.

369. En ce qui concerne l'armée de l'air:

a) Les exigences et les documents requis pour intégrer les écoles de formation militaire sont les suivants: École d'aviation – il faut avoir 17 ans révolus en janvier de l'année d'admission, être inscrit au niveau 4 de l'enseignement secondaire et avoir validé ce niveau au moment de l'admission; École de spécialisation – il faut être âgé de moins de 23 ans le 31 janvier de l'année d'admission, être inscrit au niveau 4 de l'enseignement secondaire ou avoir déjà validé ce niveau et avoir passé l'épreuve de sélection universitaire (seulement à titre de référence); Militaire professionnel – il faut notamment que la situation militaire des candidats soit à jour;

b) En ce qui concerne le protocole relatif à la manipulation des armes et des explosifs, les représentants légaux des cadets admis à l'École d'aviation doivent signer

devant notaire un modèle de lettre d'engagement qui prévoit, en son point 3 que: «Les soussignés déclarent être informés et accepter que la formation et la profession de militaire comportent un risque pour la santé des personnes, dans la mesure où l'École d'aviation forme des hommes et des femmes pour défendre et sauvegarder la patrie, ce qui implique nécessairement de plus grandes exigences physiques et scolaires, spécifiques à la formation militaire professionnelle et différentes de celles qui sont demandées pour les études universitaires»;

c) L'École de spécialisation a également prévu un document que les parents ou les représentants légaux des élèves admis doivent signer devant notaire, déclarant qu'ils connaissent et acceptent les exigences d'admission et de maintien dans l'École. Il convient de rappeler que la lettre d'engagement et la déclaration susmentionnées ne mentionnent pas spécifiquement une autorisation spéciale des parents ou des représentants légaux concernant la manipulation des armes et des explosifs par les moins de 18 ans. En effet, l'armée de l'air a pris des dispositions pour que cette autorisation figure parmi les pièces du dossier d'inscription dans ses deux écoles de formation.

370. La défense civile du Chili comporte des volontaires âgés de 15 à 18 ans, qui font partie des brigades juvéniles des bureaux locaux de tout le pays. Le document qui régit la participation de ces mineurs figure dans le Manuel institutionnel d'organisation et de fonctionnement des bureaux locaux, qui précise les procédures, le traitement, les actions et les mesures applicables à ces jeunes, qui visent dans tous les cas à assurer leur protection intégrale. Ces volontaires participent à des brigades juvéniles, avec l'autorisation, signée devant notaire, de leurs parents. Ils interagissent entre eux sur des thèmes propres à cultiver le sens de la responsabilité et du bénévolat, éléments fondamentaux de la doctrine de l'institution. Les volontaires sont formés et entraînés à accomplir des tâches et des missions d'aide à la communauté dans des situations d'urgence ou de catastrophe. Ils font partie des comités de protection civile au niveau communal dans les domaines suivants: premiers secours, orientation des personnes, télécommunications, sauvetage, gestion d'abris, fonctionnement de motopompes, de groupes électrogènes et de tronçonneuses, entre autres.

## **B. Enfants en situation d'exploitation**

371. Les mesures de protection spéciales sont régies par la loi n° 19968 (art. 68 et suivants) et sont gérées par le Centre de mesures conservatoires de la région métropolitaine (voir section II.C. pour plus de détails).

### **Exploitation économique et travail des enfants (art. 32)**

372. Afin de donner suite à la recommandation n° 66 du Comité, le Chili a mené à bien les initiatives et mesures mentionnées ci-après concernant l'exploitation économique et le travail des enfants.

373. La loi n° 20189 dispose que les jeunes âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans ne peuvent conclure des contrats de travail que pour réaliser des travaux légers ne portant pas atteinte à leur santé et à leur développement, s'ils y sont expressément autorisés et dès lors qu'ils ont terminé l'enseignement secondaire ou qu'ils fréquentent l'enseignement basique ou secondaire. Cette même loi précise que les activités considérées comme dangereuses pour la santé et le développement des jeunes de moins de 18 ans et ne pouvant donc pas faire l'objet d'un contrat de travail seront définies par un règlement. Le décret n° 50 du Ministère du travail et de la prévoyance sociale (septembre 2007) adopte le règlement en question. Il définit les travaux dangereux par nature et les travaux dangereux par les conditions dans lesquelles ils s'effectuent et interdit leur accomplissement par des jeunes de moins de 18 ans. Il prévoit, en son article 8, que le Ministère du travail, après

consultation de la Direction du travail, est tenu d'actualiser tous les deux ans la liste des activités ou travaux dangereux établis par le règlement. Enfin, il impose une série d'obligations aux personnes qui embauchent un jeune âgé de plus de 15 ans et de moins de 18 ans.

374. De son côté, la loi n° 20539 interdit tout travail nocturne dans les établissements industriels et commerciaux aux jeunes de moins de 18 ans. La période pendant laquelle un jeune de moins de 18 ans ne peut pas travailler de nuit doit être de 11 heures consécutives et inclure, au minimum, le créneau horaire compris entre 22 heures et 7 heures.

375. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale coordonne le Comité consultatif national pour la prévention et l'élimination progressive du travail des enfants, qui regroupe des représentants des institutions suivantes: Ministère de l'éducation; Ministère de la santé; Ministère de la justice; Ministère de l'agriculture; Ministère du développement social; fondation INTEGRA; Confédération de la production et du commerce; Centrale unitaire des travailleurs; Église catholique; Église méthodiste du Chili; ONG; Direction du travail; *Carabineros de Chile*; Association nationale des exportateurs de produits manufacturés non traditionnels; Association chilienne pour les Nations Unies; Collège des professeurs; Confédération professionnelle nationale unie des moyennes, petites et micro industries des services et de l'artisanat du Chili; OIT/IPEC – Programme international pour l'abolition du travail des enfants (organisme consultatif); et UNICEF (organisme consultatif). La police judiciaire, la fondation *Telefónica* et l'Association chilienne de sécurité ont également rejoint ce Comité. Les secrétariats régionaux du Ministère du travail coordonnent le travail des comités consultatifs régionaux pour la prévention et l'élimination du travail des enfants.

376. Entre 2007 et 2010, le Comité a examiné les progrès dus au Plan national 2001-2010. En 2007, il a présenté le résumé d'un Plan 2006-2010; les actions mises en place par les diverses institutions pendant cette période (études, journée mondiale, entre autres) ont été poursuivies. Le Comité a repris ses sessions le 30 mai 2012.

377. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, le Ministère du développement social et l'OIT ont signé une convention pour définir les actions de coordination et de coopération nécessaires à la réalisation de l'Enquête nationale sur l'activité des enfants et des adolescents 2012. Cette enquête a pour but de recueillir des informations sur l'amplitude, les caractéristiques et les principaux facteurs déterminants du travail des enfants au Chili, ainsi que d'affiner et de mettre à jour le diagnostic établi en 2003, lors de sa première édition. Le questionnaire d'enquête a été élaboré et testé en 2011. Le travail de terrain s'est déroulé entre février et avril 2012.

378. En mai 2011, le Ministère du travail et de la prévoyance sociale et le Ministère de l'éducation ont signé une convention de coopération pour réaliser conjointement un travail visant à prévenir et éliminer le travail des enfants et à protéger les adolescents qui travaillent.

379. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale et le SENAME ont signé une convention (résolution n° 470 du 31 juillet 2007) en vertu de laquelle ils s'engagent à réaliser des actions conjointes dans les domaines suivants: prévention et élimination du travail des enfants; protection des droits des adolescents qui travaillent; aide aux jeunes pénalement responsables d'infractions grâce à des activités de formation, de préparation à la vie professionnelle et de réinsertion sociale.

380. Dans le cadre de la convention mentionnée, le Ministère du travail et la Direction du travail participent activement au Groupe de travail intersectoriel sur les pires formes de travail des enfants, coordonné par le SENAME. En 2011, ce groupe a travaillé sur l'élaboration d'un Protocole de détection et de prise en charge intégrale des enfants et des adolescents effectuant un travail agricole dangereux. Le dépliant qui présente ce protocole a

été lancé en mars 2012, dans la commune de San Clemente, région de Maule, en présence des autorités.

381. Le protocole de collaboration entre le SENAME et la Direction du travail (28 septembre 2007) établit des accords permettant de prévenir et de protéger les victimes des pires formes de travail des enfants et notamment de coordonner les actions visant à faire cesser l'accomplissement d'activités interdites par des enfants de moins de 15 ans et d'activités exercées sans protection par des enfants de plus de 15 ans, conformément aux dispositions de la législation en vigueur. Le protocole inclut des actions au niveau local et régional menées par les directions régionales du SENAME, par son réseau, et notamment les Bureaux de protection des droits, dans le domaine de la détection du travail des enfants et de la protection des victimes.

382. Une instruction spéciale de la Direction du travail relative au contrôle du travail des enfants prévoit de mettre immédiatement un terme à ce travail dans certaines situations (travail dangereux, entre autres). En 2010, 2 535 contrôles ont été effectués pour examiner les conditions de travail à la lumière des dispositions qui régissent le travail des enfants. En 2011, il y a eu 673 contrôles. Les inspections se déroulent à la fois dans les bureaux des entreprises ou des employeurs et sur les lieux de travail. La Direction du travail sanctionne toutes les violations mises en évidence lors de ces inspections. Lorsqu'elle constate que des enfants sont employés de manière irrégulière, elle ordonne la cessation du travail et en informe le SENAME. Celui-ci prend les mesures de protection qui s'imposent en fonction de chaque situation particulière.

383. Le SENAME gère, avec l'aide et les conseils de l'OIT, un Registre intersectoriel unique concernant les pires formes de travail des enfants couvrant l'ensemble du territoire. Entre janvier 2007 et décembre 2011, 1 728 nouveaux cas ont été enregistrés ce qui porte à 4 034 le nombre d'enfants et d'adolescents enregistrés entre juin 2003 et décembre 2011. Sur ce total: 41,9 % étaient des filles et 58,1 % des garçons; 48,5 % ne fréquentaient pas l'école; 27,5 % étaient âgés de moins de 15 ans; et 32,7 % étaient victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

384. D'après les informations du Ministère du travail et de la prévoyance sociale, au 31 décembre 2011, 259 enfants et adolescents ont été identifiés par les policiers ou les contrôleurs et inscrits dans le Registre unique. Sur ces 259 cas: 63 enfants avaient été orientés vers un programme de prise en charge et se trouvaient en attente d'une décision; pour 166 enfants l'affaire était clôturée du point de vue administratif mais la procédure d'intervention technique réalisée par un programme du réseau SENAME pouvait demeurer active au moment où le registre a été informé des résultats du contact avec l'enfant ou sa famille; les autres enfants attendaient d'être adressés à un contact et de bénéficier d'une prise en charge adéquate.

385. En prenant notamment en compte la recommandation n° 66 du Comité, le SENAME a créé 93 programmes d'intervention spécialisée. Ces programmes couvrent le territoire national et proposent une offre capable de traiter les violations associées à l'exploitation économique.

386. Avec le soutien et la contribution financière de l'OIT, conformément à une lettre d'intention signée en février 2010, le SENAME met en œuvre des actions institutionnelles spécifiques dans le domaine du travail des enfants et de ses pires formes. Ces actions concernent notamment: l'aide technique pour l'élaboration d'un Plan de travail conjoint dans le domaine de la détection, de l'enregistrement et de la prise en charge des enfants et des adolescents victimes des pires formes de travail des enfants; l'inclusion du problème des pires formes de travail des enfants dans les programmes et les politiques sociales; la sensibilisation et la coopération horizontale sur ce thème; et le soutien financier pour l'élaboration de propositions de protocoles intersectoriels concernant la prise en charge des

enfants et adolescents victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et des enfants effectuant un travail considéré comme dangereux.

### **Trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (art. 33)**

387. Conformément au plan *Chile Seguro* (Pour un Chili sûr) 2010-2014, l'entité chargée de contrôler le narcotrafic et de planifier, coordonner, superviser et évaluer les efforts réalisés par l'État dans ce domaine est le Ministère de l'intérieur. C'est également lui qui coordonne le nouveau Système national de contrôle des stupéfiants, des psychotropes et des précurseurs. Ce système est doté d'un conseil consultatif intersectoriel auquel participent les directions des services du corps des *Carabineros* et de la police judiciaire qui interviennent dans le domaine des drogues, ainsi que des représentants des institutions suivantes: armée du Chili, Service national des douanes, Unité d'analyse financière, *Agencia Nacional de Inteligencia* (services secrets), ministère public, gendarmerie chilienne et Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool. Les initiatives retenues seront regroupées dans une Stratégie de contrôle du trafic de stupéfiants; un groupe de travail permanent sera mis en place pour coordonner les actions concrètes, évaluer les progrès réalisés et surmonter les difficultés, avec les représentants nationaux de tous les organismes publics intervenant dans le contrôle et la sanction de cette infraction.

388. Le programme *Barrio en Paz* (Quartier pacifique) a pour objectif de réduire la victimisation, la violence et la perception de l'insécurité dans 50 quartiers résidentiels prioritaires particulièrement affectés par la délinquance. Il prévoit plusieurs domaines d'intervention, dont la réhabilitation des espaces publics, la prévention de la violence dans les écoles et la prévention des conflits communautaires. En ce qui concerne la prévention, 5 270 enfants et adolescents ont participé aux 45 projets locaux mis en œuvre pour promouvoir les facteurs de protection familiaux et personnels, la réinsertion éducative et la réduction des facteurs de risque pouvant contribuer à ce que les jeunes entrent dans la délinquance.

389. Le programme *Vida Nueva* met en place des procédures d'intervention individuelles et familiales pour prévenir la violation des droits et la commission d'actes enfreignant la loi par des enfants et des adolescents. Des stratégies de coordination intersectorielle et d'intervention en réseau sur le territoire dans lequel s'insère le projet sont également élaborées.

### **Exploitation sexuelle et violence sexuelle (art. 34)**

390. Dans sa recommandation n° 70 a), le Comité a signalé qu'il était nécessaire de mettre la législation en pleine conformité avec les obligations internationales découlant de la Convention ainsi que du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il est important de noter que dans ce domaine le Chili a beaucoup progressé, en adoptant les lois suivantes (voir section I.A. pour plus de détails):

a) Loi n° 20207 fixant un nouveau délai pour la prescription des infractions sexuelles commises sur des mineurs;

b) Loi n° 20230 portant de 12 à 14 ans l'âge de la victime en deçà duquel l'auteur ne peut se voir accorder la liberté conditionnelle que lorsqu'il a purgé au moins les deux tiers de sa peine;

c) Loi n° 19927 sur la pornographie infantile portant de 12 à 14 ans l'âge ouvrant droit à une protection dans les affaires impliquant des infractions à connotation sexuelle;

d) Loi n° 20526, donnant suite à la recommandation n° 24 b) formulée par le Comité après examen du rapport initial présenté par le Chili en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et modifiant divers corpus législatifs aux fins de lutter contre le harcèlement sexuel des enfants, la pornographie infantile et la possession de matériel pornographique.

e) Loi n° 20594 prévoyant un certain nombre d'incapacités pour les personnes condamnées pour infractions sexuelles commises sur des enfants et créant un registre de ces incapacités.

391. Le Ministère de la justice et le SENAME ont élaboré le Deuxième cadre d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (2012-2014) et ont demandé aux acteurs institutionnels et aux acteurs de la société civile de conjuguer leurs efforts pour éliminer l'exploitation sexuelle des enfants. Diverses institutions internationales ont appuyé cette initiative; on peut citer notamment l'UNICEF, l'OIM, l'OIT et l'aide technique de l'Institut interaméricain de l'enfant et de l'adolescent. Ses objectifs spécifiques sont les suivants: actualiser le diagnostic qualitatif et quantitatif de la situation dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales au Chili; renforcer les stratégies de sensibilisation sur le thème de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales et y inclure des mécanismes de prévention; autoriser les procédures de signalement, d'enquête spécifique et de coordination entre les divers acteurs et secteurs impliqués; favoriser la détection précoce, l'orientation et la prise en charge pertinente des enfants et adolescents en situation d'exploitation sexuelle à des fins commerciales; renforcer les modèles et les interventions techniques spécialisés destinés aux enfants et adolescents victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales; développer un système efficace de coordination des informations sur les enfants accueillis dans les divers éléments du circuit de prise en charge; renforcer les capacités techniques institutionnelles et les actions de formation spécialisée permettant de prévenir la violation des droits et de les restaurer, avec l'aide des organismes internationaux; apporter une contribution en ce qui concerne les ajustements législatifs et les pratiques juridico-légales en matière de sanction des clients et de protection des victimes.

392. Le nombre de projets du SENAME concernant l'exploitation sexuelle a augmenté. Il existe actuellement 16 projets implantés dans 10 régions du pays et concernant 800 enfants. Dans les régions où ce programme spécifique n'existe pas, la demande est traitée par les programmes d'intervention spécialisée.

393. Le SENAME a également mis en place les initiatives suivantes pour faire face à ce type de violation, certaines ayant déjà été signalées dans le présent rapport:

a) Participation à l'élaboration d'un protocole d'enquête sur les infractions d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, en collaboration avec le ministère public;

b) Mise en place d'un Observatoire national sur ce thème (2010-2011) réunissant 35 participants;

c) Célébration annuelle de la Journée nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales (18 mai);

d) Campagne *Chiquitas.cl* sur Internet pour sensibiliser la population au problème de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, récompensée au niveau national par le prix *Effie Awards Chile*;

e) Convention de collaboration avec le Service national du tourisme (résolution n° 1692 du 28 mai 2009) en vertu de laquelle les deux services s'engagent à travailler en collaboration pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans

le cadre des voyages et du tourisme. La convention prévoit un plan d'action commun visant à donner une visibilité et à inclure progressivement ce thème au sein du Service national du tourisme, avec le soutien technique du SENAME. L'objectif est de promouvoir et de mettre en place des actions de formation du personnel et de sensibiliser et informer les secteurs impliqués, conformément à la recommandation n° 20 b) formulée par le Comité après examen du rapport initial présenté par le Chili en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;

f) Campagne bilingue et diffusion de matériel d'information dans les deux principaux aéroports chiliens et les postes frontières (en collaboration avec la police judiciaire et le Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur);

g) Coordination de la campagne *No Hay Excusas* (Il n'y a aucune excuse) sous l'égide de l'OIT;

h) Sensibilisation des entreprises appartenant au secteur des établissements pour adultes (cabarets et lieux similaires) au moyen d'un tract leur demandant de ne pas employer de mineurs;

i) Réalisation d'une campagne de lutte contre le harcèlement sexuel sur Internet en 2008, avec création du groupe *Dile no al grooming* (Non au *grooming*) sur le réseau social Facebook; réalisation de la campagne *Mi PC Estudiante Navegación Segura* (Naviguer en sécurité sur mon PC d'étudiant) en 2007.

394. Entre mars et août 2007, un programme de formation aux procédures judiciaires relatives à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et aux modalités d'intervention dans ce domaine a été réalisé par l'Université Diego Portales. Ce programme a mené à bien les actions suivantes: réalisation d'une étude intitulée «Application de la législation pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la prévenir, la réprimer et la sanctionner»; publication d'un Guide de procédure; organisation de formations et de séminaires territoriaux dans 5 régions du pays pour 197 fonctionnaires; élaboration d'un module de formation pour les procureurs et d'un livret conçu par le ministère public et destiné à la formation interne.

395. En 2008, le SENAME a participé à la Conférence nationale de préparation du Troisième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales ainsi qu'au congrès lui-même, qui s'est tenu à Rio de Janeiro, au Brésil. En collaboration avec le Ministère de la justice, il avait élaboré le rapport sur l'état d'avancement du premier cadre d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

396. Actuellement, le SENAME et l'OIT mettent au point l'étape préparatoire à la réalisation d'une nouvelle étude sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en 2012.

397. En ce qui concerne les actions judiciaires ayant un lien avec l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, 179 plaintes concernant un ou plusieurs enfants présumés victimes de ce type d'infractions ont été déposées par le SENAME et par les programmes de représentation juridique entre 2007 et mars 2012.

398. En 2011, le ministère public a élaboré un projet sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales qui a permis d'identifier des foyers de commerce sexuel d'enfants dans trois régions pilotes. Après évaluation de cette expérience, un Guide d'enquête sur les bonnes pratiques a été élaboré; les résultats de son application au niveau national en 2012 seront ensuite analysés.

399. Depuis mai 2008, le Service médico-légal (SML), à travers le programme de modernisation qu'il a mis en œuvre, a coordonné les efforts réalisés par les services de psychiatrie infantile et de sexologie médico-légale pour inviter les diverses universités chiliennes à participer à un cycle de séminaires sur la violence sexuelle à l'égard des enfants. L'objectif général de ce cycle de séminaires était d'apporter des informations sur les moyens de signalement et les procédures légales et médico-légales auxquelles les enfants sont confrontés et d'organiser un débat pour proposer des moyens de réduire les conséquences de la violence sexuelle et en particulier le processus de victimisation. Son objectif spécifique a été d'échanger avec la communauté universitaire, la police judiciaire et les autres organismes concernés par le problème de la violence à l'égard des enfants sur la façon dont se déroulent actuellement des diverses expertises réalisées dans ce domaine par le Service médico-légal, en sa qualité d'organisme auxiliaire de la justice. Ce qui précède tient expressément compte de l'importance des expertises en tant qu'éléments probatoires dans la procédure judiciaire, comme le confirment les décisions dans ce type d'affaires. Au total, 34 journées ont été organisées dans tout le Chili avec une moyenne de 330 participants par journée. Les séminaires ont été parrainés par l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation panaméricaine de la santé. Outre des experts du Service médico-légal, des procureurs et des avocats régionaux, des experts venus de Colombie, d'Espagne et des États-Unis sont également intervenus.

400. Un Guide normatif technique sur les expertises de santé mentale dans le domaine de la psychiatrie et de la psychologie médico-légale a été élaboré et adopté par la résolution n° 10655 du 30 novembre 2009. Ce document technique actualise la réglementation dans ce domaine, conformément aux normes de procédure en vigueur. Il inclut également des définitions concrètes et des méthodes d'expertise destinées à garantir que les examens réalisés dans le domaine de la psychiatrie et de la psychologie médico-légale par l'ensemble des experts du Service médico-légal et des professionnels de santé puissent être homologués et soient pratiqués de manière uniforme. Dans le même ordre d'idées, une définition de la psychiatrie, de la psychologie médico-légale ainsi que des métiers de psychiatre médico-légal pour enfants et psychologue médico-légal pour enfants a également été introduite. Enfin, en complément de la réglementation évoquée, la résolution n° 12949 du 31 décembre 2012 a réorganisé le Département de santé mentale en y incluant une Unité de psychiatrie infantile, ce qui permet de disposer d'une structure spécifique chargée d'analyser les expertises de santé mentale dans lesquelles des enfants sont évalués par des professionnels adéquats.

401. En matière de sexologie médico-légale, un Guide technique sur les expertises dans les affaires d'agression sexuelle, approuvé par la résolution n° 9487 du 30 septembre 2010, a été élaboré dans le but d'actualiser la réglementation technique en l'adaptant comme il se doit à la législation pénale en vigueur sur les infractions sexuelles «qui impose de réaliser des actions pouvant servir de base à une expertise médico-légale ou constituer un premier indice, en veillant à garantir la dignité de la personne dans tous les actes de procédure et en évitant la revictimisation découlant de la répétition des attestations, des examens ou des prélèvements d'échantillons biologiques».

402. Le Service médico-légal a également mis en place un groupe de travail avec le ministère public dans le but d'améliorer l'efficacité des expertises. Ce groupe se réunit périodiquement et traite notamment de la protection des droits des enfants dans les processus d'expertise, qui sont étroitement corrélés à un processus de victimisation.

403. En juillet 2012, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre de 10 mesures de lutte contre la violence sexuelle: envoi du projet de loi portant réorganisation des institutions chargées de l'enfance et de l'adolescence; application de la loi portant création du registre des pédophiles; augmentation du budget du Service médico-légal; accélération de la mise en œuvre du bracelet électronique; augmentation des peines

applicables aux infractions de commercialisation, importation, exportation, distribution, diffusion ou exhibition de matériel pornographique; durcissement des critères relatifs à l'octroi de la liberté conditionnelle aux auteurs d'infractions sexuelles commises sur des mineurs; création d'un système d'entretien unique avec les victimes qui sera ensuite utilisé pendant toutes les étapes de la procédure pénale; projet de loi proposant d'étendre les circonstances aggravantes prévues par le Code pénal, qui visent actuellement les auteurs d'infractions sexuelles ayant un lien parental, religieux ou éducatif avec les victimes mineures, à d'autres personnes; création du Système national et intégral de protection de l'enfance; et réexamen des motions parlementaires sur la protection des mineurs.

**C. Vente, traite et enlèvement d'enfants (art. 35) (y compris en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants)**

**Mesures juridiques concernant l'application du Protocole facultatif**

404. Donnant suite à la recommandation n° 24 d) formulée par le Comité après examen du rapport initial présenté par le Chili en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/OPSC/CHL/CO/1), la loi n° 20507 qualifie les infractions de trafic illicite de migrants et de traite des personnes et définit les règles relatives à la prévention et à l'amélioration de l'efficacité des poursuites pénales dans ce domaine. Elle qualifie également comme infraction le fait d'encourager ou de promouvoir l'entrée au Chili de personnes exerçant la prostitution ou de transférer, accueillir ou recevoir des personnes aux fins d'exploitation sexuelle ou de trafic d'organes. Elle sanctionne également les personnes qui s'associent en vue de commettre les infractions susmentionnées. Elle établit des règles concernant la protection des victimes et consacre notamment leur droit de solliciter un permis de séjour temporaire d'une durée minimum de six mois, pour pouvoir engager une action judiciaire ou régulariser leur séjour au Chili.

405. En réponse à la recommandation n° 23 formulée par le Comité après examen du rapport initial présenté par le Chili en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui signale que la vente d'enfants n'est pas encore pleinement couverte par le droit pénal chilien, et à la recommandation n° 70 formulée par le Comité après examen du deuxième rapport périodique du Chili, qui recommande de mettre la législation en pleine conformité avec la Convention et le Protocole facultatif susmentionné, il convient de signaler que l'ordonnancement juridique actuellement en vigueur interdit la vente d'enfants et la sanctionne au pénal, même si ce n'est pas dans un texte législatif unique. Pour déterminer quelle est la loi applicable, il faut se baser sur l'objectif de la vente. Si c'est une adoption, les sanctions sont prévues par la loi sur l'adoption (art. 41 et 42), qui punit les personnes qui acceptent de recevoir un mineur aux fins de le faire quitter le pays en vue d'une adoption et les personnes qui, en échange d'une récompense ou d'une compensation, facilitent la remise d'un mineur pour adoption. Si la vente a un autre objectif, tel que l'exploitation, l'esclavage ou le prélèvement d'organes, les sanctions sont prévues par la loi n° 20507.

406. En ce qui concerne la traite des êtres humains et des migrants, l'observation signale que toutes ses formes ne seraient pas encore couvertes par le droit pénal chilien. À cet égard, il convient de préciser que la loi n° 20507 a modifié le Code pénal en abrogeant l'ancien article 367 *bis* et en insérant de nouveaux articles sanctionnant la traite des êtres humains et des migrants aux fins suivantes: exploitation sexuelle; exploitation par le travail, esclavage ou servitude; prélèvement d'organes. Elle sanctionne aussi bien la traite externe que la traite interne et prévoit une aggravation de la peine si la victime est âgée de moins de

18 ans, même s'il n'existe pas de circonstances aggravantes telles que la tromperie, la violence, la contrainte, l'intimidation, l'abus de pouvoir et l'exploitation d'une situation de vulnérabilité. Afin de protéger les personnes âgées de moins de 18 ans victimes de ce type d'infraction, les services publics chargés de la protection de l'enfance et de l'adolescence sont tenus de faciliter leur accès aux prestations spécialisées dont elles pourraient avoir besoin. En outre, si le juge estime qu'il existe un conflit entre les intérêts de l'enfant ou de l'adolescent et ceux de la personne qui le représente, il désignera comme curateur *ad litem* une institution œuvrant dans le domaine de la défense, de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

407. En ce qui concerne la traite interne aux fins de prostitution elle est sanctionnée, dans le cas des victimes âgées de moins de 18 ans, par l'article 367 du Code pénal, qui demeure en vigueur.

408. Enfin, en réponse à la recommandation n° 24 formulée par le Comité après examen du rapport initial présenté par le Chili en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants concernant la sanction de la possession de matériel pornographique, il convient de préciser que l'ordonnancement juridique chilien sanctionne sous l'appellation de «stockage» le recel ou la possession à des fins condamnables de matériel pornographique mettant en scène des enfants. Elle considère le stockage et la possession comme synonymes puisque la sanction s'applique à toute personne qui, en vue de maintenir en son pouvoir ou de posséder du matériel pornographique mettant en scène des enfants, le stocke ou le recèle. Cela les différencie de la détention simple, y compris accidentelle, de matériel pornographique mettant en scène des enfants qui n'est pas sanctionnée puisqu'elle n'implique pas l'intention ou la volonté de posséder ou de receler du matériel pornographique.

409. En plus de la qualification des infractions mentionnées, l'État a mis en place, en collaboration avec un certain nombre d'organisations internationales et d'organisations de la société civile, une série d'actions d'information, de sensibilisation et de prévention portant sur la traite des êtres humains. Ces actions sont les suivantes:

a) Création du Groupe de travail intersectoriel sur la traite des êtres humains, coordonné par le Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur (décret n° 2821, 2008), qui sera chargé de coordonner les actions, plans et programmes des divers acteurs institutionnels en matière de prévention, de répression et de sanction de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants;

b) Campagne de prévention de la traite des femmes *En Chile Respetamos a Todas las Mujeres* (Au Chili, nous respectons toutes les femmes) – Cette campagne, à laquelle ont participé le Service national de la femme, le Service des étrangers et des migrations du Ministère de l'intérieur et le Ministère des travaux publics, a été lancée en 2008 à l'aéroport international;

c) Réalisation de deux cartographies géographiques et sociales de la République du Chili en 2006 et 2007, destinées à détecter d'éventuels itinéraires pouvant être utilisés pour la traite des êtres humains. Ces activités ont été organisées par les ONG *Save the Children* et *Raíces*, avec la participation des fonctionnaires de la police judiciaire, du corps des *Carabineros* et du service de migration du Ministère de l'intérieur. Les résultats de ce travail ont été remis aux autorités du Ministère de l'intérieur et seront pris en compte pour définir les politiques et actions destinées à prévenir, réprimer et sanctionner la traite des êtres humains;

d) Quinze petits projets, mis en place en 2007 par le SENAME, destinés à informer les enfants et à attirer leur attention sur les risques d'exploitation sexuelle à des fins commerciales; ces projets visent à aborder cette problématique sous l'angle de la prévention au niveau familial;

e) Protection des victimes de la traite qui collaborent à la procédure judiciaire et délivrance de permis de séjour à ces victimes;

f) Signature, en décembre 2009, d'un protocole de collaboration entre le Ministère de l'intérieur et le SENAME visant la révision de toutes les demandes de permis de séjour présentées au Chili par des enfants non accompagnés de leurs parents; cette initiative concrétise la coordination fructueuse qui se poursuit depuis 2006;

g) Premier Sommet ibéro-américain des ministères publics consacré à la lutte contre la traite des êtres humains (2008), organisé par le ministère public du Chili, conjointement avec l'Agence de coopération internationale allemande (GTZ) et l'Agence de coopération internationale du Chili;

h) Approbation du document *Guías de Santiago* (Lignes directrices de Santiago) qui précise les normes minimales d'action des ministères publics ibéro-américains en ce qui concerne les victimes et les témoins dans les procédures pénales relatives à la traite des êtres humains. Ce document a été adopté à l'unanimité par les procureurs généraux ibéro-américains lors de la seizième assemblée de l'Association des ministères publics ibéro-américains, qui s'est tenue en juillet 2008 en République Dominicaine. La rédaction de ce document avait été achevée lors de la réunion des ministères publics ibéro-américains tenue en avril 2008 à Santiago du Chili.

### Prévention et promotion

410. Dans le domaine de la communication, le SENAME a mené à bien les actions suivantes:

a) Depuis 2009, le SENAME est responsable de la campagne de communication *No hay excusas* (Il n'y a aucune excuse) destinée à de prévenir cette violation des droits. Lors de la Journée mondiale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales, des initiatives publiques sont relayées par les médias et du matériel contenant des messages tels que «Il n'y a aucune excuse» et «Le commerce sexuel avec des mineurs est un crime» est distribué. Cette campagne est organisée dans les capitales de toutes les régions du Chili;

b) En collaboration avec l'organisation *Opción* et l'Institut professionnel du Chili, le SENAME a lancé la campagne *Juntos digámosle NO a la pornografía infantil* (Ensemble disons NON à la pornographie infantile) pour informer les propriétaires d'établissements fournissant un accès à Internet et leur demander de ne pas permettre que leurs installations soient utilisées pour porter gravement atteinte aux droits des enfants;

c) En collaboration avec la police judiciaire, le Service national du tourisme et l'OIT, le SENAME a organisé en septembre 2009 à l'aéroport international de Santiago une journée de communication pendant laquelle de nouvelles cartes de migrants ont été distribuées aux étrangers qui rentraient au Chili avec le slogan «Au Chili, le commerce sexuel des enfants est un crime», en réponse à la recommandation n° 70 f) du Comité sur le tourisme sexuel.

### Réinsertion sociale et réadaptation physique et psychologique

411. Ce thème a déjà été abordé dans la section «Exploitation sexuelle et violence sexuelle». En ce qui concerne la recommandation n° 20 c) formulée par le Comité après examen du rapport initial présenté par le Chili en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, il convient de signaler le cas des enfants de sexe masculin a toujours été pris en compte par l'Observatoire de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et lors des discussions techniques et que la question du genre est intégrée aussi bien dans la

prise en charge directe que dans les actions de sensibilisation. Sur les 1 028 enfants et adolescents pris en charge par des programmes spécialisés dans le domaine de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales en 2007, 23,8 % étaient de sexe masculin. En 2011 ces chiffres étaient respectivement de 1 168 enfants et adolescents et 217 garçons (18,6 %). Il convient de souligner qu'en 2007, l'OIT et l'organisation *Opción* (organisme collaborateur du SENAME) ont réalisé une étude intitulée «Caractérisation et systématisation des expériences vécues par les enfants victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et d'un modèle d'intervention aux fins de réparation prenant en compte la question du genre». Cette étude a apporté des éléments importants pour la connaissance de ce problème, qui ont été utilisés pour améliorer les bases techniques d'intervention auprès d'enfants dans ce domaine.

### **Protection des victimes et des témoins**

412. Les mesures décrites ci-après ont été mises en place, en tenant compte de la recommandation n° 49 c) du Comité ainsi que les recommandations n° 30 et 31 formulées par le Comité après examen du rapport initial présenté par le Chili en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

413. Le Réseau d'aide aux victimes, coordonné par le Ministère de l'intérieur, regroupe toutes les institutions qui sont en contact avec les victimes après la commission de l'infraction. Son objectif est d'optimiser la réponse des organismes faisant partie du circuit par lequel doit passer la personne victime, afin que celle-ci reçoive un traitement adéquat à chaque étape, depuis le dépôt de plainte jusqu'à la mise en place d'un soutien et d'une prise en charge psychologique, sociale et juridique. Ce réseau est composé par les organismes suivants: Ministère de l'intérieur; Ministère de la justice (SENAME et bureaux d'assistance judiciaire); Ministère de la santé; Service national de la femme; corps des *Carabineros*; police judiciaire; et ministère public. Le Plan de travail du Réseau d'aide aux victimes pour 2011, actuellement en exécution, développe les divers volets d'action retenus.

414. En 2008, le ministère public a mis en place un projet destiné à améliorer la prise en charge des victimes et des témoins d'infractions qui se base sur un modèle fournissant des services d'orientation, de protection et de soutien adaptés au type d'usager, au type d'infraction et à la phase procédurale en cours. Dans ce contexte, un volet d'action spécialisé a été mis en place pour les enfants et les adolescents victimes d'infractions sexuelles et/ou de violence familiale et pour les témoins appelés à témoigner au procès.

415. Modèle d'intervention spécialisée auprès des enfants et des adolescents victimes d'infractions sexuelles et/ou vivant une situation de violence familiale – Fondé sur l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce modèle poursuit les objectifs suivants: évaluer opportunément la situation de risque où se trouvent les mineurs victimes d'infractions sexuelles et d'infractions commises dans un contexte de violence familiale; mettre en place des mesures de protection pour faire cesser la situation de violence; conseiller les enfants et les référents protecteurs dans le domaine psychosocial et pénal; faciliter leur participation à la procédure pénale; évaluer la nécessité d'une procédure de réparation et orienter les personnes concernées vers les institutions publiques ou privées qui se chargent de ce type d'intervention. En raison de sa nature, l'intervention doit être réalisée par les professionnels spécialisés des unités régionales de prise en charge des victimes et des témoins, qui prennent contact avec les plaignants et/ou les référents protecteurs des enfants dans un délai maximum de 72 heures à compter de la réception de la plainte par le ministère public. Les informations recueillies, complétées par d'autres données (partie policière ou plainte, affaires antérieures impliquant la victime ou la personne mise en examen, casier judiciaire de la personne mise en examen) sont utilisées pour: définir les mesures de protection immédiate, autonomes ou judiciaires, qui

s'imposent; informer, s'il y a lieu, le Tribunal aux affaires familiales de la situation; et prendre des mesures pour faire cesser la violence ou la maltraitance. Au fur et à mesure du déroulement de l'intervention, l'évaluation de la situation est affinée et permet de déterminer s'il est nécessaire de maintenir ou de modifier la stratégie de protection adoptée et coordonnée dès le départ avec le procureur chargé de l'enquête.

416. Tout enfant victime de ce type d'infraction a le droit de recevoir une prise en charge aux fins de réparation et l'Unité régionale de prise en charge des victimes et des témoins est chargée de l'orienter vers les institutions spécialisées du Réseau d'aide aux victimes. Si une prise en charge pertinente n'est pas possible sur le réseau public, l'enfant est orienté vers le réseau privé et le ministère public finance les frais y afférents. Il est également possible, s'il y a lieu, d'orienter l'adulte responsable de l'enfant vers une prise en charge qui lui permette d'améliorer ses capacités de protection. L'orientation spécialisée de l'enfant et de sa famille prend en compte les aspects psychosociaux et juridiques, en fonction des besoins des usagers et des conséquences que peut avoir la procédure pénale. L'environnement mis en place doit être favorable et permettre à la victime et à son référent, de comprendre globalement l'infraction subie, ses éventuelles répercussions personnelles et/ou familiales et la procédure pénale en cours.

417. Cette action est soutenue par les ressources du Fonds de soutien économique pour les victimes et les témoins du ministère public, qui permettent de financer des mesures de protection et des prestations de soutien (thérapies, transferts, hébergement, etc.). Ce modèle est implanté dans tout le pays depuis janvier 2012. Pendant le premier trimestre, 4 751 enfants et adolescents (73 % des inscriptions) ont bénéficié d'une prise en charge spécialisée. Les mesures nécessaires sont actuellement prises pour augmenter ce pourcentage.

418. En 2012, le ministère public a publié et distribué le Guide pour l'interrogatoire des enfants et des adolescents victimes d'infractions sexuelles. L'objectif de ce guide est d'aider les procureurs à prendre les dépositions des victimes de façon à optimiser la quantité et la qualité de l'information recueillie et à minimiser l'effet victimisant que peut avoir cet acte de procédure pour l'enfant.

419. Modèle d'intervention pour les victimes et les témoins appelés à témoigner au procès. Ce modèle prévoit de contacter toutes les victimes et les témoins appelés à témoigner oralement au procès pour évaluer le risque que cela représente pour eux, vérifier qu'ils sont prêts à témoigner et organiser les prestations de soutien qui se révéleraient nécessaires. Si la victime ou le témoin est un enfant ou un adolescent, le contact aura lieu avec le référent protecteur. Toutes les situations où l'on décèle un degré élevé d'intimidation ou une réticence à témoigner sont confiées aux unités régionales de prise en charge des victimes et des témoins, qui organisent l'intervention directe et spécialisée auprès des usagers par des professionnels et mettent en place les mesures de protection nécessaires. Quand l'enfant qui doit témoigner est victime d'infractions sexuelles et/ou d'un environnement de violence familiale, l'Unité régionale de prise en charge des victimes et des témoins prend contact avec le référent de l'enfant pour organiser un entretien présentiel. Lors de cet entretien, le professionnel informe le référent protecteur et l'enfant, s'il y a lieu, sur le déroulement du procès, ses caractéristiques, etc. Il évalue les besoins et coordonne: les actions de soutien à mettre en place; la préparation méthodologique de la victime; l'entretien avec le procureur; les mesures de protection jugées nécessaires (par exemple, dans les affaires de mineurs, le témoignage au procès par l'intermédiaire du circuit fermé de télévision); et l'accompagnement nécessaire pendant le procès.

420. Tous les projets du SENAME dans ce domaine accompagnent les enfants tout au long de la procédure pénale et mettent tout en œuvre pour minimiser la victimisation secondaire.

421. Le Programme d'aide aux victimes du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique s'inscrit dans le cadre du plan *Chile Seguro* 2010-2014. Ce plan a été mis en place par le Gouvernement chilien pour contribuer à réparer les dommages occasionnés par l'infraction commise en prenant rapidement et opportunément contact avec les victimes et en leur proposant une prise en charge intégrale et spécialisée assurée par des psychologues, des avocats et des travailleurs sociaux.

422. Dans ce contexte, les centres d'aide aux victimes du Ministère de l'intérieur contribuent à la réparation des dommages occasionnés par l'infraction commise en prenant rapidement et opportunément contact avec les victimes et en leur proposant une prise en charge intégrale et spécialisée, assurée par divers professionnels et incluant soutien émotionnel, orientation et information, accompagnement et conseil. Lorsqu'une plainte est déposée devant le corps des *Carabineros*, cette institution transmet les informations aux centres d'aide aux victimes pour que des professionnels spécialisés prennent contact avec les personnes affectées, les informent, les orientent et facilitent leur accès aux services de prise en charge intégrale gratuite. Il est également possible de demander de l'aide en composant le 600 818 1000, qui propose une assistance téléphonique gratuite. La victime peut s'adresser, directement ou par l'intermédiaire d'autres institutions du Réseau d'aide aux victimes, à l'un des 34 points de prise en charge répartis sur l'ensemble du territoire. Les centres d'aide aux victimes peuvent accueillir toutes les personnes victimes d'infractions violentes telles que: vol avec intimidation; vol avec violence; infractions sexuelles; lésions graves et très graves; homicides; parricides; enlèvement; enlèvement d'enfants; vol avec viol et vol avec homicide.

423. En ce qui concerne les enfants et les adolescents victimes d'infractions, il convient de mentionner le travail des bureaux d'assistance judiciaire, qui relèvent du Ministère de la justice et proposent une orientation psychologique, sociale et juridique dans le cadre de leurs centres de prise en charge.

#### **Coopération nationale pour l'application du protocole**

424. La mise en place de l'Observatoire de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales a permis de faire avancer la réflexion de l'État et de la société civile sur ce thème.

425. Le SENAME, en collaboration avec le Vice-ministère bolivien de l'égalité des chances, a mis en place le projet «Renforcement des frontières avec la Bolivie visant à réduire la traite et le trafic illicite des enfants et des adolescents», ainsi qu'un programme de coopération bilatérale (2007-2010) pour prévenir les pires formes de travail des enfants, et en particulier la traite, dans les zones frontalières. Quatre ateliers binationaux auxquels ont participé des représentants du secteur public, de la société civile et des organismes internationaux, ont été organisés.

### **D. Enfants en conflit avec la loi et enfants victimes ou témoins**

#### **Administration de la justice pour mineurs (art. 40)**

426. Comme cela a été mentionné dans le rapport précédent, la loi n° 20084 portant création d'un système pénal spécialisé pour les adolescents en conflit avec la loi est entrée en vigueur en juin 2007. Ce système spécialisé est fondé sur la pleine reconnaissance de la responsabilité pénale et des droits procéduraux des adolescents en conflit avec la loi mais tient également compte des particularités liées au fait qu'il s'agit de jeunes en plein développement. Cette grande réforme s'appuie sur deux piliers: la responsabilisation des adolescents en conflit avec la loi et leur réinsertion sociale.

427. Conformément à l'exigence de spécialisation, l'administration de la justice pour mineurs a été confiée au SENAME, qui gère de manière directe et exclusive les sanctions privatives de liberté et garantit l'existence des programmes nécessaires à l'exécution des sanctions non privatives de liberté, grâce à un système d'organismes collaborateurs externes, spécialisés et sans but lucratif, qui postulent à un appel d'offres public pour l'attribution des projets et acceptent de ce fait la supervision et l'assistance technique et financière du SENAME.

428. En vertu de l'article 29 de la loi susmentionnée, le système de justice doit être spécialisé et chaque institution concernée est tenue de faire les efforts nécessaires pour garantir cette spécialisation. Des progrès importants ont été réalisés par exemple à travers, par exemple, le Service de la défense pénale publique pour mineurs, l'Unité des mineurs du ministère public et les chambres spécialisées des tribunaux de *garantía*.

429. Bien qu'il n'existe pas encore de tribunaux pour adolescents en matière pénale, les *jueces de garantía* (juges des garanties) qui connaissent des affaires impliquant des mineurs ont élaboré, en partenariat avec les diverses institutions concernées, des programmes spéciaux de formation et des cours de mise à niveau. L'audition des mineurs se déroule dans des locaux spécialisés, avec des secteurs de circulation définis et du personnel dédié aux mineurs mis en examen. La création de chambres spécialisées en matière de responsabilité pénale des adolescents, auxquelles sont affectés des fonctionnaires titulaires et formés est actuellement envisagée. Un projet pilote a été mis en œuvre dans au moins 9 chambres du pays.

430. L'article 3 de la loi n° 20084 fixe les limites d'âge de la responsabilité pénale des adolescents: la limite inférieure est de 14 ans et la limite supérieure de 18 ans, conformément aux normes internationales recommandées. Il convient également de mentionner un double système de limite d'âge. En effet, si tous les mineurs de plus de 14 ans sont pénalement responsables, l'âge demeure un facteur important pour la détermination de la durée maximum de la peine privative de liberté applicable, qui est de 5 ans pour les jeunes âgés de 14 à 16 ans et de 10 ans pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans. La peine peut toujours être minorée au regard du degré de réalisation des objectifs qu'elle poursuit.

431. Le SENAME a donné des instructions (résolution n° 0225/B du 23 mai 2007) sur la «manière de procéder vis-à-vis des adolescents étrangers faisant l'objet d'une mesure ou d'une sanction pour violation de la loi pénale». Il est précisé que tout adolescent faisant l'objet d'une mesure ou d'une sanction a droit à un traitement digne ce qui signifie: droit à l'égalité et à la non-discrimination; droit d'être informé de ses droits et devoirs, avec l'aide d'un interprète s'il ne comprend la langue officielle (espagnol); droit à la confidentialité et à la réserve concernant les documents privés qu'il fournit; obligation d'identifier l'adolescent chilien ou étranger, et si celui-ci n'a pas de papiers, d'entreprendre les démarches pour les obtenir.

#### **Adolescents privés de liberté (art. 37 b) à d))**

432. Au Chili, la privation de liberté, que ce soit à titre de mesure conservatoire ou de sanction, n'est et ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Cette disposition est inscrite dans les articles 26 et 47 de la loi n° 20048. Par ailleurs, la détention provisoire, qui est une mesure conservatoire privative de liberté, n'est utilisée pour les adolescents que dans le cas d'infractions qui, si elles avaient été commises par des adultes, constitueraient des crimes (art. 32).

433. Quant au jugement immédiat, l'accent est mis sur les efforts pour garantir la célérité des procédures, le ministère public étant tenu de clore les enquêtes dans un délai maximum de 6 mois (loi n° 20048, art. 38).

434. La peine privative de liberté peut également être suspendue (loi n° 20048, art. 41), substituée (loi n° 20048, art. 53) ou remise (loi n° 20048, art. 55) en fonction de la conduite du jeune et de ses besoins en matière d'intervention. L'objectif général est d'éviter autant que possible l'emprisonnement des adolescents et d'opter pour des mesures de substitution ou des mesures moins lourdes afin de ne pas compromettre le processus de réadaptation mis en place.

435. Médiation pénale – Depuis 2010, un nouvel outil juridique est utilisé en vue d'améliorer la réponse du système pénal grâce à la médiation pénale dans les affaires impliquant la mise en examen d'adolescents. Le projet s'appuie sur la coordination des acteurs suivants: les unités spécialisées en matière de responsabilité pénale des adolescents du Bureau du procureur général de la Nation; les quatre bureaux régionaux du ministère public de la région métropolitaine; et les Bureaux d'assistance judiciaire. Le Bureau du procureur confie les affaires à cette dernière afin de promouvoir chez l'adolescent la conscience de sa responsabilité et de renforcer le degré de satisfaction de la victime.

436. Médiation pénale dans le cas des infractions commises en milieu scolaire – En vue de définir des mesures alternatives à la condamnation avec sursis et des accords en matière de réparation dans le cas d'infractions commises en milieu scolaire, un programme de travail a été établi pour organiser des procédures de médiation pénale entre les bureaux du ministère public de la région métropolitaine Sud et Ouest et l'organisation *Opción*. Cette dernière est un organisme collaborateur du SENAME, qui traite les affaires que lui confie le Bureau du procureur et est chargée d'organiser une médiation sur le conflit initial.

437. Programme de travail pilote concernant les condamnations avec sursis mené par le ministère public et l'organisation *Opción* – Dans les affaires les moins graves, lorsque les adolescents mis en examen n'ont pas de consommation problématique d'alcool et de drogue, on privilégie le processus d'intégration sociale et de responsabilité à travers des mécanismes tels que la réinsertion scolaire effective et les travaux d'intérêt général. En cas de condamnation avec sursis, le Bureau du procureur confie les affaires à l'organisation *Opción*. Ces procédures pilotes sont mises en œuvre par les bureaux du ministère public de la région métropolitaine Sud et Ouest.

438. Modèle d'intervention visant à contrôler l'agression sexuelle par la voie d'une condamnation avec sursis – Il concerne les adolescents qui ont commis une infraction à caractère sexuel et qui présentent un risque faible ou modéré de récidive. Depuis le troisième trimestre 2009, ce type d'affaire est traité par une condamnation avec sursis dans le cadre d'un programme, opérationnel dans le bureau régional du ministère public de la région métropolitaine Ouest, plus précisément dans le bureau local de San Bernardo. Il s'agit du programme *Control de agresión sexual* (Contrôle de l'agression sexuelle), géré par l'organisation *Opción*, qui intervient auprès avec les adolescents mis en examen.

439. Programme *Tribunales de Tratamiento de Drogas* (Tribunaux spécialisés dans le traitement de la toxicomanie) – Ce programme est conçu comme une alternative volontairement choisie et permet aux adolescents mis en examen d'opter pour un traitement de réhabilitation lorsqu'ils ont une consommation problématique de substances psychotropes. La condamnation avec sursis est conditionnée par le suivi du traitement et permet, le cas échéant, d'éviter une condamnation ferme. Elle vise essentiellement à réduire la probabilité de récidive, diminuer la consommation de drogue et promouvoir l'insertion sociale de l'adolescent.

#### *Assistance juridique*

440. En vertu de l'article 31 de la loi n° 20048, tout acte de procédure concernant un jeune en conflit avec la loi doit être réalisé en présence de son avocat et ce, dès la première audition.

441. Les efforts en vue de faciliter l'accès à l'assistance juridique ont été intensifiés et se sont traduits par des progrès législatifs et opérationnels. L'article 11 du règlement d'application de la loi n° 20048 consacre le droit à l'assistance juridique; l'article 76 de cette même loi garantit l'assistance juridique et définit des directives claires imposant aux centres de privation de liberté de faciliter l'accès à l'assistance juridique nécessaire et de permettre le contact direct et constant entre la personne mise en examen et son défenseur (art. 77).

442. En sa qualité d'institution chargée de gérer directement l'exécution des mesures et des sanctions, le SENAME s'efforce de recruter dans tous les centres privatifs de liberté du pays des avocats chargés de: conseiller à tout moment les jeunes et les fonctionnaires; coordonner le travail avec le ministère public, le Service de la défense pénale publique et la magistrature; prendre et mettre en œuvre des initiatives pertinentes concrétisant cette garantie. Parmi ces initiatives on peut citer la mise en place d'un système de vidéoconférence avec le Service du Défenseur des droits qui, sans préjudice de la visite personnelle bimensuelle du défenseur désigné, permet aux jeunes et aux défenseurs de communiquer en ligne, via Skype. Des ordinateurs paramétrés à cet effet sont mis à leur disposition dans les centres par le Service du Défenseur des droits.

443. Le Service de la défense pénale publique a mis au point, avant même que la loi sur la responsabilité pénale des adolescents ne soit entrée en vigueur, le Programme de défense pénale pour mineurs qui prend en charge la majorité des demandes de défense concernant les adolescents mis en examen et condamnés et prend en charge les honoraires des avocats, des professionnels du secteur psychosocial et des assistants administratifs qu'il sollicite à cet effet. Ce programme a permis d'obtenir des données empiriques sur le fonctionnement du système, le comportement de la demande et l'impact qu'ont sur la défense les obligations imposées par le nouveau système, et notamment celles qui concernant le système d'exécution des sanctions.

444. Dans le cadre des engagements institutionnels, le Service du défenseur des droits a proposé un Modèle de défense pénale pour mineurs basé sur un système de défense des adolescents mixte, composé d'une colonne vertébrale de défenseurs pour mineurs titulaires, et d'un certain nombre de défenseurs dûment spécialisés sélectionnés par appel d'offres pour répondre au surplus de demande, qui ne cesse de croître. À la demande de la Division de défense sociale du Ministère de la justice, l'Unité de défense pénale des mineurs a élaboré les bases d'un avant-projet de loi prévoyant la création de 50 postes de défenseurs pour mineurs, 11 postes de professionnels d'appui et 22 postes d'assistants administratifs. Le Ministère de la justice s'est engagé à soumettre ce texte à l'approbation du législateur dans les meilleurs délais.

445. En termes de gestion, bien que, pour des raisons budgétaires, il n'y ait pas de défenseur pour mineurs dans toutes les localités du pays, un effort significatif a été fait pour que la plupart des affaires impliquant des adolescents soient effectivement traitées par les 50 défenseurs spécialisés. En 2011, le Service du défenseur des droits a pris en charge 34 578 adolescents mis en examen, portant ainsi à 75,3 % le pourcentage national d'adolescents pris en charge par un défenseur pour mineurs spécialisé. La couverture spécialisée a augmenté de manière soutenue (2008: 61,7 %; 2009: 70,5 %; 2010:70,8 %; 2011:75,3 %).

446. En 2010, dans le cadre du processus de réexamen et d'actualisation des normes de base relatives à l'exercice de la défense pénale publique, des règles et des objectifs spécifiques concernant la défense pénale publique pour mineurs ont été introduits. Il convient notamment de citer la norme relative à la défense spécialisée des adolescents et la norme relative à la défense des adolescents condamnés, ainsi que des règles concernant la privation de liberté, la participation à l'enquête et les visites de la famille.

447. Par ailleurs, deux initiatives particulières ont été lancées dans la région métropolitaine afin de mieux définir les besoins en matière de défense adéquate des adolescents pendant la phase d'exécution de la peine. Cette région est en effet la plus complexe car elle compte un grand nombre de jeunes condamnés, et notamment d'adolescents privés de liberté. Un Plan de défense pour les femmes adolescentes condamnées à une peine d'emprisonnement en régime fermé a été officiellement adopté; deux défenseurs pour mineurs ont été désignés pour assurer ce travail. En outre, un diagnostic de la situation des jeunes condamnés a été réalisé dans le centre de régime fermé de San Bernardo où des assistantes sociales ont conduit des entretiens avec la majorité des adolescents emprisonnés dans cet établissement. Les conclusions de ce travail constituent des éléments importants pour définir les moyens humains et techniques à mettre en place en matière de défense des adolescents qui purgent une peine.

#### *Révision permanente des conditions d'emprisonnement*

448. L'article 90 du décret n° 1378 (2006) portant règlement d'application de la loi n° 20084 sur la responsabilité pénale des adolescents crée les Commissions interinstitutionnelles de supervision des centres privatifs de liberté. Ces commissions sont chargées de la supervision des centres privatifs de liberté pour jeunes mis en examen et condamnés, en vertu de la loi mentionnée. Elles sont constituées par: le Secrétaire régional du Ministère de la justice, chargé de coordonner le travail de la commission; un représentant des organismes collaborateurs accrédités travaillent en lien avec les personnes en conflit avec la loi, élu par les directeurs ou représentants régionaux de ces organismes; un représentant des institutions de la société civile travaillant dans le domaine de l'enfance ou de la jeunesse, désigné par le Secrétaire régional du Ministère de la justice; un représentant du secteur de l'éducation, désigné par le Secrétaire régional du Ministère de la justice; un représentant du Service de la défense pénale publique; un représentant du pouvoir judiciaire; un représentant du ministère public; et un représentant de l'UNICEF. Les Commissions interinstitutionnelles de supervision des centres privatifs de liberté sont chargées de: visiter les centres de chaque région, au moins deux fois par an, afin d'y évaluer les conditions de vie des adolescents et le respect de leurs droits; solliciter des rapports aux autorités publiques pertinentes; formuler des recommandations à l'intention des autorités et institutions publiques et privées concernées; envoyer un rapport au Ministère de la justice en proposant les mesures qui leur semblent nécessaires pour améliorer les conditions de vie des adolescents dans les centres privatifs de liberté.

449. Les Commissions interinstitutionnelles de supervision des centres privatifs de liberté fonctionnent depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 20084; les premiers rapports ont été rédigés au deuxième semestre 2007. Depuis cette date et jusqu'à ce jour, les secrétariats régionaux du Ministère de la justice ont analysé le travail de ces commissions interinstitutionnelles et rédigé les rapports correspondants, publiés sur la page Web du Ministère de la justice. Ces rapports permettent de connaître l'état des centres privatifs de liberté et les conditions de vie des jeunes qui y séjournent; cette information est largement partagée avec la société civile. Ils proposent en outre divers types d'améliorations au Service national des mineurs et à la gendarmerie chilienne, entités chargées de l'exécution des peines privatives de liberté des adolescents en conflit avec la loi.

#### **Peines et sanctions substitutives (art. 37 a))**

450. La peine de mort a été définitivement supprimée du Code pénal chilien en 2002. La loi n° 19804 supprime la peine de mort de tous les textes juridiques et réglementaires en vigueur au Chili et fixe comme peine maximum l'emprisonnement à vie, pour une durée maximale de 40 ans. L'emprisonnement à vie ne s'applique toutefois pas aux mineurs, la peine maximale étant pour eux de 10 ans d'emprisonnement, uniquement dans certains cas exceptionnels, qui seront abordés ultérieurement.

451. L'article 6 de la loi n° 20084 établit une liste spéciale de sanctions qui se substituent aux sanctions prévues pour les adultes par le Code pénal; elles ne s'appliquent pas de la même manière et ont des objectifs différents. Ces sanctions, conformes à la recommandation du Comité sur l'imposition de peines à visée de réparation, sont les suivantes: détention carcérale assortie d'un programme de réinsertion sociale; détention semicarcérale avec programme de réinsertion sociale; liberté surveillée avec ou sans régime spécial; prestation de services d'intérêt général; réparation du préjudice causé, amendes et admonestations.

452. Le juge est habilité à prendre des sanctions accessoires à l'encontre des adolescents en fonction des particularités de chaque affaire et des besoins en matière d'intervention. Ces sanctions peuvent être les suivantes: obligation de traitement en cas de toxicomanie; interdiction de conduire des véhicules motorisés; confiscation des objets, documents et instruments concernant la commission de l'infraction, conformément aux dispositions du Code pénal, du Code de procédure pénale et des lois complémentaires.

453. La substitution et la réduction des peines sont garanties par la loi n° 20084 (art. 53 et 55) qui prévoit que le jeune a droit à une peine substitutive moins lourde si elle est plus favorable à son intégration sociale. En ce qui concerne la réduction des peines, elle consiste en une remise de la peine restant à purger lorsque les objectifs de cette peine ont été atteints. Ces dispositions renforcent l'objectif de réparation et de réhabilitation visé par la liste des sanctions établies pour les mineurs en conflit avec la loi et mettent l'accent sur le parcours, les progrès et les projets du jeune plus que sur l'aspect punitif de la peine.

454. Au Chili, l'exécution, la gestion et la supervision des peines relèvent de la responsabilité du SENAME, et sont ainsi assurées, comme il se doit, par un organisme dédié et spécialisé. C'est donc le SENAME qui gère les centres privatifs de liberté et supervise les organismes collaborateurs chargés d'exécuter les programmes en milieu ouvert.

#### **Réadaptation et réinsertion sociale (art. 39)**

455. En harmonie avec la recommandation n° 72 a) du Comité, l'article 20 de la loi n° 20084 définit l'objectif de la sanction, laquelle doit s'inscrire dans une vaste intervention socioéducative visant la pleine intégration sociale.

456. En ce qui concerne la santé physique et mentale, le Service national pour la réadaptation et la prévention de la consommation de drogues et d'alcool, le SENAME et le Ministère de la santé ont signé une convention de collaboration pour mettre en place des programmes de traitement de la consommation problématique et abusive de drogue, en milieu fermé comment milieu ouvert, avec diverses modalités de prise en charge en fonction de la gravité des troubles biopsychosociaux de chaque adolescent. Ce travail intégré vient en complément du parcours suivi par l'adolescent dans le cadre des mesures qui lui ont été imposées ou de la peine qu'il purge. Le traitement doit être volontaire et ne peut être imposé à l'adolescent que si la décision judiciaire dont celui-ci fait l'objet prévoit une sanction complémentaire concernant le problème de drogue. Par ailleurs, sachant que d'après les données nationales et internationales il existe une forte corrélation entre consommation de drogue et délinquance, les équipes spécialisées dans le traitement de la toxicomanie, en milieu ouvert comme dans les centres privatifs de liberté, ont mis en place un système de détection précoce de la consommation et une méthode de dépistage permettant d'évaluer l'urgence du besoin et de proposer une prise en charge préventive adaptée.

457. En 2011, de nouvelles orientations techniques ont été élaborées et adressées aux équipes qui travaillent dans les centres fermés et semi fermés administrés directement par le SENAME. Elles viennent compléter celles qui existaient déjà et se basent sur un modèle

prenant en compte le risque, les besoins et les capacités de réponse, en y ajoutant une dimension éco-systémique. L'intervention est ainsi centrée sur l'adolescent; elle est à la fois individuelle et collective, répond aux besoins des jeunes et renforce leurs compétences. À cet égard, il convient de souligner l'importance accordée à la prise en charge de la santé mentale des adolescents en lien avec la prévalence des troubles constatés aussi bien dans la littérature internationale que dans l'Étude sur la situation de la santé mentale de la population carcérale des centres de régime fermés, commandée par le SENAME et réalisée par la fondation *Tierra de Esperanza*.

458. Dans le cadre de ce même modèle, un système de supervision clinique a été mis en place pour accompagner les équipes tout au long du processus de diagnostic, d'intervention et de réflexion sur les pratiques professionnelles des diverses catégories de personnel concernées. Cette méthode se base sur l'étude de cas et l'analyse de l'organisation des équipes dans chaque centre privatif de liberté. Elle permet de travailler en équipe, de coordonner les actions, d'éviter la sur-intervention auprès des adolescents et de rendre les canaux de communication entre les divers dispositifs du centre plus efficaces et rapides. Elle a été appliquée progressivement et on estime qu'en 2013 elle pourrait concerner tous les centres du pays.

459. Le plan «Onze mesures pour la réinsertion des mineurs» précédemment évoqué, vise non seulement à affirmer la responsabilité des jeunes pour les délits qu'ils ont commis, mais également à faire en sorte que les sujets en formation ne considèrent pas la délinquance comme un moyen de subsistance mais qu'au contraire ils puissent construire un nouveau projet de vie basé sur le plein développement de leurs potentialités et opportunités. Le plan envisage des mesures dans divers domaines pour renforcer les compétences des jeunes et préparer leur réinsertion. Il leur apporte des prestations de qualité dans les domaines tels que l'éducation, la formation professionnelle, les activités proposées en dehors des programmes, la spécialisation du personnel et la promotion de la participation, l'objectif étant d'éviter la récidive des comportements délictueux et de construire concrètement un nouveau projet de vie.

460. En ce qui concerne les centres privés de liberté, il convient de préciser que cinq nouveaux centres répondant aux normes les plus strictes ont été conçus et sont en cours de construction. À ce jour, les projets de construction concernant les régions I, IV, VII et X ont été approuvés. Le centre de la région métropolitaine Nord est construit et sera bientôt mis en service. Tous les centres intègrent les progrès réalisés dans le domaine de l'habitabilité, de l'offre de programmes, de la sécurité et de l'élaboration de plans d'intervention susceptibles d'améliorer la réinsertion des adolescents en conflit avec la loi.

461. Dans le cadre des stratégies de réinsertion sociale, une offre éducative formelle est proposée depuis 2005 dans les centres fermés et en milieu ouvert selon deux modalités: les Centres d'éducation intégrale pour adultes et l'Aide psychosociale pour la réinsertion.

462. Avant que la loi n° 20 084 ne soit entrée en vigueur, le SENAME a signé une convention-cadre avec le Service national de la formation et de l'emploi. Cette convention, renouvelée annuellement, a pour but de promouvoir et de développer une offre de formation professionnelle et d'accompagnement à l'insertion des jeunes privilégiant les secteurs productifs locaux ou régionaux. Les directions régionales du SENAME et les entreprises privées travaillent conjointement en vue de créer des espaces concrets d'insertion dans le monde professionnel.

463. En 2011 le SENAME a élaboré, en collaboration avec le secteur privé, un projet pilote de médiation professionnelle et de formation à la création d'entreprise à l'intention des centres privés de liberté et des programmes en milieu ouvert (Programme de liberté surveillée avec ou sans régime spécial, Programme de prestation de services d'intérêt général) de la région métropolitaine. Son exécution opérationnelle a été confiée à la

fondation *Proyecto B*. Le projet a été systématisé et présenté au Fonds national de développement régional du Gouvernement régional qui l'a sélectionné, assurant ainsi sa continuation en 2012.

464. En ce qui concerne la protection des enfants victimes ou témoins en vue de leur réadaptation physique et psychologique, les mesures prévues à cet effet au travers du Réseau d'aide aux victimes et des diverses institutions qui le constituent sont décrites en détail dans la section du présent rapport consacrée à l'article 35.

#### **Formation des fonctionnaires**

465. Donnant suite à la recommandation n° 72 g) du Comité, le SENAME a pris un certain nombre de mesures, décrites ci-après.

466. Depuis 2007, le SENAME a organisé des formations sur divers sujets tels que l'intervention en situation de crise, l'action éducative dans les centres privatifs de liberté fermés et semi fermés, l'intervention clinique et la réparation des dommages, la prise en compte de la question du genre. Ces formations concernent plus de 3 786 professionnels, techniciens et administrateurs du Département de justice pour mineurs du SENAME.

467. En 2009, la juridiction des affaires familiales de Santiago a organisé périodiquement, à l'intention des fonctionnaires du corps des *Carabineros*, des formations portant sur les procédures existant en matière de protection, sur les principes qui régissent la Convention et, d'une manière générale, sur le traitement qu'il convient d'accorder aux enfants dans le cadre des diverses procédures dans lesquelles ils peuvent être impliqués.

468. La formation faisait partie des principales tâches de l'Unité de défense pénale des mineurs, pendant les années où elle a été opérationnelle; il était en effet nécessaire de mettre en place un service de défense de qualité. Il convient de signaler que les thèmes ont été abordés de façon très approfondie, en intégrant notamment les connaissances pratiques accumulées. La formation a été délivrée à la plupart des défenseurs (y compris les défenseurs sélectionnés par appel d'offres). Son objectif était de faire en sorte que l'institution puisse garantir des normes de qualité minimales aux adolescents, en dépit du fait qu'elle ne dispose pas forcément de défenseurs pour mineurs dans tout le pays et pour toutes les affaires impliquant des jeunes.

469. Comme on pourra le constater dans la synthèse présentée ci-après, afin de garantir une prise en charge adéquate, des efforts importants ont été faits pour traiter: les questions associées à la loi n° 20084; les contenus élaborés sur la Convention et autres instruments internationaux connexes; la psychologie du développement de l'adolescent; les techniques d'interrogatoire des adolescents, entre autres.

470. Entre 2007 et 2011, le Service de la défense pénale publique a organisé 14 formations sur la responsabilité pénale des adolescents.

### **E. Autres groupes vulnérables**

#### **Enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (art. 30)**

471. En septembre 2008, le Chili a ratifié la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, en réponse à la recommandation n° 74 b) du Comité.

472. L'Office national du développement autochtone a été créé par la loi n° 19253 pour promouvoir, coordonner et exécuter l'action de l'État en faveur des personnes et des communautés autochtones, notamment sur le plan économique, social et culturel et pour favoriser leur participation à la vie nationale, en mettant en place une coordination

intersectorielle, en finançant des projets d'investissement et en assurant la prestation de services aux usagers.

473. Bien que l'Office national du développement autochtone n'ait pas défini de stratégie spécifique concernant l'enfance, il a financé une série de projets en faveur des enfants autochtones, visant à: faire en sorte que les enfants soient aptes à se forger une opinion personnelle sur leurs droits et à exprimer leur opinion librement; favoriser l'environnement familial et la formation des parents en tenant compte des cultures autochtones et de l'évolution des facultés de l'enfant; assurer une prise en charge éducative au niveau préscolaire pour les enfants autochtones, dans le respect de leur identité culturelle; aider les enfants et les jeunes autochtones grâce à la mise en place de programmes de bourses et de foyers à leur intention; rendre l'enseignement supérieur accessible à tous, sur la base du mérite; favoriser la fréquentation régulière de l'école et réduire le taux d'abandon scolaire; stimuler et favoriser la coopération intersectorielle en faveur des enfants autochtones; aider les familles autochtones et renforcer leur rôle dans l'éducation et la protection des enfants.

474. Le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre et de développer la Politique d'éducation en faveur des peuples autochtones, en officialisant l'apprentissage scolaire des langues autochtones (voir section II.D. pour plus de détails). Cet apprentissage a été mis en place progressivement, en commençant par le niveau 1 de l'enseignement basique en 2010 pour atteindre le niveau 8 de l'enseignement basique en 2017. Le Programme d'éducation interculturelle bilingue propose une pédagogie qui intègre les particularités des cultures autochtones dans le processus éducatif des enfants autochtones et non autochtones. Le programme bénéficie également du soutien du Ministère de l'éducation, de la Direction nationale des jardins d'enfants (JUNJI), de la fondation INTEGRA, des universités et des municipalités.

475. Selon les informations fournies par l'Office national du développement autochtone, le Programme pour la mise en œuvre du concept d'enseignement et de pédagogie interculturel bilingue comporte les volets suivants:

- a) Interculturalité dans l'enseignement préscolaire et basique;
- a) Interculturalité dans l'enseignement secondaire et supérieur;
- c) Reconnaissance de l'histoire et des connaissances autochtones au sein de la classe;
- d) Formation interculturelle des enseignants.

476. Afin d'éviter que les élèves autochtones en situation de vulnérabilité n'abandonnent l'enseignement basique, secondaire et supérieur, depuis 1991 la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses a créé en 1991 une bourse autochtone destinée: aux élèves autochtones de l'enseignement basique (à partir du niveau 5) et secondaire appartenant aux quintiles I et II; aux élèves autochtones de l'enseignement supérieur appartenant aux quintiles I, II et III. Cette bourse octroie aux élèves autochtones vulnérables une somme dont ils peuvent disposer librement et qui varie en fonction du niveau d'études. Le montant de cette bourse est de: 93 500 pesos chiliens par an, payables en deux fois, pour l'enseignement basique; 193 000 pesos chiliens par an, payables en deux fois, pour l'enseignement secondaire; et 607 000 pesos chiliens par an, payables en dix fois, pour l'enseignement supérieur. En 2012 la couverture prévue est de 59 270 étudiants pour les trois niveaux d'enseignement.

477. De son côté, le Programme qui gère les foyers autochtones a pour objectif d'assurer le logement, l'alimentation et le séjour des élèves d'origine autochtone appartenant aux quintiles I, II et III qui poursuivent des études supérieures en dehors de leur commune d'origine. Les étudiants d'origine autochtone qui poursuivent des études supérieures dans une commune autre que celle de leur domicile familial et qui appartiennent aux quintiles I,

II et III peuvent demander la bourse de résidence autochtone de la Direction nationale de l'aide scolaire et des bourses, qui consiste en une allocation financière destinée à les aider à louer une chambre, une résidence ou un logement dans la ville où ils étudient. Cette allocation est versée en dix fois et son montant est variable selon la région où ils font leurs études: il est de 1 280 000 pesos chiliens par an pour la région de Magallanes et de 920 000 pesos chiliens par an pour les autres régions. En 2012, 700 étudiants devraient bénéficier de cette bourse.

478. Lancé en 1996, le Programme spécial pour la santé des populations autochtones fonctionne actuellement dans presque toutes les régions du pays et compte sur la participation de 25 services de santé sur 29. Il joue un rôle actif dans la coordination nationale, régionale et locale pour mettre au point, avec la participation des organisations autochtones et des secteurs concernés, des stratégies visant à assurer un service de santé intégral et culturellement approprié à la réalité régionale et locale. Une politique pour la santé des peuples autochtones et les orientations techniques correspondantes, destinées aux services de santé et aux Secrétariats régionaux du Ministère de la santé, ont été élaborées.

479. Entre 2007 et avril 2012, un total de 36 433 enfants et adolescents appartenant à des peuples autochtones ont été intégrés dans le réseau du SENAME. Parmi eux, 54,1 % appartenaient au peuple mapuche, 6 % au peuple aymara, 1,1 % au peuple rapa nui, et 38,8 % à d'autres peuples. En 2011, 9 334 enfants appartenant à des peuples autochtones ont été pris en charge par le réseau de protection du SENAME. Parmi eux, 52 % étaient des filles et 48 % des garçons, 63,5 % appartenaient au peuple mapuche, 5,91 % au peuple aymara, et le reste à d'autres peuples originaires. Les régions qui comportent la plus forte concentration d'enfants appartenant à des peuples autochtones sont les régions de La Araucanía, Los Lagos et la région métropolitaine.

480. En 2008, le SENAME a réalisé, en collaboration avec l'Université de La Frontera, une étude sur les enfants et adolescents autochtones qui vivent dans des Centres résidentiels du SENAME. Cette étude a montré que sur les 972 enfants pris en charge par le système résidentiel, 11,69 % appartiennent à des peuples autochtones, dont 54,6 % de filles et 45,4 % de garçons. Les enfants et adolescents accueillis appartiennent à divers peuples autochtones mais la population mapuche est largement majoritaire puisqu'elle représente une part de 85,5 % au niveau national. Les régions qui ont le plus d'enfants vivant dans les centres résidentiels sont La Araucanía, Los Lagos, Biobío et la région métropolitaine.

481. À la suite de cette étude, le SENAME a rédigé les dix commandements concernant les droits des enfants autochtones, à l'intention des résidences, en langue mapudungun, rapa nui et aymara.

482. À partir de 2007, le SENAME a intégré l'interculturalité et la pertinence culturelle dans les directives techniques de tous ses programmes et résidences afin de développer des interventions respectant la vision du monde des enfants pris en charge.

483. Dans le domaine de la justice pour mineurs, il convient de signaler que 9,4 % de la population autochtone prise en charge par le SENAME est de sexe féminin et 90,6 % de sexe masculin. C'est le peuple mapuche qui enregistre le plus fort pourcentage d'adolescents en conflit avec la loi pris en charge par le SENAME; ils se concentrent essentiellement dans les régions VIII, IX, X et la région métropolitaine. La ventilation des données en fonction de l'âge montre que la plupart de ces jeunes sont âgés de 18 ans ou plus (51,7 %).

## Enfants des rues

484. En réponse à la recommandation n° 68 du Comité, le SENAME a pris les mesures suivantes:

485. En avril 2012, un Bureau chargé de la population des rues a été mis en place au sein du Ministère du développement social pour élaborer une politique publique en faveur de la population des rues, y compris les enfants et les adolescents.

486. Le Ministère du développement social, le Ministère de la justice, le SENAME et la fondation *Don Bosco* participent à la Journée internationale des enfants des rues, en organisant des activités sociales avec les enfants victimes, afin de leur donner une visibilité et de sensibiliser la société.

487. Le SENAME compte 6 projets ambulatoires (Programme spécial d'intervention dans la rue) et une résidence spécialisée. Ces programmes fonctionnent uniquement dans la région métropolitaine; ils ont une capacité de 346 places et sont exécutés par 6 institutions. L'investissement prévu pour 2012 est de 138 millions de pesos chiliens. Il existe également d'autres programmes spécialisés ambulatoires, tels que les 93 programmes d'intervention spécialisée et les 5 résidences spécialisées qui accueillent des enfants victimes de diverses violations de leurs droits, y compris les enfants vivant dans la rue.

488. Un Groupe de travail national sur le thème des enfants des rues a été constitué en 2007 par le SENAME, avec la participation du Ministère du développement social et des organisations chargées d'exécuter les projets concernant les enfants des rues. Ce groupe de travail a élaboré les directives techniques qui sont actuellement en vigueur dans ce domaine et examine en ce moment les nouvelles priorités pour 2012-2014.

489. Le deuxième recensement national des personnes vivant dans les rues a été effectué en 2011 dans 161 communes sur les 346 que compte le Chili, qui représentent 86 % de la population totale. Les 2 129 points d'enquête mis en place dans la rue ont permis de recenser 12 255 personnes vivant dans les rues.

490. Le travail sur le terrain s'est déroulé du 16 au 21 août 2011 et a été organisé par 200 antennes sur l'ensemble du pays. Il s'est poursuivi jusqu'au 14 septembre pour terminer les entretiens avec les enfants et les adolescents des rues. Comme il a été décidé que ces jeunes ne pourraient être interrogés que par des personnes spécialisées dans ce domaine (liées au SENAME et à son réseau d'organismes collaborateurs) le temps de travail a été plus long que prévu. À titre exceptionnel, l'Île de Pâques et la commune de Tierra amarilla ont bénéficié d'un délai plus long pour remplir les questionnaires. Au total, plus de 15 000 questionnaires ont été recueillis.

491. L'unité d'analyse correspond à un homme ou une femme vivant dans la rue au moment de l'enquête, selon la définition officielle du Ministère du développement social<sup>18</sup>. Pour les enfants le critère est le même, à savoir le fait de dormir dans la rue, mais des groupes opérationnels supplémentaires ont également été définis: enfants et adolescents qui dorment dans la rue sans la présence d'un adulte référent et participent à un programme spécialisé, ambulatoire ou résidentiel; enfants qui vivent dans la rue avec au moins un

<sup>18</sup> Concrètement, on distingue: les personnes qui dorment dans des lieux publics ou privés dépourvus de toute infrastructure pouvant être considérée comme un logement, même précaire (cela exclut donc les personnes qui vivent dans des camps); les personnes qui n'ont pas de lieu fixe, régulier et adéquat pour passer la nuit et sont hébergées, gratuitement ou non, dans des structures dirigées par des organismes publics ou privés proposant un hébergement temporaire; les personnes qui, du fait qu'elles n'ont ni domicile, ni hébergement, ni aide de leur famille ou d'autres personnes, sont prises en charge par des programmes sociaux qui leur fournissent un logement permanent ou prolongé ainsi qu'une aide biopsychosociale; et les personnes qui, grâce à la Convention signée entre le Ministère de la planification et le foyer *Hogar de Cristo* passaient la nuit dans les abris du Plan d'hiver 2011.

adulte responsable ou significatif, membre ou non de leur famille; enfants qui ont été ou sont en rupture avec leur famille et ont dormi au moins une fois dans la rue au cours du mois précédent.

492. Le Programme pilote d'aide aux enfants et aux adolescents des rues du Ministère du développement social s'inscrit dans une stratégie d'intervention mise en œuvre dans le cadre du nouveau Système de promotion et de protection *Seguridades y Oportunidades* (Garanties et opportunités). L'objectif général de ce programme est de permettre aux enfants et aux adolescents des rues de sortir de cette situation grâce à une intervention psychosociale, familiale et communautaire, basée sur une bonne utilisation de leur temps libre, le rétablissement des liens familiaux et une vie protégée. Les objectifs spécifiques sont les suivants: éviter, partiellement ou totalement, que les jeunes séjournent ou dorment dans la rue; participation à des activités éducatives et récréatives alternatives au séjour dans la rue; renforcement d'habitudes et d'aptitudes physiques, émotionnelles, sociales et intellectuelles; aménagement d'espaces de logement pour une réintégration familiale adéquate ou pour le début d'une vie indépendante; et inscription du participant à un programme résidentiel lorsque ni la réintégration familiale ni la vie indépendante ne sont possibles. Il est souhaitable que les familles ou les adultes significatifs qui seront amenés à prendre en charge les enfants et les adolescents puissent participer au processus mis en place et améliorer leurs compétences parentales.

493. Le programme est destiné aux personnes de sexe masculin ou féminin, de nationalité chilienne ou non, qui vivent dans la rue, dorment sur la voie publique au moins 4 fois par mois et ne sont prises en charge par aucun Programme spécialisé de rue du SENAME.

494. Ce projet pilote concernera 200 enfants et adolescents au niveau national, choisis selon certains critères qui permettent de cibler l'offre: communes ayant le plus grand nombre d'enfants et d'adolescents vivant sur la voie publique ou dans les logements précaires, d'après les données du recensement de 2011; climat propice à dormir dans la rue; présence d'autres problématiques qui aggravent la situation de vie dans la rue (exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, consommation de drogues, régions frontalières, micro-traffic, traite, etc.).

495. En 2011 et 2012, les enfants ont été inclus dans le Plan d'hiver, qui met en place, dans la région métropolitaine, des hébergements et des parcours spécialisés pour protéger la vie de ces personnes pendant la période où le froid est intense.

---